

100792503
EL/EL/

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
LE DIX HUIT JUILLET**

A 14H00,

**A CHANTONNAY (Vendée), 29 rue Nationale, au siège de l'Office
Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Emmanuel LAFOUGE, Notaire Associé de la Société Civile
Professionnelle «Jérôme LÆVENBRUCK et Emmanuel LAFOUGE, notaires
associés», titulaire d'un Office Notarial à CHANTONNAY (Vendée), 29 Rue
Nationale,**

**Commis à l'effet des présentes opérations par le jugement ci-après
énoncé.**

**A RECU le présent acte contenant PROCES-VERBAL comprenant les
DIRES DES PARTIES ENTRE :**

Monsieur Jean Philippe Marie **DE LESPINAY**, éditeur de logiciels, demeurant
à CHANTONNAY (85110) La Régie de la Mouée.

Né à PARIS 17ÈME ARRONDISSEMENT (75017) le 19 juin 1946.

Divorcé de Madame Blandine Marie Eliane **THIEULLENT** suivant jugement
rendu par le Tribunal de grande instance de RENNES (35000) le 22 octobre 2007, et
non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

est présent à l'acte.

Monsieur Charles Marie Benoît **DE LESPINAY**, Conseil en organisation
juridique, époux de Madame Sylvie Germaine Claire Marie **BREANT**, demeurant à
MAGNY-EN-VEXIN (95420) 6 rue du Moulin Arthieul.

Né à NANTES (44000) le 11 mars 1948.

Marié à la mairie de CLAMART (92140) le 8 avril 1989 sous le régime de la
séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil
aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Marc MATEU, notaire à
MAGNY-EN-VEXIN (95420), le 1er avril 1989.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

est présent à l'acte.

Madame Elisabeth Marie Bernard Michèle **DE LESPINAY**, web designer,
épouse de Monsieur Frédéric Gilles François Marie **DE LA CROIX DE RAVIGNAN**,
demeurant à PARIS 20ÈME ARRONDISSEMENT (75020) 34 rue Henri Chevreau.

Née à PARIS (75008) le 20 mai 1965.

Mariée à la mairie de CHANTONNAY (85110) le 17 juillet 1993 sous le régime
de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du
Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Philippe ROY, notaire à
CHANTONNAY (85110), le 21 mai 1993.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

est présente à l'acte.

EXPOSE

1°) Monsieur Jacques Zénobe Marie Michel Bonabes Marquis **DE LESPINAY**, en son vivant propriétaire, époux en premières noces de Madame Irène Eugénie Marie **DE ROUGE**, demeurant à CHANTONNAY (85110), Château de la Mouhée.
Né à LA CHAPELLE-SUR-ERDRE (44240), le 23 juillet 1916.
De nationalité française.

Est décédé à CHANTONNAY (85110), le 28 mars 2008.

2°) Madame Irène Eugénie Marie **DE ROUGE**, en son vivant sans profession, demeurant à MAGNY-EN-VEXIN (95420) 6 rue du Moulin.
Née à LES ESSARTS (85140) le 24 septembre 1924.
Veuve de Monsieur Jacques Zénobe Marie Michel Bonabes **DE LESPINAY** et non remariée.
De nationalité française.

Est décédée à MAGNY-EN-VEXIN (95420) (FRANCE), le 8 mars 2013.

Ils ont laissé pour habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun divisément pour un tiers :

Monsieur Jean Philippe **DE LESPINAY**,

Monsieur Charles **DE LESPINAY**,

Madame Elisabeth **DE LA CROIX DE RAVIGNAN**,

Ci-dessus nommés, qualifiés et domiciliés.

Leurs trois enfants, issus de leur union.

PREAMBULE - JUGEMENT - NOTAIRE COMMIS

Par suite de différends entre les parties sur le partage de leurs biens suite aux décès de Monsieur Jacques DE LESPINAY et Madame Irène DE ROUGE dont ils sont les ayants-droit, une procédure de partage judiciaire a été initiée et poursuivie conformément aux dispositions des articles 1359 et suivants du Code de procédure civile.

Le partage de la succession a été ordonné par un jugement du Tribunal de grande instance de PONTOISE en date du 2 janvier 2017 ayant acquis force de chose jugée. Ce jugement a commis le notaire soussigné aux fins d'établir le partage et nommé le magistrat en charge de la deuxième chambre civile du Tribunal de Grande Instance de Pontoise, juge près de ce Tribunal, afin de surveiller les opérations.

Le notaire dispose, en vertu des dispositions de l'article 1368 du Code de procédure civile, de la compétence pour estimer les biens et composer les lots de ce partage.

Il est rappelé aux parties que le notaire, une fois désigné, doit dresser l'état liquidatif sous le délai d'un an, délai éventuellement prorogé d'une année au plus si la complexité des opérations de partage le justifie, cette prorogation n'étant pas de droit.

Aux termes d'une Ordonnance du juge commis près du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE, rendue le 8 mars 2018, la mission du notaire soussigné a été prorogée d'une durée de 6 mois à compter de cette date.

Les parties déclarent :

- Se présenter devant le notaire soussigné sur la convocation qui leur a été faite par ce dernier et à laquelle était joint le projet de partage.
- Avoir pris connaissance du projet tant par eux-mêmes que, le cas échéant, avec le concours de leurs conseils.
- Etre averties :
 - d'une part qu'il n'y a pas eu de modification du projet de partage qu'elles ont reçu,
 - d'autre part que si elles s'entendent sur l'état liquidatif dressé par le notaire et qu'elles signent l'acte, une copie authentique de ce partage, redevenu amiable en application des dispositions de l'article 842 du Code civil, sera adressée au juge commis qui constatera la clôture pure et simple de la procédure,
 - enfin que si elles ne parviennent pas à un accord, le notaire dressera un procès-verbal relatant leurs contestations et prétentions qui sera adressé, avec le présent état liquidatif au juge commis. Ce dernier pourra alors entendre les parties, leurs représentants et le notaire lors d'une audience de conciliation. Si le désaccord persiste, le tribunal décidera, suivant le rapport du juge, soit d'un tirage au sort devant ce même juge ou le notaire commis, soit de renvoyer les parties devant le notaire pour établir l'acte de partage.

ANNEXES

Demeurent annexés aux présentes :

- le projet de partage ;
- le jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Pontoise, le 2 janvier 2017 ;
- l'Ordonnance du juge commis près du Tribunal de Grande Instance de Pontoise, rendue le 8 mars 2018 ;
- les copies des convocations des parties ;
- l'inventaire dressé par Maître Michel IMBAULT, commissaire-priseur, le 13 septembre 2017 ;
- l'inventaire dressé par Maître Eric DUMEYNIU, commissaire-priseur, le 20 septembre 2017 ;
- l'inventaire dressé par Maître Ingrid GIRARDEAU, commissaire-priseur, le 15 décembre 2017.

CONTESTATIONS

Les parties déclarent qu'elles sont en désaccord sur plusieurs points essentiels formant la base des opérations de liquidation et de partage.

Après avoir entendu les explications des parties et tenté vainement un arrangement amiable entre elles, le notaire soussigné enregistre comme il suit leurs dires respectifs.

DIRES DE MONSIEUR JEAN PHILIPPE DE LESPINAY

Je ne peux accepter le partage parce que je me sens lésé dans sa disposition actuelle.

Je souhaite annexer des photos qui montrent l'état de délabrement de la propriété sous la gestion de mon frère et de ma sœur.

Rien n'empêche de trouver par la suite un accord qui nous satisfasse tous les trois. Mais cela passera par le fait que l'on se réunisse pour discuter sincèrement tous les trois, ce qui n'a jamais été fait.

Je conteste le montant fixé au titre du remboursement du prêt contracté fixé à hauteur de 22.801,00 € dans le projet.

En outre, s'agissant de l'indemnité d'occupation, je m'interroge sur la valeur estimée afin de savoir si elle a été fixée conformément aux dispositions du jugement du TGI de PONTOISE.

Concernant la facture des pompes funèbres, je ne suis pas d'accord avec ce qui est fixé dans le projet de partage, puisque cela correspond à ce qui m'a été donné au travers du capital décès GENERALI.

L'ensemble des meubles meublants listés à l'actif de la succession est incomplet, il manque l'argenterie, différents bibelots, de la vaisselle et des plats.

Je souhaiterais également connaître le montant des fermages correspondant à chaque lot.

S'agissant de l'attribution des archives et généalogie de la famille DE LESPINAY, je ne comprends pas pourquoi Charles DE LESPINAY se les verrait attribuer cela correspondant à un souvenir familial.

DIRES DE MONSIEUR CHARLES DE LESPINAY

Il est 16H45, Jean-Philippe DE LESPINAY remet à Maître LAFOUGE une série de photographies qui n'ont pas été présentées contradictoirement aux autres parties et concerne des lieux qu'il occupe lui-même. En revanche, en début de réunion, et pendant plus d'une demi-heure, il a donné lecture d'un texte concernant essentiellement la SCI familiale et sa volonté d'habiter le Château dépendant de la SCI comme condition à la signature du partage.

Je souhaite annexer le constat d'huissier fait le 15 décembre 2017 au Château de la Mouhée, le jour de la prisée des meubles.

En ce qui concerne les archives et généalogie LESPINAY, Jean Philippe m'a toujours considéré comme étant l'historien de la famille. J'ai réalisé de nombreux travaux sur cette famille et j'ai demandé à ce titre l'attribution de ces archives au titre de souvenirs de famille, étant en outre diplômé en histoire et en histoire du droit.

DIRES DE MADAME ELISABETH DE LA CROIX DE RAVIGNAN

Je précise que les meubles et objets prisés à mon domicile m'ont été donnés par ma mère bien avant son décès. Ils ont été prisés pour qu'ils soient rapportés en valeur à la succession et non en nature.

Les photos présentées par Jean Philippe ne sont pas d'actualité car des travaux ont été faits depuis. Jean Philippe avoue devant témoins ce jour que les assiettes photographiées dans le placard de ma chambre à La Mouhée ont été prises par lui.

Lecture faite de leurs dires, les parties ont déclaré vouloir y persister.

En conséquence, demeurent annexées aux présentes les photographies données par Monsieur Jean-Philippe DE LESPINAY et le Procès-verbal dressé par Maître Céline VOLEAU, le 15 décembre 2017.

AVERTISSEMENT

Une copie authentique des présentes avec ses annexes sera adressée par le notaire soussigné au juge commis et ce sans délai. Ce dernier pourra alors entendre les parties, leurs représentants et le notaire lors d'une audience de conciliation. Si le désaccord persiste, le tribunal décidera, suivant le rapport du juge, soit d'un tirage au sort devant ce même juge ou le notaire commis, soit de renvoyer les parties devant le notaire pour établir l'acte de partage.

CLOTURE

Attendu les contestations et les difficultés existant entre les parties dont la solution préalable forme la base des opérations, le notaire soussigné déclare qu'il ne peut entreprendre celles-ci dès à présent et renvoie les parties à se pourvoir ainsi qu'il appartiendra.

Clos à 17H30

PAIEMENT SUR ETAT

L'acte est soumis au droit d'enregistrement sur état de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,00 EUR).

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Correspondant informatique et libertés désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

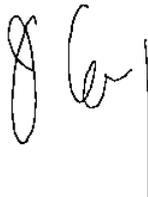
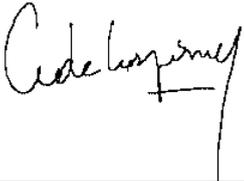
DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

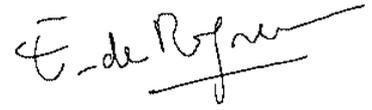
Le notaire en concours a signé sur la tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

<p>M. DE LESPINAY Jean Philippe a signé à CHANTONNAY le 18 juillet 2018</p>	
<p>M. DE LESPINAY Charles a signé à CHANTONNAY le 18 juillet 2018</p>	

Mme DE LA CROIX DE RAVIGNAN
Elisabeth a signé

à CHANTONNAY
le 18 juillet 2018



et le notaire Me LAFOUGE EMMANUEL a
signé

à L'OFFICE
L'AN DEUX MILLE DIX HUIT
LE DIX HUIT JUILLET



100792502

EL/EL/

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT,
LE**

**A CHANTONNAY (Vendée), 29 rue Nationale, au siège de l'Office
Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Emmanuel LAFOUGE, Notaire Associé de la Société Civile
Professionnelle « Jérôme LÖVENBRUCK et Emmanuel LAFOUGE, notaires
associés », titulaire d'un Office Notarial à CHANTONNAY (Vendée), 29 Rue
Nationale,**

A RECU le présent acte de LIQUIDATION et PARTAGE entre :

COPARTAGEANTS

Monsieur Jean Philippe Marie **DE LESPINAY**, éditeur de logiciels, demeurant à CHANTONNAY (85110) La Régie de la Mouée.

Né à PARIS 17ÈME ARRONDISSEMENT (75017) le 19 juin 1946.

Divorcé de Madame Blandine Marie Eliane **THIEULLENT** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de RENNES (35000) le 22 octobre 2007, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Charles Marie Benoît **DE LESPINAY**, Conseil en organisation juridique, époux de Madame Sylvie Germaine Claire Marie **BREANT**, demeurant à MAGNY-EN-VEXIN (95420) 6 rue du Moulin Arthieul.

Né à NANTES (44000) le 11 mars 1948.

Marié à la mairie de CLAMART (92140) le 8 avril 1989 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Marc MATEU, notaire à MAGNY-EN-VEXIN (95420), le 1er avril 1989.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Madame Elisabeth Marie Bernard Michèle **DE LESPINAY**, web designer, épouse de Monsieur Frédéric Gilles François Marie **DE LA CROIX DE RAVIGNAN**, demeurant à PARIS 20ÈME ARRONDISSEMENT (75020) 34 rue Henri Chevreau.

Née à PARIS (75008) le 20 mai 1965.

Mariée à la mairie de CHANTONNAY (85110) le 17 juillet 1993 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Philippe ROY, notaire à CHANTONNAY (85110), le 21 mai 1993.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Jean Philippe DE LESPINAY est présent à l'acte.

- Monsieur Charles DE LESPINAY, époux de Madame Sylvie Germaine Claire Marie BREANT, est présent à l'acte.

- Madame Elisabeth DE LESPINAY, épouse de Monsieur Frédéric Gilles François Marie DE LA CROIX DE RAVIGNAN, est présente à l'acte.

PREAMBULE - JUGEMENT - NOTAIRE COMMIS

Par suite de différends entre les parties sur le partage de leurs biens, une procédure de partage judiciaire a été initiée et poursuivie conformément aux dispositions des articles 1359 et suivants du Code de procédure civile.

Le partage de la succession a été ordonné par un jugement du Tribunal de grande instance de PONTOISE en date du 2 janvier 2017, demeuré annexé, ayant acquis force de chose jugée. Ce jugement a commis le notaire soussigné aux fins d'établir le partage et nommé le magistrat en charge de la deuxième chambre civile du Tribunal de Grande Instance de Pontoise, juge près de ce Tribunal, afin de surveiller les opérations.

Le notaire dispose, en vertu des dispositions de l'article 1368 du Code de procédure civile, de la compétence pour estimer les biens et composer les lots de ce partage.

Il est rappelé aux parties que le notaire, une fois désigné, doit dresser l'état liquidatif sous le délai d'un an, délai éventuellement prorogé d'une année au plus si la complexité des opérations de partage le justifie, cette prorogation n'étant pas de droit.

Les parties déclarent :

I - Se présenter devant le notaire soussigné sur la convocation qui leur a été faite par ce dernier et à laquelle étaient jointes les présentes sous forme de projet. La copie de chacune des convocations est annexée.

II - Avoir pris connaissance des projets tant par eux-mêmes que, le cas échéant, avec le concours de leurs conseils.

III - Etre averties :

- d'une part, qu'il n'y a pas eu de modification aux présentes dont la lecture va leur être faite par rapport au projet qu'elles ont reçu,
- d'autre part, que si elles s'entendent sur l'état liquidatif dressé par le notaire et qu'elles signent l'acte, une copie authentique de ce partage, redevenu amiable en application des dispositions de l'article 842 du Code civil, sera adressée au juge commis qui constatera la clôture pure et simple de la procédure,

- enfin, que si elles ne parviennent pas à un accord, le notaire dressera un procès-verbal relatant leurs contestations et prétentions qui sera adressé, avec le présent état liquidatif au juge commis. Ce dernier pourra alors entendre les parties, leurs représentants et le notaire lors d'une audience de conciliation. Si le désaccord persiste, le tribunal décidera, suivant le rapport du juge, soit d'un tirage au sort devant ce même juge ou le notaire commis, soit de renvoyer les parties devant le notaire pour établir l'acte de partage.

Aux termes dudit jugement, il a été indiqué ce qui suit littéralement rapporté :

« PAR CES MOTIFS :

(...)

Dit que pour l'établissement des états liquidatifs des successions, le notaire devra tenir compte des rapports sur lesquels les parties se sont entendues lors de la déclaration de succession de Jacques DE LESPINAY,

Dit que Jean-Philippe DE LESPINAY est redevable envers la succession d'Irène DE ROUGE, épouse DE LESPINAY d'une indemnité d'occupation pour l'occupation du bien dit « la régie de la Mouée » à compter du 15 mars 2012 jusqu'au 8 mars 2013,

Dit qu'il appartiendra au notaire de faire la moyenne entre les évaluations d'agences immobilières ou de notaire produites par les parties et relatives à la valeur locative de ce bien dit « la Régie de la Mouée »,

Condamne Jean-Philippe DE LESPINAY à reverser à la succession d'Irène DE ROUGE épouse DE LESPINAY le montant de la facture des pompes funèbres soit la somme de 6.983,33 € ou le montant du capital décès versé par GENERALI s'il est inférieur au montant de cette facture ».

Aux termes d'une Ordonnance du juge commis près du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE, rendue le 8 mars 2018 et demeurée annexée, la mission du notaire soussigné a été prorogée d'une durée de 6 mois à compter de cette date.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les **PARTIES**, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent à l'acte, et elles déclarent notamment :

- que leur état civil et leurs qualités sont exacts,
- qu'elles ne sont pas en état de liquidation judiciaire,
- qu'elles n'ont pas été associées depuis moins d'un an dans une société mise en liquidation et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social,

EXPOSE

DECES ET DEVOLUTION SUCCESSORALE

1°) Monsieur Jacques Zénobe Marie Michel Bonabes Marquis **DE LESPINAY**, en son vivant propriétaire, époux en premières noces de Madame Irène Eugénie Marie **DE ROUGE**, demeurant à CHANTONNAY (85110), Château de la Mouhée.
Né à LA CHAPELLE-SUR-ERDRE (44240), le 23 juillet 1916.
De nationalité française.

Est décédé à CHANTONNAY (85110), le 28 mars 2008.

2°) Madame Irène Eugénie Marie **DE ROUGE**, en son vivant sans profession, demeurant à MAGNY-EN-VEXIN (95420) 6 rue du Moulin.
Née à LES ESSARTS (85140) le 24 septembre 1924.

Veuve de Monsieur Jacques Zénobe Marie Michel Bonabes **DE LESPINAY** et non remariée.

De nationalité française.

Est décédée à MAGNY-EN-VEXIN (95420) (FRANCE), le 8 mars 2013.

Ils ont laissé pour habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun divisément pour un tiers :

Monsieur Jean Philippe **DE LESPINAY**,

Monsieur Charles **DE LESPINAY**,

Madame Elisabeth **DE LA CROIX DE RAVIGNAN**,

Ci-dessus nommés, qualifiés et domiciliés.

Leurs trois enfants, issus de leur union.

Concernant la succession de Monsieur Jacques DE LESPINAY :

L'acte de notoriété constatant la dévolution successorale a été reçu par le notaire soussigné, le 15 octobre 2008.

Les ayants droit sont les copartageants aux présentes.

Une attestation de propriété immobilière a été dressée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 15 octobre 2008.

La déclaration de succession a été déposée auprès de la recette des impôts de La Roche-sur-Yon.

Concernant la succession de Madame Irène DE LESPINAY :

Le testament de Madame Irène DE LESPINAY et ses codicilles ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, le 2 avril 2013.

Le partage des meubles meublants, tel qu'il a été réalisé ci-dessous tient compte des dispositions testamentaires.

L'acte de notoriété constatant la dévolution successorale a été reçu par le notaire soussigné, ce jour un instant avant les présentes.

Les ayants droit sont les copartageants aux présentes.

Une attestation de propriété immobilière a été dressée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné ce jour, un instant avant les présentes.

Droits des parties

Les droits des parties sont les suivants :

Monsieur Jean Philippe Marie DE LESPINAY, demeurant à CHANTONNAY (85110) La Régie de la Mouée,

Qualité : Héritier

Droits : 1/3

Monsieur Charles Marie Benoît DE LESPINAY, époux de Madame Sylvie Germaine Claire Marie BREANT, demeurant à MAGNY-EN-VEXIN (95420) 6 rue du Moulin Arthieul,

Qualité : Héritier

Droits : 1/3

Madame Elisabeth Marie Bernard Michèle DE LESPINAY, épouse de Monsieur Frédéric Gilles François Marie DE LA CROIX DE RAVIGNAN, demeurant à PARIS 20ÈME ARRONDISSEMENT (75020) 34 rue Henri Chevreau,

Qualité : Héritière

Droits : 1/3

Rapport des libéralités

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, aux termes du jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PONTOISE, le 2 janvier 2017, il doit être tenu compte des rapports sur lesquels les parties se sont entendues lors de la déclaration de succession de Monsieur Jacques DE LESPINAY, savoir :

- Pour Monsieur Jean-Philippe DE LESPINAY :

Rapport de la somme de VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT UN EUROS (22.801,00 €), suite au remboursement d'un prêt contracté par Monsieur Jean-Philippe DE LESPINAY ;

- Pour Madame Elisabeth DE RAVIGNAN :

Rapport de la somme de SOIXANTE-DOUZE MILLE SOIXANTE QUATRE EUROS (72.064,00 €), suite à la donation d'un appartement sis à PARIS.

Observation étant ici faite qu'il ne sera pas tenu compte de la donation-partage reçue par Maître Philippe ROY, notaire à CHANTONNAY (85110), le 26 décembre 2005, les parties aux présentes ayant reçu un lot d'égale valeur.

Indemnité d'occupation

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, aux termes du jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PONTOISE, le 2 janvier 2017, il doit être tenu compte de l'indemnité d'occupation due par Monsieur Jean-Philippe DE LESPINAY pour l'occupation du bien dit « la régie de la Mouée » à compter du 15 mars 2012 jusqu'au 8 mars 2013, soit 51 semaines.

L'indemnité d'occupation évaluée à la valeur locative est fixée à la somme de CINQ CENTS EUROS (500,00 €) par mois, soit SIX MILLE EUROS (6.000,00 €) par an, soit pour 52 semaines, CENT QUINZE EUROS ET TRENTE-HUIT CENTIMES (115,38 €), par semaine.

En conséquence, l'indemnité d'occupation due par Monsieur Jean-Philippe DE LESPINAY, sur 51 semaines, est arrondie à la somme de CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS ET SOIXANTE-ET-UN CENTIMES (5.884,61 €).

Facture des pompes funèbres

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, aux termes du jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PONTOISE, le 2 janvier 2017, Monsieur Jean-Philippe DE LESPINAY doit reverser le montant de la facture des pompes funèbres soit la somme de SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS ET TRENTE-TROIS CENTIMES (6.983,33 €) dans la mesure où le montant du capital décès versé par GENERALI n'a pas été produit par Monsieur Jean-Philippe DE LESPINAY.

CET EXPOSE PRELIMINAIRE TERMINE, il est passé aux opérations de liquidation et de partage objet des présentes.

PARTAGE

PLAN DES OPERATIONS

- Les présentes opérations sont divisées en cinq parties comprenant, savoir :
- La première : la fixation de la date de jouissance divise des copartageants.
 - La deuxième : la masse à partager.
 - La troisième : les droits des parties.
 - La quatrième : les attributions aux copartageants.
 - La cinquième : divers et conditions générales du partage.

PREMIERE PARTIE

JOUISSANCE DIVISE

La jouissance divise est fixée à ce jour.
En conséquence, tous les calculs seront arrêtés à cette date.

PROPRIETE

Chaque copartageant est réputé avoir eu la propriété privative des biens dont il est alloti depuis l'ouverture de la succession, il est par là même censé n'avoir jamais eu de droits sur les autres biens conformément aux dispositions de l'article 883 premier alinéa du Code civil.

A ce sujet, les copartageants déclarent ne pas avoir à ce jour effectuer d'actes sur lesdits biens au mépris des règles de l'indivision, à défaut ces actes ne seraient opposables à l'attributaire que si le bien est attribué à celui des indivisaires qui les a accomplis.

DEUXIEME PARTIE

MASSE A PARTAGER

LIQUIDATION DE LA SUCCESSION

ACTIF DE SUCCESSION

L'actif de succession à partager comprend :

Article UN

- **Le rapport dû par Monsieur Jean-Philippe DE LESPINAY**, ainsi qu'il a été indiqué dans l'exposé qui précède,

D'une valeur de VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT UN EUROS, ci

22801,00 EUR

Article DEUX

- **Le rapport dû par Madame Elisabeth DE RAVIGNAN**, ainsi qu'il a été indiqué dans l'exposé qui précède,

D'une valeur de SOIXANTE-DOUZE MILLE SOIXANTE-QUATRE EUROS, ci

72064,00 EUR

Article TROIS

- **Le montant de l'indemnité d'occupation due par Monsieur Jean-Philippe DE LESPINAY**, ainsi qu'il a été indiqué dans l'exposé qui précède,

D'une valeur de CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS ET SOIXANTE ET UN CENTIMES, ci

5884,61 EUR

Article QUATRE

- **Le montant de la facture des pompes funèbres due par Monsieur Jean-Philippe DE LESPINAY**, ainsi qu'il a été indiqué dans l'exposé qui précède,

D'une valeur de SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS ET TRENTE-TROIS CENTIMES, ci

6983,33 EUR

Article CINQ

- **Le solde des fermages encaissés par l'Office Notarial de CHANTONNAY**, arrêté à la date de la jouissance divise,

D'une valeur de TREIZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS ET VINGT-SIX CENTIMES, ci

13.182,26 EUR

Article SIX

- Deux parts sociales numérotées 1765 et 1766 de la société dénommée SCI DU CHATEAU DE LA MOUHEE, dont le siège social est à CHANTONNAY (85110), La Mouhée, au capital de 269.834,76 €, identifiée au SIREN sou le numéro 429 676 646 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON, d'une valeur unitaire de DEUX CENT QUARANTE-SIX EUROS (246,00 €)

Soit une valeur totale de QUATRE CENT QUATRE-VINGT DOUZE EUROS, ci

492,00 EUR

Article SEPT

A CHANTONNAY (VENDÉE) 85110.

Plusieurs parcelles de terre à usage agricole

Cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	367	TAILLIS DE LA TABARIERE	10 ha 62 a 10 ca
B	617	LE VIEUX CHATEAU DE LA TABARIERE	01 ha 39 a 50 ca
B	618	LE VIEUX CHATEAU DE LA TABARIERE	01 ha 22 a 00 ca
B	623	LE VIEUX CHATEAU DE LA TABARIERE	00 ha 18 a 90 ca
B	624	LE VIEUX CHATEAU DE LA TABARIERE	00 ha 56 a 50 ca
B	626	LE VIEUX CHATEAU DE LA TABARIERE	00 ha 12 a 00 ca
B	628	LE VIEUX CHATEAU DE LA TABARIERE	00 ha 06 a 70 ca
B	629	LE VIEUX CHATEAU DE LA TABARIERE	00 ha 26 a 60 ca
B	2064	LE VIEUX CHATEAU DE LA TABARIERE	00 ha 45 a 37 ca
B	2065	LE VIEUX CHATEAU DE LA TABARIERE	00 ha 13 a 76 ca
AZ	11	RUE DE LA MOUHEE	00 ha 41 a 12 ca
BO	3	LA MOURIERE	00 ha 26 a 40 ca
BP	150	RUE DU BAZARD	00 ha 56 a 61 ca
WY	43	LES GUICHEFERES	02 ha 05 a 67 ca

XW	9	LA MOURIERE	07 ha 56 a 57 ca
XW	14	LE TEMPLE	00 ha 78 a 60 ca
XW	15	LE VIEUX CHATEAU DE LA TABARIERE	00 ha 16 a 16 ca
XW	16	LE VIEUX CHATEAU DE LA TABARIERE	00 ha 85 a 26 ca
XW	69	LE VIEUX CHATEAU DE LA TABARIERE	04 ha 45 a 33 ca
XY	79	LES TROUEES DE LA TABARIERE	05 ha 36 a 92 ca
XZ	65	LA GRAVEE	01 ha 64 a 23 ca
XZ	84	LES NOUES MACON	00 ha 37 a 80 ca
YN	3	LES MARZELLES	08 ha 17 a 30 ca

Total surface : 47 ha 71 a 40 ca

Tel que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

EFFET RELATIF

Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître Emmanuel LAFOUGE, notaire à CHANTONNAY le 15 octobre 2008 publié au service de la publicité foncière de LA ROCHE-SUR-YON, le 20 novembre 2008 volume 2008P, numéro 10986.

Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître Emmanuel LAFOUGE, notaire à CHANTONNAY le 18 juillet 2018 en cours de publication au service de la publicité foncière de LA ROCHE-SUR-YON.

D'une valeur de :
 QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE CENT
 VINGT-HUIT EUROS,
 ci

95428,00 EUR

Article HUIT

A CHANTONNAY (VENDÉE) 85110.
 Plusieurs parcelles de terre à usage agricole

Cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	1589	LA MICHELIERE	00 ha 91 a 30 ca
WX	9	LA MOUHEE	04 ha 02 a 50 ca
WX	11	LA MOUHEE	08 ha 61 a 79 ca
WY	5	LA MOURIERE	04 ha 17 a 41 ca
XW	3	FIEF DES CAILLOCHES	06 ha 72 a 42 ca
XW	4	FIEF DES CAILLOCHES	03 ha 28 a 53 ca
XW	46	LA MOUHEE	02 ha 38 a 05 ca
XZ	66	LA GRAVEE	09 ha 19 a 68 ca

Total surface : 39 ha 31 a 68 ca

Tel que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

EFFET RELATIF

Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître Emmanuel LAFOUGE, notaire à CHANTONNAY le 15 octobre 2008 publié au service de la publicité foncière de LA ROCHE-SUR-YON, le 20 novembre 2008 volume 2008P, numéro 10986.

Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître Emmanuel LAFOUGE, notaire à CHANTONNAY le 18 juillet 2018 en cours de publication au service de la publicité foncière de LA ROCHE-SUR-YON.

D'une valeur de :
SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-
TROIS EUROS ET SOIXANTE CENTIMES,
ci

78633,60 EUR

Article NEUF

A CHANTONNAY (VENDÉE) 85110.
Plusieurs parcelles de terre à usage agricole

Cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	452	LA ROCHE JOBARD	01 ha 83 a 80 ca
D	460	LES VALINIERES	01 ha 38 a 89 ca
D	480	LA CHARDIERE	02 ha 88 a 40 ca
D	484	LA MOUHEE	05 ha 01 a 60 ca
D	887	LES ROYOUX	01 ha 51 a 31 ca
D	1129	LES VALINIERES	00 ha 02 a 19 ca
D	1159	LA MOUHEE	01 ha 30 a 52 ca
F	1169	BOIS DU PALLY	03 ha 03 a 50 ca
BN	62	LE FIEF BLANC	00 ha 03 a 37 ca
WY	45	PLAINE DU MOULIN NEUF	09 ha 60 a 36 ca
XV	22	LES MARZELLES	03 ha 63 a 88 ca
XW	70	LA MINE	07 ha 45 a 28 ca
XZ	79	L'ENCREVEE	00 ha 02 a 50 ca
XZ	83	L'ENCREVEE	02 ha 38 a 39 ca
XZ	87	LES NOUES MACON	09 ha 19 a 66 ca

Total surface : 49 ha 33 a 65 ca

Tel que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

EFFET RELATIF

Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître Emmanuel LAFOUGE, notaire à CHANTONNAY le 15 octobre 2008 publié au service de la publicité foncière de LA ROCHE-SUR-YON, le 20 novembre 2008 volume 2008P, numéro 10986.

Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître Emmanuel LAFOUGE, notaire à CHANTONNAY le 18 juillet 2018 en cours de publication au service de la publicité foncière de LA ROCHE-SUR-YON.

D'une valeur de :
QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE SIX CENT
SOIXANTE-TREIZE EUROS, ci

98673,00 EUR

Article DIX

A CHANTONNAY (VENDÉE) 85110.
Plusieurs parcelles de terre à usage agricole

Cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
AZ	2	CHATEAU DE LA MOUHEE	05 ha 21 a 50 ca
AZ	3	CHATEAU DE LA MOUHEE	01 ha 89 a 29 ca
AZ	7	CHATEAU DE LA MOUHEE	17 ha 44 a 54 ca

Total surface : 24 ha 55 a 33 ca

Tel que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

EFFET RELATIF

Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître Emmanuel LAFOUGE, notaire à CHANTONNAY le 15 octobre 2008 publié au service de la publicité foncière de LA ROCHE-SUR-YON, le 20 novembre 2008 volume 2008P, numéro 10986.

Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître Emmanuel LAFOUGE, notaire à CHANTONNAY le 18 juillet 2018 en cours de publication au service de la publicité foncière de LA ROCHE-SUR-YON.

D'une valeur de :
QUARANTE-NEUF MILLE CENT SIX EUROS ET
SOIXANTE CENTIMES,
ci

49106,60 EUR

Article ONZE

Les meubles meublants inventoriés, savoir :

1°) A PARIS, 34 rue Henri Chevreau, le 13 septembre 2017, par Maître Michel IMBAULT, commissaire-priseur à PARIS, dont l'état descriptif et estimatif est demeuré annexé aux présentes.

Liste sommaire des biens meubles inventoriés :

1 – Tableau Vignes en Provence :	50 €
2 – Portrait d'Emma de la Grange :	2.500 €
3 – Portrait baronne russe :	1.000 €
4 – Bague :	500 €

TOTAL : 4.050 €

2°) A MAGNY-EN-VEXIN, 6 rue du Moulin, le 20 septembre 2017, par Maître Eric DUMEYNIUO, commissaire-priseur à CERGY-PONTOISE, dont l'état descriptif et estimatif est demeuré annexé aux présentes.

Liste sommaire des biens meubles inventoriés :

1 – Travailleur :	50 €
2 – Commode style Transition :	80 €

3 – Commode style anglais XX° :	60 €
4 – Coiffeuse :	40 €
5 – Bureau époque Napoléon III :	80 €
6 – Bonheur du jour :	100 €
7 – Portrait de Melle Agar de Mosbourg :	300 €
8 – Portrait de la comtesse F.Tiesenhausen :	1.500 €
9 – Portrait de Valérian Stolypine et sa fille :	1.000 €
10 – Portrait de Maria Trubetzkaya :	1.000 €
11 – Portrait de Mme de la Ferronnays :	4.000 €
12 – Boîte miniature :	2.000 €
13 – Tableau Saint Serge :	1.000 €
14 – Portrait de la Tzarine Hohenzollern :	500 €
15 – Pantheon Indien :	1.000 €
16 – Portrait de Yelisaveta Branicka :	2.000 €
17 – Siège en acajou :	50 €
18 – Triptyque :	1.000 €
TOTAL :	15.760 €

3°) A CHANTONNAY, au Château de la Mouhée, le 15 décembre 2017, par Maître Ingrid GIRARDEAU, commissaire-priseur à LA ROCHE SUR YON, dont l'état descriptif et estimatif est demeuré annexé aux présentes.

Liste sommaire des biens meubles inventoriés :

1 - Matrice plaque cheminée :	200 €
2 - Mobilier vétuste :	50 €
3 - Etagères, rayonnages et autres :	40 €
4 - Bureau et chaises :	50 €
5 – Meuble d'appoint :	50 €
6 – Sculpture Saint Christophe	40 €
7 – Coffre-fort :	0 €
8 – Livres :	400 €
9 – Icones russes :	300 €
10 – Gravures :	30 €
11 – Sujets en albâtre :	250 €
12 – Cul de lampe :	350 €
13 – Table d'appoint :	50 €
14 – Chaises Louis XV :	80 €
15 – Bureaux, classeurs, étagères et autres :	80 €
16 – Commode :	50 €
17 – Livres :	0 €
18 – Armoire et Prie-Dieu :	0 €
20 – Lit :	0 €
21 – Table basse :	80 €
22 – Bonnetière :	0 €
23 – Chaise cannée :	30 €
24 – Chaises Louis XV :	80 €
25 – Miroir :	20 €
26 – Petites gravures :	50 €
27 – Meubles bibliothèques :	120 €
28 – Flambeaux et autres :	80 €
29 – Visage en plâtre :	40 €
30 – Pendule en biscuit :	100 €
31 – Grands bancs :	50 €
32 – Portrait Raymond Constant :	150 €
33 – Aquarelle Bouquet de Fleurs :	30 €
34 – Banquette, lit fauteuils et autres :	40 €
35 – Jouets, jeux et souvenirs :	0 €

36 – Fauteuils :	50 €
37 – Table à tiroirs :	40 €
38 – Etagères :	0 €
39 – Commode :	60 €
40 – Miroir flambeaux et souvenirs :	0 €
41 – Sujet en biscuit :	80 €
42 – Lit et chevet :	40 €
43 – Dessins :	30 €
45 – Fauteuils cannés :	80 €
46 – Lit et chevets :	50 €
47 – Lampes sur bougeoirs :	20 €
48 – Bénitier :	50 €
50 – Commodes :	50 €
51 – Chandeliers :	30 €
52 – Flacons de parfum :	10 €
53 – Miroir :	0 €
54 – Nécessaire à sel, bibelots, coffret et autres :	30 €
55 – Gargouille :	40 €
56 – Chevalet, gravures et autres :	40 €
57 – Lampes de chevet :	30 €
58 – Scène religieuse :	150 €
59 – Guéridons Louis XVI :	200 €
60 – Portrait d'enfant :	100 €
61 – Armoire et vêtements :	0 €
62 – Ensemble de lit chevet et autres :	30 €
63 – Souvenirs, effets personnels et livres :	0 €
64 – Guéridon :	40 €
65 – Pochoir La Chute :	150 €
66 – Lit, chevet, tables et autres :	80 €
67 – Fauteuil néogothique :	40 €
68 – Fauteuil Louis XVI :	60 €
69 - Grand miroir :	450 €
70 – Bibelots et autres :	20 €
71 – Pièces encadrées :	30 €
72 – Gravure de Boucher :	40 €
73 – Petite balance :	20 €
74 – Commode rustique :	40 €
75 – Colonnes de pierre :	500 €
76 – Vases de Chine :	600 €
77 – Portrait de Général :	1.000 €
78 – Figure de proue :	600 €
79 – Berceau :	50 €
80 – Meuble d'entrée, banquette et autres :	50 €
81 – Miroir à fronton :	80 €
82 – Gouaches :	60 €
83 – Fauteuils Louis XV :	80 €
84 – Coiffeuse, plateau et chaise :	120 €
85 – Lits :	0 €
86 – Bureau :	50 €
87 – Serviteur et livres :	20 €
88 – Armoire vendéenne :	180 €
89 – Téléviseur et autres :	0 €
90 – Classeurs et autres :	0 €
91 – Commode Louis XVI 1900 :	150 €
92 – Bibelots et autres :	0 €
93 – Table à jeu et autres :	70 €
94 – Rangements et papiers :	0 €
95 – Portrait Louis Armand de Lespinay :	300 €
96 – Portraits époux Benoist :	800 €
97 – Gravures et tableaux :	50 €

98 – Bibelots et autres :	30 €
99 – Portrait Saint Benoist :	200 €
100 – Electroménager et autres :	0 €
101 – Bibelots et autres dans la cuisine :	50 €
102 – Miroir à grotesques :	40 €
103 – Meuble d'aisance :	10 €
104 – Mobilier, armoires et autres :	30 €
105 – Lot de vaisselle :	50 €
106 – Fer à repasser :	20 €
107 – Bonnetière rustique :	30 €
108 – Table ovale et chaises :	50 €
109 – Table dessert et plateau :	60 €
110 – Assiettes en faïence :	50 €
111 – Portrait Zénobe de Lespinay :	500 €
112 – Meuble vitrine :	40 €
113 – Piano :	400 €
114 – Portrait Marie Thérèse Benoist d'Azy :	500 €
115 – Assiettes en faïence et porcelaine :	50 €
116 – Portrait de Vincent Benoist :	300 €
117 – Buste et support :	100 €
118 – Service de table et autres :	80 €
119 – Sèvres et sujet en biscuit :	100 €
120 – Enfilade Art Deco :	900 €
121 – Vitrines Empire :	750 €
122 – Petits bibelots et autres :	150 €
123 – Portrait de Paul Benoist d'Azy :	300 €
124 – Portrait de Mme de La Ville Le Roux :	300 €
125 – Tapisserie :	150 €
126 – Commode galbée :	80 €
127 – Pare feu :	40 €
128 – Flacon et autres :	50 €
129 – Plats, pièces de forme et autres :	40 €
130 – Tasses et autres :	40 €
131 – Tasse égoïste :	300 €
132 – Petits sujets, chandeliers et autres :	100 €
133 – Fauteuils Louis XVI et table ovale :	200 €
134 – Commode arbalète :	300 €
135 – Table dessert :	10 €
136 – Verres à pied :	30 €
137 – Gourde en faïence :	50 €
138 – Portrait au musicien :	450 €
139 – Table de milieu :	1.000 €
140 – Miroir en bois :	200 €
141 – Table ronde Louis XVI :	50 €
142 – Lampe à fût :	40 €
143 – Guéridon Louis XVI :	100 €
144 – Livres anciens :	500 €
145 – Portrait d'Alexis de Lespinay :	200 €
146 – Portrait de Claire Benoist d'Azy :	400 €
147 – Appliques Louis XVI :	50 €
148 – Portrait de Marie Charles de Lespinay :	250 €
149 – Bibelots, carlin et autres :	80 €
150 – Portrait d'Agnès Henriette de Lespinay :	80 €
151 – Encoignure et livres :	40 €
152 – Tabouret :	80 €
153 – Lot de débarras et autres :	300 €
154 – Lustre à pampilles :	500 €
155 – Lot de débarras et autres usagés :	0 €
156 – Massacre de cerf :	0 €
157 – Caricatures hippiques :	30 €

158 – Chromolithographie :	20 €
159 – Planche à l'encre :	50 €
160 – Arbre généalogique :	0 €
161 – Malle en bois :	50 €
162 – Partie de cartel :	0 €
163 – Petit guéridon et pendule :	100 €
164 – Buste :	100 €
165 – Matrice :	200 €
166 – Livre de messe :	30 €
167 – Malle en bois :	50 €
168 – Portrait de Charles de la Ferronnays :	4.000 €
169 – Objets de vitrine :	100 €
170 – Livres anciens :	500 €
171 – Huile sur toile :	200 €
172 – Portrait de Boulka Stolypine :	800 €
173 – Fauteuil à médaillon, table et autres :	140 €
174 – Guéridon rognon :	80 €
175 – Partie samovar en argent :	800 €
176 – Opalines et petits bibelots :	40 €
177 – Portrait de Mme de la Caillère Le Bœuf :	500 €
178 – Bureau de dame à gradin :	180 €
179 – Portrait de Mme de Lespinay :	200 €
180 – Portrait ancêtres russes :	500 €
181 – Malle de voyage :	40 €
182 – Banquette Louis XVI :	80 €
183 – Chute de bronze :	100 €
184 – Partie de girouette :	30 €

TOTAL : 29.550 €

Soit une valeur totale de :
 QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENT
 SOIXANTE EUROS,
 ci 49360,00 EUR

**TOTAL DE L'ACTIF DE SUCCESSION : QUATRE-
 CENT-QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SIX CENT HUIT
 EUROS ET QUARANTE CENTIMES, ci 492608,40 EUR**

PASSIF DE SUCCESSION

Le passif de succession comprend :

- Une provision pour les frais de l'acte de notoriété après le décès de Madame Irène DE LESPINAY, d'un montant de DEUX CENT QUINZE EUROS 215,00 EUR

- Une provision pour les frais de l'acte d'attestation immobilière après le décès de Madame Irène DE LESPINAY, d'un montant de MILLE CINQ CENT CINQUANTE-CINQ EUROS 1555,00 EUR

- Une provision pour les frais du présent partage, d'un montant de DIX-NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS 19.500,00 EUR

TOTAL DU PASSIF DE SUCCESSION : VINGT ET UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX EUROS, ci 21.270,00 EUR

BALANCE

La masse active de succession s'élevant à	492608,40 EUR
La masse passive de succession s'élevant à	21270,00 EUR

BALANCE FAITE, il reste un ACTIF NET DE SUCCESSION de QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS ET QUATRE-VINGT-SIX CENTIMES,
ci

471338,40 EUR

TROISIEME PARTIE**DROITS DES PARTIES****Monsieur Jean Philippe DE LESPINAY a droit :**

Au tiers de l'actif net de succession, ci **157112,80 EUR**

Monsieur Charles DE LESPINAY a droit :

Au tiers de l'actif net de succession, ci **157112,80 EUR**

Madame Elisabeth DE LA CROIX DE RAVIGNAN a droit :

Au tiers de l'actif net de succession, ci **157112,80 EUR**

QUATRIEME PARTIE**ATTRIBUTIONS**

Pour se fournir le montant de leurs droits ci-dessus fixés, les copartageants se consentent réciproquement les attributions ci-après à titre de partage ce qu'ils acceptent respectivement, et ils se font tous abandonnements nécessaires à cet effet.

Monsieur Jean Philippe DE LESPINAY

Afin de lui fournir sa part, il est attribué à Monsieur Jean Philippe DE LESPINAY, qui accepte, savoir :

Article UN

- Le rapport de la somme de VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT UN EUROS,

ci **22801,00 EUR**

Article TROIS

- Le montant de l'indemnité d'occupation due par Monsieur Jean-Philippe DE LESPINAY

D'une valeur de CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS ET SOIXANTE-ET-UN CENTIMES,

ci **5884,61 EUR**

Article QUATRE

- Le montant de la facture des pompes funèbres d'un montant de SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS ET TRENTE-TROIS CENTIMES, ci

6983,33 EUR

Article NEUF

A CHANTONNAY (VENDÉE) 85110.
Plusieurs parcelles de terre à usage agricole

Cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	452	LA ROCHE JOBARD	01 ha 83 a 80 ca
D	460	LES VALINIERES	01 ha 38 a 89 ca
D	480	LA CHARDIERE	02 ha 88 a 40 ca
D	484	LA MOUHEE	05 ha 01 a 60 ca
D	887	LES ROYOUX	01 ha 51 a 31 ca
D	1129	LES VALINIERES	00 ha 02 a 19 ca
D	1159	LA MOUHEE	01 ha 30 a 52 ca
F	1169	BOIS DU PALLY	03 ha 03 a 50 ca
BN	62	LE FIEF BLANC	00 ha 03 a 37 ca
WY	45	PLAINE DU MOULIN NEUF	09 ha 60 a 36 ca
XV	22	LES MARZELLES	03 ha 63 a 88 ca
XW	70	LA MINE	07 ha 45 a 28 ca
XZ	79	L'ENCREVEE	00 ha 02 a 50 ca
XZ	83	L'ENCREVEE	02 ha 38 a 39 ca
XZ	87	LES NOUES MACON	09 ha 19 a 66 ca

Total surface : 49 ha 33 a 65 ca

D'une valeur de :
QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE SIX CENT
SOIXANTE-TREIZE EUROS, ci

98673,00 EUR

Partie de l'article ONZE, savoir :

Les meubles meublants inventoriés, savoir :

1°) A MAGNY-EN-VEXIN, 6 rue du Moulin.

16 – Portrait de Yelisaveta Branicka : 2.000 €

12 – Boite miniature : 2.000 €

TOTAL : 4.000 €

2°) A CHANTONNAY, au Château de la Mouhée

1 - Matrice plaque cheminée : 200 €

3 - Etagères, rayonnages et autres : 40 €

4 - Bureau et chaises : 50 €

5 – Meuble d'appoint : 50 €

6 – Sculpture Saint Christophe 40 €

7 – Coffre-fort : 0 €

9 – Icones russes : 300 €

11 – Sujets en albâtre : 250 €

12 – Cul de lampe : 350 €

14 – Chaises Louis XV : 80 €

15 – Bureaux, classeurs, étagères et autres :	80 €
16 – Commode :	50 €
18 – Armoire et Prie-Dieu :	0 €
20 – Lit :	0 €
23 – Chaise cannée :	30 €
24 – Chaises Louis XV :	80 €
25 – Miroir :	20 €
26 – Petites gravures :	50 €
28 – Flambeaux et autres :	80 €
29 – Visage en plâtre :	40 €
31 – Grands bancs :	50 €
33 – Aquarelle Bouquet de Fleurs :	30 €
34 – Banquette, lit fauteuils et autres :	40 €
37 – Table à tiroirs :	40 €
50 – Commodes :	50 €
51 – Chandeliers :	30 €
52 – Flacons de parfum :	10 €
55 – Gargouille :	40 €
56 – Chevalet, gravures et autres :	40 €
59 – Guéridons Louis XVI :	200 €
70 – Bibelots et autres :	20 €
73 – Petite balance :	20 €
74 – Commode rustique :	40 €
75 – Colonnes de pierre :	500 €
77 – Portrait de Général :	1.000 €
78 – Figure de proue :	600 €
85 – Lits :	0 €
86 – Bureau :	50 €
88 – Armoire vendéenne :	180 €
89 – Téléviseur et autres :	0 €
90 – Classeurs et autres :	0 €
91 – Commode Louis XVI 1900 :	150 €
92 – Bibelots et autres :	0 €
Partie du 93 – Deux fauteuils style Voltaire :	40 €
94 – Rangements et papiers :	0 €
100 – Electroménager et autres :	0 €
103 – Meuble d'aisance :	10 €
104 – Mobilier, armoires et autres :	30 €
108 – Table ovale et chaises :	50 €
110 – Assiettes en faïence :	50 €
111 – Portrait Zénobe de Lespinay :	500 €
112 – Meuble vitrine :	40 €
113 – Piano :	400 €
115 – Assiettes en faïence et porcelaine :	50 €
117 – Buste et support :	100 €
120 – Enfilade Art Deco :	900 €
121 – Vitrines Empire :	750 €
122 – Petits bibelots et autres :	150 €
126 – Commode galbée :	80 €
127 – Pare feu :	40 €
130 – Tasses et autres :	40 €
131 – Tasse égoïste :	300 €
132 – Petits sujets, chandeliers et autres :	100 €
Partie du 133 – 8 fauteuils Louis XVI en velours rose et table ovale :	160 €
134 – Commode arbalète :	300 €
135 – Table desserte :	10 €
136 – Verres à pied :	30 €
137 – Gourde en faïence :	50 €
139 – Table de milieu :	1.000 €

140 – Miroir en bois :	200 €
141 – Table ronde Louis XVI :	50 €
142 – Lampe à fût :	40 €
145 – Portrait d’Alexis de Lespinay :	200 €
146 – Portrait de Claire Benoist d’Azy :	400 €
147 – Appliques Louis XVI :	50 €
148 – Portrait de Marie Charles de Lespinay :	250 €
149 – Bibelots, carlin et autres :	80 €
150 – Portrait d’Agnès Henriette de Lespinay :	80 €
151 – Encoignure et livres :	40 €
154 – Lustre à pampilles :	500 €
156 – Massacre de cerf :	0 €
157 – Caricatures hippiques :	30 €
158 – Chromolithographie :	20 €
159 – Planche à l’encre :	50 €
160 – Arbre généalogique :	0 €
161 – Malle en bois :	50 €
162 – Partie de cartel :	0 €
163 – Petit guéridon et pendule :	100 €
164 – Buste :	100 €
165 – Matrice :	200 €
166 – Livre de messe :	30 €
167 – Malle en bois :	50 €
168 – Portrait de Charles de la Ferronnays :	4.000 €
169 – Objets de vitrine :	100 €
170 – Livres anciens :	500 €
171 – Huile sur toile :	200 €
174 – Guéridon rognon :	80 €
175 – Partie samovar en argent :	800 €
176 – Opalines et petits bibelots :	40 €
178 – Bureau de dame à gradin :	180 €
179 – Portrait de Mme de Lespinay :	200 €
181 – Malle de voyage :	40 €
182 – Banquette Louis XVI :	80 €
183 – Chute de bronze :	100 €
184 – Partie de girouette :	30 €

TOTAL : 18.930 €

Soit une valeur totale de :
 VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT TRENTE
 EUROS,
 ci 22930,00 EUR

TOTAL DES ATTRIBUTIONS :
 CENT CINQUANTE-SEPT MILLE DEUX CENT
 SOIXANTE-ET-ONZE EUROS ET QUATRE-VINGT-
 QUATORZE CENTIMES,
 ci 157271,94 EUR

Mais ses droits ne sont que de :
 CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CENT DOUZE
 EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES,
 ci 157112,80 EUR

Aussi, Monsieur Jean-Philippe DE LESPINAY devra
 prendre en charge le solde du passif indiqué aux présentes
 à hauteur de la somme de CENT CINQUANTE NEUF
 EUROS ET QUATORZE CENTIMES,
 ci 159,14 EUR

**Soit UN MONTANT EGAL A SES DROITS
CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CENT DOUZE
EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES,
ci**

157112,80 EUR

Monsieur Charles DE LESPINAY

Afin de lui fournir sa part, il est attribué à Monsieur Charles DE LESPINAY, qui accepte, savoir :

Article SIX (Partie)

- Une part sociale numérotée 1765 de la société dénommée SCI DU CHATEAU DE LA MOUHEE, dont le siège social est à CHANTONNAY (85110), La Mouhée, au capital de 269.834,76 €, identifiée au SIREN sou le numéro 429 676 646 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON, d'une valeur de DEUX CENT QUARANTE-SIX EUROS,
ci

246,00 EUR

Article SEPT

A CHANTONNAY (VENDÉE) 85110.
Plusieurs parcelles de terre à usage agricole

Cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	367	TAILLIS DE LA TABARIERE	10 ha 62 a 10 ca
B	617	LE VIEUX CHATEAU DE LA TABARIERE	01 ha 39 a 50 ca
B	618	LE VIEUX CHATEAU DE LA TABARIERE	01 ha 22 a 00 ca
B	623	LE VIEUX CHATEAU DE LA TABARIERE	00 ha 18 a 90 ca
B	624	LE VIEUX CHATEAU DE LA TABARIERE	00 ha 56 a 50 ca
B	626	LE VIEUX CHATEAU DE LA TABARIERE	00 ha 12 a 00 ca
B	628	LE VIEUX CHATEAU DE LA TABARIERE	00 ha 06 a 70 ca
B	629	LE VIEUX CHATEAU DE LA TABARIERE	00 ha 26 a 60 ca
B	2064	LE VIEUX CHATEAU DE LA TABARIERE	00 ha 45 a 37 ca
B	2065	LE VIEUX CHATEAU DE LA TABARIERE	00 ha 13 a 76 ca
AZ	11	RUE DE LA MOUHEE	00 ha 41 a 12 ca
BO	3	LA MOURIERE	00 ha 26 a 40 ca
BP	150	RUE DU BAZARD	00 ha 56 a 61 ca
WY	43	LES GUICHEFERES	02 ha 05 a 67 ca
XW	9	LA MOURIERE	07 ha 56 a 57 ca
XW	14	LE TEMPLE	00 ha 78 a 60 ca
XW	15	LE VIEUX CHATEAU DE LA TABARIERE	00 ha 16 a 16 ca
XW	16	LE VIEUX CHATEAU DE LA TABARIERE	00 ha 85 a 26 ca
XW	69	LE VIEUX CHATEAU DE LA TABARIERE	04 ha 45 a 33 ca
XY	79	LES TROUEES DE LA TABARIERE	05 ha 36 a 92 ca
XZ	65	LA GRAVEE	01 ha 64 a 23 ca
XZ	84	LES NOUES MACON	00 ha 37 a 80 ca
YN	3	LES MARZELLES	08 ha 17 a 30 ca

Total surface : 47 ha 71 a 40 ca

D'une valeur de :
 QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE CENT
 VINGT-HUIT EUROS,
 ci

95428,00 EUR

Article DIX

A CHANTONNAY (VENDÉE) 85110.
 Plusieurs parcelles de terre à usage agricole

Cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
AZ	2	CHATEAU DE LA MOUHEE	05 ha 21 a 50 ca
AZ	3	CHATEAU DE LA MOUHEE	01 ha 89 a 29 ca
AZ	7	CHATEAU DE LA MOUHEE	17 ha 44 a 54 ca

Total surface : 24 ha 55 a 33 ca

D'une valeur de :
 QUARANTE-NEUF MILLE CENT SIX EUROS ET SOIXANTE
 CENTIMES,
 ci

49106,60 EUR

Partie de l'article ONZE, savoir :

Les meubles meublants inventoriés, savoir :

1°) A MAGNY-EN-VEXIN, 6 rue du Moulin.

1 – Travailleur :	50 €
2 – Commode style Transition :	80 €
3 – Commode style anglais XX° :	60 €
4 – Coiffeuse :	40 €
5 – Bureau époque Napoléon III :	80 €
6 – Bonheur du jour :	100 €
7 – Portrait de Melle Agar de Mosbourg :	300 €
8 – Portrait de la comtesse F. Tiesenhausen :	1.500 €
9 – Portrait de Valérian Stolypine et sa fille :	1.000 €
10 – Portrait de Maria Trubetskaya :	1.000 €
11 – Portrait de Mme de la Ferronnays :	4.000 €
13 – Tableau Saint Serge :	1.000 €
14 – Portrait de la Tzarine Hohenzollern :	500 €
15 – Pantheon Indien :	1.000 €

TOTAL : 10.710 €

2°) A CHANTONNAY, au Château de la Mouhée

8 – Livres :	400 €
10 – Gravures :	30 €
17 – Livres :	0 €
21 – Table basse :	80 €
30 – Pendule en biscuit :	100 €
36 – Fauteuils :	50 €
38 – Etagères :	0 €
39 – Commode :	60 €
40 – Miroir flambeaux et souvenirs :	0 €
41 – Sujet en biscuit :	80 €
43 – Dessins :	30 €
53 – Miroir :	0 €
64 – Guéridon :	40 €

65 – Pochoir La Chute :	150 €
66 – Lit, chevet, tables et autres :	80 €
71 – Pièces encadrées :	30 €
72 – Gravure de Boucher :	40 €
79 – Berceau :	50 €
Partie du 80 – Meuble d'entrée, banquette et autres :	25 €
82 – Gouaches :	60 €
87 – Serviteur et livres:	20 €
Partie du 93 – Table à jeu à volet :	15 €
95 – Portrait Louis Armand de Lespinay :	300 €
96 – Portraits époux Benoist :	800 €
99 – Portrait Saint Benoist :	200 €
106 – Fer à repasser :	20 €
116 – Portrait de Vincent Benoist :	300 €
119 – Sèvres et sujet en biscuit :	100 €
123 – Portrait de Paul Benoist d'Azy :	300 €
124 – Portrait de Mme de La Ville Le Roux :	300 €
128 – Flacon et autres :	50 €
129 – Plats, pièces de forme et autres :	40 €
Partie du 133 – Deux fauteuils à médaillon style Louis XVI bleus :	40 €
138 – Portrait au musicien :	450 €
143 – Guéridon Louis XVI :	100 €
153 – Lot de débarras et autres :	300 €
155 – Lot de débarras et autres usagés :	0 €
172 – Portrait de Boulka Stolypine :	800 €
173 – Fauteuil à médaillon, table et autres :	140 €
177 – Portrait de Mme de la Caillère Le Bœuf :	500 €
180 – Portrait ancêtres russes :	500 €
TOTAL :	6.580 €
Soit une valeur totale de :	
DIX SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT- DIX EUROS, ci	17290,00 EUR
TOTAL DES ATTRIBUTIONS :	
CENT SOIXANTE DEUX MILLE SOIXANTE-DIX EUROS ET SOIXANTE CENTIMES, ci	162070,60 EUR
Mais ses droits ne sont que de :	
CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CENT DOUZE EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES, ci	157112,80 EUR
Aussi Monsieur Charles DE LESPINAY, devra prendre en charge le solde du passif indiqué aux présentes à hauteur de la somme de QUATRE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES, ci	
	4957,80 EUR
Soit UN MONTANT EGAL A SES DROITS	
CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CENT DOUZE EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES, ci	157112,80 EUR

Madame Elisabeth DE LA CROIX DE RAVIGNAN

Afin de lui fournir sa part, il est attribué à Madame Elisabeth DE LA CROIX DE RAVIGNAN, qui accepte, savoir :

Article DEUX

- Le rapport d'un montant de SOIXANTE-DOUZE MILLE SOIXANTE-QUATRE EUROS,

ci

72064,00 EUR

Article SIX (Partie)

- Une part sociale numérotée 1766 de la société dénommée SCI DU CHATEAU DE LA MOUHEE, dont le siège social est à CHANTONNAY (85110), La Mouhée, au capital de 269.834,76 €, identifiée au SIREN sou le numéro 429 676 646 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON, d'une valeur de DEUX CENT QUARANTE-SIX EUROS,

ci

246,00 EUR

Article HUIT

A CHANTONNAY (VENDÉE) 85110.
Plusieurs parcelles de terre à usage agricole

Cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	1589	LA MICHELIERE	00 ha 91 a 30 ca
WX	9	LA MOUHEE	04 ha 02 a 50 ca
WX	11	LA MOUHEE	08 ha 61 a 79 ca
WY	5	LA MOURIERE	04 ha 17 a 41 ca
XW	3	FIEF DES CAILLOCHES	06 ha 72 a 42 ca
XW	4	FIEF DES CAILLOCHES	03 ha 28 a 53 ca
XW	46	LA MOUHEE	02 ha 38 a 05 ca
XZ	66	LA GRAVEE	09 ha 19 a 68 ca

Total surface : 39 ha 31 a 68 ca

D'une valeur de :

SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS EUROS ET SOIXANTE CENTIMES,

ci

78633,60 EUR

Partie de l'article ONZE, savoir :

Les meubles meublants inventoriés, savoir :

1°) A PARIS, 34 rue Henri Chevreau

1 – Tableau Vignes en Provence :	50 €
2 – Portrait d'Emma de la Grange :	2.500 €
3 – Portrait baronne russe :	1.000 €
4 – Bague :	500 €

TOTAL : 4.050 €

2°) A MAGNY-EN-VEXIN, 6 rue du Moulin

17 – Siège en acajou :	50 €
18 – Triptyque :	1.000 €
TOTAL :	1.050 €

3°) A CHANTONNAY, au Château de la Mouhée

2 - Mobilier vétuste :	50 €
13 – Table d’appoint :	50 €
22 – Bonnetière :	0 €
27 – Meubles bibliothèques :	120 €
32 – Portrait Raymond Constant :	150 €
35 – Jouets, jeux et souvenirs :	0 €
42 – Lit et chevet :	40 €
45 – Fauteuils cannés :	80 €
46 – Lit et chevets :	50 €
47 – Lampes sur bougeoirs :	20 €
48 – Bénitier :	50 €
54 – Nécessaire à sel, bibelots, coffret et autres :	30 €
57 – Lampes de chevet :	30 €
58 – Scène religieuse :	150 €
60 – Portrait d’enfant :	100 €
61 – Armoire et vêtements :	0 €
62 – Ensemble de lit chevet et autres :	30 €
63 – Souvenirs, effets personnels et livres :	0 €
67 – Fauteuil néogothique :	40 €
68 – Fauteuil Louis XVI :	60 €
69 - Grand miroir :	450 €
76 – Vases de Chine :	600 €
Partie du 80 – Meuble d’entrée, banquette et autres :	25 €
81 – Miroir à fronton :	80 €
83 – Fauteuils Louis XV :	80 €
84 – Coiffeuse, plateau et chaise :	120 €
Partie du 93 – Etagères et lot de livres :	15 €
97 – Gravures et tableaux :	50 €
98 – Bibelots et autres :	30 €
101 – Bibelots et autres dans la cuisine :	50 €
102 – Miroir à grotesques :	40 €
105 – Lot de vaisselle :	50 €
107 – Bonnetière rustique :	30 €
109 – Table dessert et plateau :	60 €
114 – Portrait Marie Thérèse Benoist d’Azy :	500 €
118 – Service de table et autres :	80 €
125 – Tapisserie :	150 €
144 – Livres anciens :	500 €
152 – Tabouret :	80 €
TOTAL :	4.040 €

Soit une valeur totale de :
NEUF MILLE CENT QUARANTE EUROS,
ci

9140,00 EUR

TOTAL DES ATTRIBUTIONS :
CENT SOIXANTE MILLE QUATRE-VINGT-TROIS
EUROS ET SOIXANTE CENTIMES,
ci

160083,60 EUR

Mais ses droits ne sont que de :
 CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CENT DOUZE
 EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES,
 ci 157112,80 EUR

Aussi, Madame Elisabeth DE RAVIGNAN devra
 prendre en charge le solde du passif indiqué aux présentes
 à hauteur de la somme de DEUX MILLE NEUF CENT
 SOIXANTE-DIX EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES,
 ci 2970,80 EUR

Soit UN MONTANT EGAL A SES DROITS
CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CENT DOUZE
EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES,
 ci **157112,80 EUR**

CINQUIEME PARTIE

AFFECTATION A L'ACQUIT DU PASSIF

Les copartageants conviennent d'affecter le solde des fermages indiqué ci-dessus, soit la somme de TREIZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS ET VINGT-SIX CENTIMES (13.182,26 €) représentant le solde des avoirs en dépôt à l'Office Notarial sur le compte de fermages, à l'acquit du passif arrêté ci-dessus, pour la somme totale de VINGT-ET-UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX EUROS (21.270,00 €).

Un complément de frais est réglé ce jour.

Le solde des frais sera prélevé sur les fermages qui seront versés aux copartageants au cours de l'année 2018.

Les copartageants autorisent expressément le notaire soussigné à prélever sur les fermages à venir le solde des frais qui incombe à chacun, ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus.

ARCHIVES ET GENEALOGIE DE LESPINAY

Aux termes du testament de Madame Irène DE LESPINAY en date du 6 octobre 2010 déposé au rang des minutes du notaire soussigné, le 2 avril 2013, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, Monsieur Charles DE LESPINAY a été nommé exécuteur testamentaire.

En cette qualité, il demande à ce qu'il lui soit attribué au titre de « souvenir de famille » les archives de Madame Marie-Thérèse DE LESPINAY, née Benoist d'Azy déposées aux archives départementales de la Vendée, sans l'accord de l'unanimité des héritiers, ainsi que la généalogie LESPINAY reliée et annotée située à la régie en vue de la faire numériser.

CONDITIONS

Le présent partage a lieu sous les conditions suivantes, auxquelles les copartageants s'obligent, chacun en ce qui le concerne, savoir :

Garanties

Les copartageants seront soumis aux garanties ordinaires et de droit en matière de partage.

Propriété

Conformément aux articles 883 et suivants du Code civil, chacun des copartageants sera censé avoir succédé seul et immédiatement, aux biens, sommes et valeurs compris dans son attribution.

Jouissance

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, la jouissance divise est fixée à ce jour.

En conséquence, chaque attributaire jouira et disposera des biens, sommes et valeurs à lui attribués en toute propriété à compter dudit jour.

Confusion

Chacun des copartageants se trouvera libéré par confusion du montant des sommes dont il se trouvait débiteur ou comptable envers la masse des biens à partager et qui lui ont été attribués.

Prise de possession - Etat - Contenance

Chacun des copartageants prendra les immeubles compris dans son lot, dans l'état où ils se trouvent, sans garantie ni répétition l'un contre l'autre pour raison de mauvais état des bâtiments s'ils existent, vices de construction apparents ou cachés, dégradations, défaut de réparations, défaut d'alignement, mitoyenneté, erreur dans la désignation ou dans la contenance, ou pour tout autre cause.

Assurance Incendie

Chacun des copartageants fera son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation de tous contrats d'assurance contre l'incendie des constructions comprises le cas échéant dans ses attributions.

Il en acquittera toutes sommes ou cotisations à compter du jour ci-dessus fixé pour la jouissance divise.

Impôts et charges attachés aux immeubles

Les impôts, contributions et autres charges de toute nature dont les immeubles partagés sont ou pourront être grevés, seront acquittés séparément par les copartageants, à compter du jour ci-dessus fixé pour la jouissance divise.

Servitudes

Ils jouiront des servitudes actives et supporteront celles passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, qui peuvent exister au profit ou à la charge des immeubles partagés, sans recours l'un contre l'autre.

A ce sujet les copartageants déclarent :

DECLARATIONS SUR LES SERVITUDE(S)**CONCERNANT L'ENSEMBLE DES IMMEUBLES AUX PRESENTES**

Il n'a pas été fait mention sur les titres de propriété antérieurs de servitudes pouvant encore exister à ce jour.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Le plan de prévention des risques est un document élaboré par les services de l'Etat avec pour but d'informer, à l'échelle communale, de l'existence de zones à risques, et de définir, pour ces zones, les mesures nécessaires à l'effet de réduire les risques à l'égard de la population.

A cet effet, un état est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet.

- DISPOSITION COMMUNE A TOUS LES IMMEUBLES -**ETAT DES RISQUES**

L'état des risques fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet est annexé.

A cet état annexé sont également joints :

- La cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation du bien concerné sur le plan cadastral.

- La liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

Chaque COPARTAGEANT s'oblige à faire son affaire personnelle de la situation de l'immeuble au regard des plans de prévention des risques naturels, technologiques, miniers et sismiques, de l'exécution des prescriptions de travaux le cas échéant relatées sur les documents annexés. Il reconnaît avoir reçu du notaire soussigné toutes explications et éclaircissements sur la portée, l'étendue et les effets de ces situations et prescriptions.

ABSENCE DE SINISTRES AVEC INDEMNISATION

En application de l'article L 125-5 IV du Code de l'environnement, le propriétaire déclare que, pendant la période où il a détenu l'immeuble celui-ci n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les **BIENS** objet des présentes ont été recueillis, savoir :

1°) Pour une partie dans la succession de :

Monsieur Jacques Zénobe Marie Michel Bonabes Marquis **DE LESPINAY**, en son vivant propriétaire, époux en premières noces de Madame Irène Eugénie Marie **DE ROUGE**, demeurant à CHANTONNAY (85110), Château de la Mouhée.

Né à LA CHAPELLE-SUR-ERDRE (44240), le 23 juillet 1916.

De nationalité française.

Décédé à CHANTONNAY (85110), le 28 mars 2008.

Dont les copartageants étaient héritiers, ainsi constaté par un acte de notoriété dressé par Maître Emmanuel LAFOUGE notaire à CHANTONNAY, le 15 octobre 2008.

L'attestation de propriété prescrite par la loi a été dressée suivant acte reçu par Maître Emmanuel LAFOUGE notaire à CHANTONNAY (VENDÉE), le 15 octobre 2008.

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de LA ROCHE-SUR-YON le 20 novembre 2008, volume 2008P, numéro 10986.

2°) Pour l'autre partie dans la succession de :

Madame Irène Eugénie Marie **DE ROUGE**, en son vivant sans profession, demeurant à MAGNY-EN-VEXIN (95420) 6 rue du Moulin.

Née à LES ESSARTS (85140) le 24 septembre 1924.

Veuve de Monsieur Jacques Zénobe Marie Michel Bonabes **DE LESPINAY** et non remariée.

De nationalité française.

Décédée à MAGNY-EN-VEXIN (95420) (FRANCE), le 8 mars 2013.

Dont les copartageants étaient héritiers, ainsi constaté par un acte de notoriété dressé par Maître Emmanuel LAFOUGE notaire à CHANTONNAY, le 18 juillet 2018.

L'attestation de propriété prescrite par la loi a été dressée suivant acte reçu par Maître Emmanuel LAFOUGE notaire à CHANTONNAY, le 18 juillet 2018.

Une copie authentique de cet acte est en cours de publication au service de la publicité foncière de LA ROCHE-SUR-YON.

INFORMATION SUR L'ACTION EN COMPLEMENT DE PART

Aux termes de l'article 889 du Code civil, lorsque l'un des copartageants établit avoir subi une lésion de plus du quart, le partage déjà réalisé est maintenu à charge pour les copartageants de l'héritier lésé de lui verser le complément de sa part, soit en numéraire soit en nature au choix de ce dernier. Pour apprécier s'il y a eu lésion, on estime les objets suivant leur valeur à l'époque du partage.

L'action en complément de part se prescrit par deux ans à compter du partage.

REGLEMENT DEFINITIF - DECHARGE RECIPROQUE

Les copartageants déclarent qu'ils sont remplis au moyen de la présente liquidation-partage de tous leurs droits dans ladite succession eu égard tant à la composition de l'actif partageable dans laquelle ils ne relèvent aucune omission ou inexactitude qu'à l'évaluation de chacun de ses articles qu'ils approuvent.

Ils conviennent que tout actif ou passif nouveau qui viendrait à se révéler serait réparti entre eux ou supporté par eux dans les proportions de leurs droits.

FISCALITE

Le présent partage entrant dans le cadre des dispositions des articles 746 et 748 du Code général des impôts, est soumis au droit de partage sur l'actif net partagé.

Pour la détermination de son assiette, les parties déclarent :

- que l'actif brut partagé s'élève, tel qu'il a été déterminé ci-dessus, à la somme de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SIX CENT HUIT EUROS ET QUARANTE CENTIMES (492.608,40 EUR) ;

- qu'il y a lieu de déduire de ce total la somme de VINGT ET UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX EUROS figurant le passif, les frais du partage et de ses suites, sauf à parfaire ou à diminuer ;

- et qu'en conséquence, par différence, l'assiette servant de base au calcul du droit de partage s'élève à la somme de QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE TROIS CENT TRENTE-HUIT EUROS ET QUARANTE CENTIMES.

Ce droit de partage s'élève à $471.338,40 \times 2,50 \% = 11.783,46$.

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE COMPETENT

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de LA ROCHE SUR YON

Pour la détermination de la contribution de sécurité immobilière la valeur concernée est de TROIS CENT VINGT ET UN MILLE HUIT CENT QUARANTE ET UN EUROS (321.841,00 EUR).

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière s'élève à la somme de TROIS CENT VINGT-DEUX EUROS (322,00 EUR).

PLUS - VALUES

Les présentes ne donnent lieu à aucune imposition en matière de plus-values des particuliers conformément aux articles 150-0 A et suivants et 150 U et suivants du Code général des impôts.

OPPOSITIONS A PARTAGE

Le présent partage a été notifié aux créanciers opposants, savoir :

- Madame Blandine THIEULLENT suivant opposition à partage en date du 11 avril 2013 ;

- Monsieur Olivier Bonabes DE ROUGE suivant opposition à partage en date du 26 avril 2017.

CLOTURE

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Les copartageants se reconnaissent en possession des titres de propriété concernant les immeubles ci-dessus désignés.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces aux parties devront s'effectuer aux adresses indiquées ci-dessus comme constituant leur domicile aux termes de la loi.

Chacune des parties s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS

Les parties requièrent l'établissement de toutes attestations et de tous certificats de propriété nécessaires en vue de l'exécution définitive des présentes, ainsi que toutes significations.

En outre, elles donnent tous pouvoirs, pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs du présent acte, permettant de mettre celui-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux et ceux de l'état civil.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes sont supportés par les copartageants.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées, et, pour les formalités hypothécaires seulement, à Office Notarial 29 Rue nationale à CHANTONNAY.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de leurs conventions et estimations.

Elles reconnaissent avoir été informées des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise de son côté, qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre.

CLOTURE DE LA PROCEDURE

En application des dispositions de l'article 842 du Code civil, une copie authentique des présentes sera adressée par le notaire au juge commis qui, conformément aux dispositions de l'article 1372 du Code de procédure civile, afin qu'il puisse constater la clôture pure et simple de la procédure.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités,
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte. Toutefois, aucune donnée n'est transférée en dehors de l'Union Européenne ou de pays adéquats.

Les données sont conservées dans le respect des durées suivantes :

- 30 ans à compter de l'achèvement de la prestation pour les dossiers clients (documents permettant d'établir les actes, de réaliser les formalités)
- 75 ans pour les actes authentiques, les annexes (notamment les déclarations d'intention d'aliéner), le répertoire des actes.

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Correspondant informatique et libertés désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité des parties contractantes lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

DEUXIEME CHAMBRE CIVILE

02 Janvier 2017

R.G : n° 14/01308

Des minutes du Secrétariat-Greffe
du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE
a été extrait le jugement dont la teneur suit :

Charles Marie Benoît DE LESPINAY
Elisabeth Marie Bernard Michèle DE LESPINAY épouse DE LA CROIX DE RAVIGNAN
C/
Jean-Philippe Marie DE LESPINAY

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE

La Deuxième Chambre Civile du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE, assistée de Emmanuelle MAGDALOU, Greffier a prononcé le DEUX JANVIER DEUX MIL DIX SEPT, en audience publique, le jugement dont la teneur suit et dont ont délibéré :

Madame DARNAUD, Vice-Présidente
Madame CITRAY, Vice-Présidente
Mme MORIN, Juge

Sans opposition des parties l'affaire a été plaidée le 31 Octobre 2016 devant Laurence MORIN, siégeant en qualité de Juge Rapporteur qui a été entendu en son rapport par les membres de la Chambre en délibéré. Le jugement a été rédigé par Stéphanie CITRAY.

---o0§0o---

DEMANDEURS

Monsieur Charles Marie Benoît DE LESPINAY, né le 11 Mars 1948 à NANTES (44000), demeurant 6 rue du Moulin - 95420 MAGNY EN VEXIN

Madame Elisabeth Marie Bernard Michèle DE LESPINAY épouse DE LA CROIX DE RAVIGNAN, née le 20 Mai 1965 à PARIS (75008), demeurant 34 rue Henri Chevreau - 75020 PARIS

représentés par Me Sandrine BOSQUET, avocat au barreau du Val d'Oise et assistés de Me Véronique GRAMOND, avocat plaidant au barreau de Paris

DÉFENDEUR

Monsieur Jean-Philippe Marie DE LESPINAY, né le 19 Juin 1946 à PARIS (75017), demeurant 20 rue de la Mouhée - 85110 CHANTONNAY

représenté par Me Gilles PARUELLE, avocat au barreau du Val d'Oise et assisté de Me Jean-Claude LHOMMEAU, avocat plaidant au barreau de Nantes

---o0§0o---

Copies délivrées

Le: 06.01.2017

N° BOSQUET
N° PARUELLE

EXPOSE DU LITIGE

Faits constants

Jacques DE LESPINAY est décédé le 28 mars 2008, laissant pour lui succéder :

- son épouse : Irène DE ROUGE épouse DE LESPINAY, avec laquelle il était marié sous le régime de la séparation de biens et bénéficiaire d'une donation au dernier vivant soit 1/4 en pleine propriété et 3/4 en usufruit de la succession de son époux,
- Jean-Philippe DE LESPINAY, son fils issu de son union avec Irène DE ROUGE épouse DE LESPINAY,
- Charles DE LESPINAY, son fils issu de son union avec Irène DE ROUGE épouse DE LESPINAY,
- Elisabeth DE LESPINAY épouse DE LA CROIX DE RAVIGNAN, sa fille issue de son union avec Irène DE ROUGE épouse DE LESPINAY.

Irène DE ROUGE épouse DE LESPINAY est décédée le 8 mars 2013.

Aucun partage amiable de la succession n'a pu intervenir.

Procédure

Charles DE LESPINAY et Elisabeth DE LESPINAY épouse DE LA CROIX DE RAVIGNAN, représentés par Me. BOSQUET, ont fait assigner Jean-Philippe DE LESPINAY devant le Tribunal de Grande Instance de Pontoise par acte d'huissier du 27 janvier 2014.

Jean-Philippe DE LESPINAY a constitué avocat par l'intermédiaire de Me. PARUELLE.

La mise en état a été clôturée par ordonnance du 8 septembre 2016 et l'affaire a été plaidée à l'audience du 31 octobre 2016. Le délibéré a été fixé au 2 janvier 2017.

Prétentions des parties

1. En demande : Charles DE LESPINAY et Elisabeth DE LESPINAY épouse DE LA CROIX DE RAVIGNAN

Par conclusions signifiées le 2 décembre 2015, Charles DE LESPINAY et Elisabeth DE LESPINAY épouse DE LA CROIX DE RAVIGNAN sollicitent, par une décision assortie de l'exécution provisoire, du tribunal :

- qu'il rejette l'exception d'incompétence territoriale soulevée par Jean-Philippe DE LESPINAY,
- rejette la demande de sursis à statuer,
- rejette les exceptions de litispendance et de connexité,
- ordonne l'ouverture des opérations de comptes, liquidation et partage des successions de Jacques DE LESPINAY et Irène DE ROUGE épouse DE LESPINAY et qu'il désigne à cet effet Me. LAFOUGE, notaire à CHANTONNAY,
- dise que Jean-Philippe DE LESPINAY est redevable envers la succession d'Irène DE ROUGE épouse DE LESPINAY d'une indemnité d'occupation de 500 € par mois pour la période du 15 mars 2012 au 8 mars 2013,
- dise que Jean-Philippe DE LESPINAY devra restituer à la succession le capital versé par l'assurance-obsèques souscrite par Irène DE ROUGE épouse DE LESPINAY,

- constate que le partage pourra être réalisé en nature, la consistance des actifs s'y prêtant,
- déboute Jean-Philippe DE LESPINAY de toute demande plus ample ou contraire,
- ordonne l'emploi des dépens en frais privilégiés de partage, avec distraction au profit de leur conseil.

Au soutien de leurs prétentions, ils arguent que le tribunal compétent est celui du dernier domicile du défunt, que le Tribunal de grande instance de Pontoise est donc territorialement compétent pour connaître de la succession de leur mère qui résidait dans le Val d'Oise depuis novembre 2010, d'abord chez son fils et tuteur chez qui elle était domiciliée par application de l'article 108-3 du Code civil puis dans une maison de retraite.

Sur la demande de sursis à statuer, ils font valoir qu'il s'agit d'une demande dilatoire et injustifiée, que le Tribunal de grande instance de La Roche sur Yon est saisi d'une instance aux fins de dissolution de la SCI DU CHATEAU DE LA MOUEE, laquelle a un patrimoine distinct de celui de la succession de leurs parents et il n'y a aucun risque de décision contraire ou incompatibles d'autant que seules deux parts de la SCI DU CHATEAU DE LA MOUEE sont indivises, le reste des parts sociales ayant été partagé entre les trois héritiers.

Sur l'exception de connexité et de litispendance, ils rappellent que compte tenu de la nullité de la première assignation délivrée par Jean-Philippe DE LESPINAY devant le Tribunal de grande instance de La Roche sur Yon, c'est le Tribunal de grande instance de Pontoise qui a été le premier saisi et qu'en tout état de cause, les deux litiges n'ont ni le même objet ni le même fondement juridique, que les conditions de la litispendance et de la connexité ne sont donc pas réunies.

Sur le fond, concernant la succession, ils rappellent les rapports dus par les trois héritiers conformément à leur accord lors de l'établissement de la déclaration de succession de leur père (don manuel au profit de Jean-Philippe DE LESPINAY réévalué à 22.801 €, donation à Elisabeth DE LESPINAY épouse DE LA CROIX DE RAVIGNAN de la moitié d'un bien immobilier à Paris, réévaluée à 36.032 €, donation à chacun des héritiers de 330 parts de la SCI DU CHATEAU DE LA MOUEE évaluées à 81.157 €, donation à chacun des trois enfants de la maison d'Artheuil, attribuée à Charles DE LESPINAY en échange d'une soulte de 50.000 € versée à chacun de ses frère et sœur).

Sur la demande d'indemnité d'occupation, ils soutiennent que leur mère était propriétaire d'1/4 de la succession de son mari et usufruitière des 3/4 notamment des biens apportés en nue-propiété par son mari à la SCI DU CHATEAU DE LA MOUEE, qu'elle était donc créancière de l'indemnité d'occupation due par son fils Jean-Philippe DE LESPINAY en raison de l'occupation de la partie de la propriété dite "la Régie", que s'il a occupé gratuitement cette propriété à compter de 2005, Irène DE ROUGE épouse DE LESPINAY a mis fin à cette occupation gratuite à compter du 4 mars 2011 en lui laissant un délai de préavis raisonnable jusqu'au 15 mars 2012, ce qui est conforme à la jurisprudence selon laquelle il peut être mis fin au prêt à usage dépourvu de terme contractuel en laissant un délai de préavis raisonnable. Ils rappellent que leur mère avait besoin de récupérer ce logement pour le louer et augmenter ses revenus en raison de ses difficultés de santé (frais de séjour en maison de retraite médicalisée). Ils chiffrent cette indemnité à 500 € par mois et rappellent qu'il s'agit d'un grand logement et de ses dépendances, que Jean-Philippe DE LESPINAY bénéficiait de l'eau, l'électricité et les assurances gratuites (réglées par leur mère) et que celle-ci lui versait également une rente mensuelle de 200 €. Ils ajoutent qu'à compter du décès de leur mère, c'est à la SCI DU CHATEAU DE LA MOUEE que l'indemnité d'occupation sera due.

Enfin, concernant l'assurance-vie, ils allèguent que leur mère avait souscrit une assurance-obsèques transformée en assurance-vie au seul profit de leur frère qui s'est engagé lors de l'ouverture de la succession à reverser le capital pour régler la facture des pompes funèbres, ce qu'il n'a pas fait.

2. En défense : Jean-Philippe DE LESPINAY

Par conclusions signifiées le 9 novembre 2015, Jean-Philippe DE LESPINAY conclut :

in limine litis :

- à l'incompétence territoriale du Tribunal de grande instance de Pontoise au profit du Tribunal de grande instance de La Roche sur Yon,

par suite :

- si le Tribunal de grande instance de Pontoise retenait sa compétence, au sursis à statuer dans l'attente de la décision à intervenir dans le cadre de l'instance devant le Tribunal de grande instance de La Roche sur Yon relative à la dissolution et à la liquidation de la SCI DU CHATEAU DE LA MOUEE, à l'allocation d'une somme de 5.000 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

A l'appui de ses écritures, *in limine litis*, Jean-Philippe DE LESPINAY soutient qu'en matière de succession, les instances sont ouvertes devant la juridiction dans le ressort de laquelle est ouverte la succession jusqu'au partage inclusivement et que la succession a été ouverte auprès de Me. LAFOUGÈ, notaire à Chantonnay, dans le ressort du Tribunal de grande instance de La Roche sur Yon. Il ajoute que ce n'est qu'en raison d'un abus de faiblesse que sa mère a dû quitter son domicile de Chantonnay pour être transférée à Magny-en-Vesin où les requérants ont obtenu son placement sous tutelle.

Il argue également que le Tribunal de grande instance de La Roche sur Yon est saisi d'une demande de dissolution de la SCI DU CHATEAU DE LA MOUEE, que les requérants ont tenté d'obtenir un sursis à statuer dans cette instance, que le Juge de la mise en état a rejeté leur demande en indiquant que le partage de la succession d'Irène DE ROUGE épouse DE LESPINAY n'était pas susceptible d'avoir une incidence sur l'instance engagée devant le Tribunal de grande instance de La Roche sur Yon, que seules les opérations de liquidation subséquentes à la décision du Tribunal de grande instance de La Roche sur Yon pourront éventuellement être affectées par la décision du Tribunal de grande instance de Pontoise puisque les parts détenues par la défunte devront être partagées entre les cohéritiers, qu'il est donc d'une bonne justice d'appliquer les règles liées aux exceptions de litispendance et de connexité par application de l'article 101 du Code de procédure civile.

Subsidiairement, si le Tribunal de grande instance de Pontoise retenait sa compétence, il convient de surseoir à statuer dans l'attente du jugement du Tribunal de grande instance de La Roche sur Yon en raison du lien entre les deux instances.

Pour un plus ample exposé des moyens et prétentions des parties, le Tribunal, conformément à l'article 455 du Code de procédure civile, renvoie aux conclusions signifiées et visées dans le dossier.

MOTIFS DE LA DECISION

1. Sur l'exception d'incompétence

Attendu qu'en vertu de l'article 45 du Code de procédure civile, "en matière de successions, sont portées devant la juridiction dans le ressort de laquelle est ouverte la succession jusqu'au partage inclusivement :

- les demandes entre héritiers,
- les demandes formées par les créanciers du défunt,
- les demandes relatives à l'exécution des dispositions à cause de mort" ;

Que l'article 720 du Code civil précise que "les successions s'ouvrent par la mort, au dernier domicile du défunt" ;

Attendu qu'en l'espèce, il n'est pas contesté que Irène DE ROUGE épouse DE LESPINAY était domicilié dans le Val d'Oise à la fin de sa vie ; Qu'en outre, placée par jugement du 23 août 2011 sous la tutelle de son fils Charles DE LESPINAY lui-même domicilié dans le Val d'Oise, elle était domiciliée chez son tuteur par application de l'article 108-3 du Code civil ;

Que le Tribunal de grande instance de Pontoise est donc territorialement compétent pour connaître du litige relatif à la succession d'Irène DE ROUGE épouse DE LESPINAY ; Qu'il importe peu que la famille ait saisi un notaire en Vendée pour ouvrir la succession ;

Que Jean-Philippe DE LESPINAY sera donc débouté de son exception d'incompétence, exception qui relevait, au surplus, de la compétence du Juge de la mise en état par application de l'article 771 du Code de procédure civile ;

2. Sur la litispendance et la connexité au profit du Tribunal de grande instance de La Roche sur Yon

Attendu que l'article 100 du Code de procédure civile dispose que "Si le même litige est pendant devant deux juridictions de même degré également compétentes pour en connaître, la juridiction saisie en second lieu doit se dessaisir au profit de l'autre si l'une des parties le demande. A défaut, elle peut le faire d'office" ;

Que l'article 101 prévoit, lui, l'hypothèse de la connexité entre deux instances ; Que "s'il existe entre des affaires portées devant deux juridictions distinctes un lien tel qu'il soit de l'intérêt d'une bonne justice de les faire instruire et juger ensemble, il peut être demandé à l'une de ces juridictions de se dessaisir et de renvoyer en l'état la connaissance de l'affaire à l'autre juridiction" ;

Attendu qu'en l'espèce, les conditions de la litispendance ne sont pas réunies puisqu'il ne s'agit pas du même litige ; Qu'en effet, le Tribunal de grande instance de Pontoise est saisi de la succession d'Irène DE ROUGE épouse DE LESPINAY et le Tribunal de grande instance de La Roche sur Yon de la question de la gestion et de la dissolution de la SCI DU CHATEAU DE LA MOUEE, société dans laquelle les parties sont propriétaires de parts sociales ;

Que, par ailleurs, il n'y a pas de lien entre les deux instances qui justifient que ces affaires soient jugées ensemble ; Qu'en effet, la SCI DU CHATEAU DE LA MOUEE a un patrimoine distinct et, par acte notarié du 24 avril 2015, les trois héritiers ont procédé au partage des parts sociales appartenant à Irène DE ROUGE épouse DE LESPINAY ; Qu'ainsi, chacun est désormais propriétaire de 64 parts sociales supplémentaires, seules deux parts numérotées 1765 et 1766 restant indivises ;

Que Jean-Philippe DE LESPINAY sera donc débouté de ses demandes de litispendance et de connexité ;

3. Sur la demande de sursis à statuer

Attendu qu'en application des articles 378 et suivants du Code de procédure civile, une juridiction saisie d'un litige peut surseoir à statuer dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice lorsque la décision devant être rendue par une autre juridiction est susceptible d'avoir une incidence sur la solution de ce litige ; Que tel n'est pas le cas en l'espèce ; Qu'en effet, l'instance dont est saisie le Tribunal de grande instance de La Roche sur Yon est relative à une demande de dissolution de la SCI DU CHATEAU DE LA MOUEE et de désignation d'un liquidateur pour effectuer les actes de gestion courante de la SCI DU CHATEAU DE LA MOUEE jusqu'à la vente des biens immobiliers et pour faire les comptes entre les parties ; Qu'il s'agit d'une procédure particulièrement longue et qui n'aura pas d'incidence sur le présent litige à ce stade puisque seules deux parts sociales demeurent indivises ;

Qu'au contraire, un sursis à statuer aurait pour conséquence de bloquer tout règlement de la succession alors qu'il dépend des successions des parcelles de terre louées, qu'un partage en nature pourrait intervenir compte tenu de la composition de l'actif successoral, que seules deux parts sociales demeurent en indivision et que Jean-Philippe DE LESPINAY occupe un des biens dépendant du patrimoine de la SCI DU CHATEAU DE LA MOUEE et a intérêt, comme il l'écrit dans les lettres produites en demande, à faire durer la situation ;

Que, dans ces conditions, Jean-Philippe DE LESPINAY sera débouté de sa demande de sursis à statuer ;

4. Sur la demande d'ouverture des opérations de liquidation

Attendu qu'en vertu de l'article 815 du Code civil, nul ne peut être contraint à demeurer dans l'indivision et le partage peut toujours être provoqué ;

Qu'en l'espèce, il convient d'ordonner les opérations de liquidation et de partage des successions de Jacques DE LESPINAY et d'Irène DE ROUGE épouse DE LESPINAY et de nommer à cet effet Me. LAFOUGE, notaire à Chantonnay ; Qu'en effet, ce notaire est déjà saisi des successions susvisées ; Que compte tenu de la situation des biens immobiliers composant les successions, il n'est pas d'une bonne administration de la justice de nommer le Président de Chambre interdépartementale des notaires de Versailles avec faculté de délégation ; Qu'enfin, même s'il existe un conflit entre les héritiers, Jean-Philippe DE LESPINAY est assisté de son propre notaire ;

Attendu que le notaire, pour les opérations de comptes, liquidation et partage des successions, devra prendre en compte les rapports dus par les héritiers et sur le montant desquels ils ont trouvé un accord, conformément à la déclaration de succession de Jacques DE LESPINAY signée le 15 octobre 2008 ;

5. Sur la demande d'indemnité d'occupation

Attendu que par application de l'article 582 du Code civil, "l'usufruitier a le droit de jouir de toute espèce de fruits, soit naturels, soit civils, que peut produire l'objet dont il a l'usufruit" ;

Que l'article 584 précise que les fruits civils sont notamment les loyers des maisons ;

Attendu qu'en l'espèce, il ressort des actes notariés que Jacques DE LESPINAY avait apporté à la SCI DU CHATEAU DE LA MOUEE la nue-propriété de certains biens immobiliers en se réservant à son profit ou à celui de son épouse si elle lui survit l'usufruit de ces biens leur vie durant et qu'Irène DE ROUGE épouse DE LESPINAY, compte tenu de son option suite à la donation entre époux, était usufruitière des biens ;

Qu'il n'est pas contesté que Jean-Philippe DE LESPINAY occupe une des dépendances du Château de la Mouée dite "la Régie" dont sa mère était l'usufruitière ;

Qu'il ne produit aux débats aucun titre d'occupation de cette dépendance ni aucune décision de la SCIDU CHATEAU DE LA MOUEE lui accordant un droit au logement sur cette dépendance ; Qu'au contraire, Charles DE LESPINAY et Elisabeth DE LESPINAY épouse DE LA CROIX DE RAVIGNAN versent la lettre de leur mère du 4 mars 2011 par laquelle elle a souhaité mettre fin à la situation provisoire d'occupation gratuite par Jean-Philippe DE LESPINAY du bien dit "la Régie de la Mouée" qui durait depuis 2005 et lui a demandé de chercher un autre logement ; Qu'en sa qualité de tuteur, Charles DE LESPINAY a confirmé cette volonté et lui a laissé un délai raisonnable jusqu'au 15 mars 2012 ;

Que dès lors qu'il s'est maintenu dans les lieux, Jean-Philippe DE LESPINAY est redevable d'un indemnité d'occupation envers la succession d'Irène DE ROUGE épouse DE LESPINAY à compter de l'expiration du délai qui lui a été laissé soit le 15 mars 2012 et ce jusqu'au décès de l'usufruitière le 8 mars 2013 ;

Qu'en l'absence d'éléments sur la consistance du bien occupé et sur sa valeur locative, il appartiendra aux parties de produire devant le notaire des estimations d'agences immobilières ou des estimations par notaire afin d'évaluer le montant de l'indemnité d'occupation, en faisant la moyenne de ces évaluations ;

6. Sur l'assurance-obsèques

Attendu que devant le notaire, Jean-Philippe DE LESPINAY a reconnu être le bénéficiaire de l'assurance-obsèques souscrite par leur mère et s'est engagé à reverser le montant de la facture des obsèques à la succession dès qu'il aura reçu le capital ; Que les requérants justifient par un courrier du 4 juin 2015 de GENERALI que l'assureur a versé le capital décès au bénéficiaire ;

Que Jean-Philippe DE LESPINAY devra donc restituer à la succession le montant de la facture soit la somme de 6.983,33 € acquittée par le notaire ou le montant du capital décès s'il est inférieur aux frais funéraires ;

7. Sur les dépens et les mesures accessoires

Attendu que compte tenu de la nature du litige, il convient d'ordonner l'emploi des dépens en frais privilégiés de partage, avec distraction au profit de Me. BOSQUET ;

Que, par ailleurs, Jean-Philippe DE LESPINAY formule une demande au titre de l'article 700 du Code de procédure civile ; Que, néanmoins, l'équité et les circonstances de l'affaire commandent de laisser à la charge de Jean-Philippe DE LESPINAY ses frais irrépétibles ;

Attendu que l'exécution provisoire est compatible avec la nature de l'affaire et est nécessaire compte tenu de l'ancienneté des décès ;

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, statuant après débats en audience publique, par jugement contradictoire, rendu en premier ressort et mis à la disposition du public par le Greffe le 2 janvier 2017,

Vu l'ordonnance de clôture du 8 septembre 2016,

Déboute Jean-Philippe DE LESPINAY de son exception d'incompétence territoriale au profit du Tribunal de grande instance de La Roche sur Yon,

Déboute Jean-Philippe DE LESPINAY de ses demandes de connexité et de litispendance,

Déboute Jean-Philippe DE LESPINAY de sa demande de sursis à statuer dans l'attente du jugement du Tribunal de grande instance de La Roche sur Yon relative au sort de la SCI DU CHATEAU DE LA MOUEE,

Ordonne l'ouverture des opérations de comptes, liquidation et partage des successions de Jacques DE LESPINAY et d'Irène DE ROUGE épouse DE LESPINAY,

Désigne à cet effet Me. LAFOUGE, notaire à Chantonnay,

Dit que les opérations se feront sous la surveillance du magistrat en charge de la deuxième chambre civile du Tribunal de Grande Instance de Pontoise,

Dit qu'en cas d'empêchement du Notaire, il sera pourvu à son remplacement d'office ou à la requête de la partie la plus diligente,

Rappelle qu'en application des dispositions des articles 1368, 1370 et 1372 du Code de procédure civile il appartient au notaire désigné de :

- dresser un état liquidatif dans le délai d'un an de sa désignation, sauf causes de suspension prévues à l'article 1369, et en cas de besoin de solliciter une prorogation de ce délai auprès du juge commis, cette demande de prorogation pouvant également être présentée par un co-partageant,
- tenir le juge commis informé de la clôture de la procédure

Dit qu'à défaut, l'affaire pourra être retirée du rôle des affaires en cours,

Dit que pour l'établissement des états liquidatifs des successions, le notaire devra tenir compte des rapports sur lesquels les parties se sont entendues lors de la déclaration de succession de Jacques DE LESPINAY,

Dit que Jean-Philippe DE LESPINAY est redevable envers la succession d'Irène DE ROUGE épouse DE LESPINAY d'une indemnité d'occupation pour l'occupation du bien dit "la Régie de la Mouée" à compter du 15 mars 2012 jusqu'au 8 mars 2013,

Dit qu'il appartiendra au notaire de faire la moyenne entre les évaluations d'agences immobilières ou de notaire produites par les parties et relatives à la valeur locative de ce bien dit "la Régie de la Mouée",

Condamne Jean-Philippe DE LESPINAY à reverser à la succession d'Irène DE ROUGE épouse DE LESPINAY le montant de la facture des pompes funèbres soit la somme de 6.983,33 € ou le montant du capital décès versé par GENERALI s'il est inférieur au montant de cette facture,

Ordonne l'exécution provisoire du présent jugement,

Déboute Jean-Philippe DE LESPINAY de sa demande au titre de l'article 700 du Code de procédure civile,

Ordonne l'emploi des dépens en frais privilégiés de partage, avec distraction au profit de Me. BOSQUET, par application de l'article 699 du Code de procédure civile.

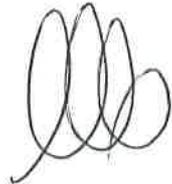
Ainsi jugé et prononcé le 2 janvier 2017, et signé par le Président et le Greffier

Le Greffier,

Le Président,

Emmanuelle MAGDALOU

Anita DARNAUD



COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Greffier en Chef



DEUXIEME CHAMBRE CIVILE

R.G : n° N° RG 14/01308

Charles Marie Benoît DE LESPINAY
Elisabeth Marie Bernard Michèle DE LESPINAY épouse DE LA CROIX DE RAVIGNAN
C/
Jean-Philippe Marie DE LESPINAY

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE

---00§00---

ORDONNANCE DU JUGE COMMIS

---00§00---

Ordonnance rendue le 8 Mars 2018 par Anita DARNAUD, Vice-Président, Juge commis aux opérations de partage à la Deuxième Chambre civile du Tribunal de Grande Instance de Pontoise, assistée de Emmanuelle MAGDALOU, Greffier ;

DEMANDEURS

Monsieur Charles Marie Benoît DE LESPINAY, né le 11 Mars 1948 à NANTES (44000), demeurant 6 rue du Moulin - 95420 MAGNY EN VEXIN

Madame Elisabeth Marie Bernard Michèle DE LESPINAY épouse DE LA CROIX DE RAVIGNAN, née le 20 Mai 1965 à PARIS (75008), demeurant 34 rue Henri Chevreau - 75020 PARIS

représentés par **Me Sandrine BOSQUET**, avocat au barreau du Val d'Oise et assistés de **Me Véronique GRAMOND**, avocat plaçant au barreau de Paris

DÉFENDEUR

Monsieur Jean-Philippe Marie DE LESPINAY, né le 19 Juin 1946 à PARIS (75017), demeurant 20 rue de la Mouhée - 85110 CHANTONNAY

représenté par **Me Gilles PARUELLE**, avocat au barreau du Val d'Oise et assisté de **Me Jean-Claude LHOMMEAU**, avocat plaçant au barreau de Nantes

□□□

Vu le jugement rendu le 9 janvier 2017 (RG 14/01308) par la Deuxième Chambre du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE ordonnant l'ouverture des opérations de compte liquidation et partage des successions de Jacques DE LESPINAY et d'Irène DE ROUGE épouse DE LESPINAY et désignant à cet effet Maître LAFOUGE, notaire à Chantonnay,

N° BOSQUET
N° PARUELLE

Copies délivrées
Le: 13/03/2018

Vu le courrier en date du 10 janvier 2018 émanant de Maître Emmanuel LAFOUGE demandant que sa mission soit prorogée de six mois en raison des difficultés à réunir les documents nécessaires au partage et notamment un inventaire des meubles situés en différents endroits.

MOTIFS DE LA DECISION

Maître LAFOUGE, notaire à Chantonnay, chargé de procéder aux opérations de liquidation partage des successions de Jacques DE LESPINAY et d'Irène DE ROUGE épouse DE LESPINAY, sollicite une prorogation de sa mission pour les raisons indiquées ci-dessus.

Il convient de proroger sa mission pour une durée de six mois à compter de la présente décision.

PAR CES MOTIF

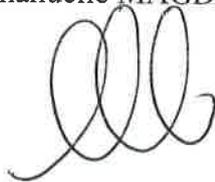
Nous, Anita DARNAUD, Vice-Présidente, juge commis pour surveiller les opérations de partage, statuant selon les modalités procédurales prévues aux articles 1379 et 1380 du Code de procédure civile,

Prorogeons la mission de Maître LAFOUGE, notaire à Chantonnay, chargé de procéder aux opérations de liquidation partage des successions de Jacques DE LESPINAY et d'Irène DE ROUGE épouse DE LESPINAY, pour une durée de six mois à compter de la présente décision,

Réservons les dépens.

Fait au Tribunal de Grande Instance de Pontoise, le 8 Mars 2018

Le Greffier,
Emmanuelle MAGDALOU



Le Juge commis
Anita DARNAUD



COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Greffier en Chef





Jérôme LÆVENBRUCK - Emmanuel LAFOUGE

NOTAIRES ASSOCIES

SOCIETE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL

29, Rue Nationale
B.P. 54
85111 CHANTONNAY Cedex

Tél. : 02.51.94.30.47
02.51.94.30.08
Fax. : 02.51.94.58.26

Bureau Annexe
BOURNEZEAU
Place des Trois Canons

ETUDE FERMÉE LE SAMEDI

*Monsieur Jean Philippe DE LESPINAY
La Régie de la Mouée
85110 CHANTONNAY*

*Dossier suivi par
Emmanuel LAFOUGE*

Chantonnay, le 2 juillet 2018

*PARTAGE SUCCESSIONS DE LESPINAY
1007925 /EL /EL /*

LETTRE RECOMMANDEE AVEC DEMANDE D'AVIS DE RECEPTION

Cher Monsieur,

Suite au jugement rendu par le Tribunal d'Instance de PONTOISE, le 2 janvier 2017, je vous rappelle que j'ai été désigné en qualité de notaire chargé des opérations de comptes, liquidation et partage des successions de Monsieur Jacques de LESPINAY et de Madame Irène de ROUGE.

*Aussi, en cette qualité, je vous convoque par les présentes, à la signature de l'acte de partage desdites successions qui se déroulera le **mercredi 18 juillet 2018 à 14H00 en mon étude.***

*Vous avez le droit d'être assisté par le ou les conseils de votre choix.
A défaut de votre présence, il sera prononcé défaut contre vous.*

Vous trouverez en pièce jointe l'acte de partage. Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Emmanuel LAFOUGE

Destinataire

M Jean Philippe de LESPINAY
La Regie de la Meuse
55110 CHANTONNAY



Numéro de l'envoi : 1A 149 969 3196 5



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

EL
1007-925
SCP LOEVENBRUCK-LAFOUGE
Notaires Associés
BP 54
29 Rue Nationale
85111 CHANTONNAY Cedex

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

modèles d'accès direct à l'information de distribution :

Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

Par téléphone :

Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :

du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :

du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :

~~M Jean Philippe de LESPINAY
La Regie de la Meuse
55110 CHANTONNAY~~



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : AR 1A 149 969 3196 5



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : 03 / 07 / 18
Distribué le : 03 / 07 / 18

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

CNI/Permis de conduire
 Autre

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou du mandataire a été vérifiée précédemment.

SCP LOEVENBRUCK-LAFOUGE

Notaires Associés

BP 54

29 Rue Nationale

85111 CHANTONNAY Cedex



Jérôme LÆVENBRUCK - Emmanuel LAFOUGE

NOTAIRES ASSOCIES

SOCIETE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL

29, Rue Nationale
B.P. 54
85111 CHANTONNAY Cedex

Tél. : 02.51.94.30.47
02.51.94.30.08
Fax. : 02.51.94.58.26

Bureau Annexe
BOURNEZEAU
Place des Trois Canons

ETUDE FERMÉE LE SAMEDI

Monsieur Charles DE LESPINAY
6 rue du Moulin
Arthieul
95420 MAGNY-EN-VEXIN

*Dossier suivi par
Emmanuel LAFOUGE*

Chantonnay, le 2 juillet 2018

*PARTAGE SUCCESSIONS DE LESPINAY
1007925 /EL /EL /*

LETTRE RECOMMANDEE AVEC DEMANDE D'AVIS DE RECEPTION

Cher Monsieur,

Suite au jugement rendu par le Tribunal d'Instance de PONTOISE, le 2 janvier 2017, je vous rappelle que j'ai été désigné en qualité de notaire chargé des opérations de comptes, liquidation et partage des successions de Monsieur Jacques de LESPINAY et de Madame Irène de ROUGE.

*Aussi, en cette qualité, je vous convoque par les présentes, à la signature de l'acte de partage desdites successions qui se déroulera le **mercredi 18 juillet 2018 à 14H00 en mon étude.***

*Vous avez le droit d'être assisté par le ou les conseils de votre choix.
A défaut de votre présence, il sera prononcé défaut contre vous.*

Vous trouverez en pièce jointe l'acte de partage. Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Emmanuel LAFOUGE

Destinataire

M Charles de LESPINAY
6 rue des Haras
Nathan
5420 HAGNY EN VEXIN



LA POSTE

Numéro de l'envoi : 1A 149 969 3197 2



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

LE 1007 325

Expéditeur

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

Les modes d'accès direct à l'information de distribution :

Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

Par Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

Par téléphone :

Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :

du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :

du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

SCP LOEVENBRUCK-LAFOUGE
Notaires Associés
BP 54
29 Rue Nationale
85111 CHANTONNAY Cedex

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

En provenance de :

~~M Charles de LESPINAY
6 rue des Haras
Nathan
5420 HAGNY EN VEXIN~~



LA POSTE

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 1A 149 969 3197 2**



LE 1007 325

Renvoyer à **FRAB**



Présenté / Avisé le : 3 1 18

Distribué le : 3 02 18

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Signature
Précédente
Notaire
Nathan
Notaire

Signature Facultative

SCP LOEVENBRUCK-LAFOUGE

Notaires Associés

BP 54

29 Rue Nationale

85111 CHANTONNAY Cedex

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT



Jérôme LÆVENBRUCK - Emmanuel LAFOUGE

NOTAIRES ASSOCIES

SOCIETE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL

29, Rue Nationale
B.P. 54
85111 CHANTONNAY Cedex

Tél. : 02.51.94.30.47
02.51.94.30.08
Fax. : 02.51.94.58.26

Bureau Annexe
BOURNEZEAU
Place des Trois Canons

ETUDE FERMÉE LE SAMEDI

Madame Elisabeth DE LA CROIX DE
RAVIGNAN
34 rue Henri Chevreau
75020 PARIS 20ème arrondissement

*Dossier suivi par
Emmanuel LAFOUGE*

Chantonnay, le 2 juillet 2018

*PARTAGE SUCCESSIONS DE LESPINAY
1007925 /EL /EL /*

LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC DEMANDE D'AVIS DE RECEPTION

Chère Madame,

Suite au jugement rendu par le Tribunal d'Instance de PONTOISE, le 2 janvier 2017, je vous rappelle que j'ai été désigné en qualité de notaire chargé des opérations de comptes, liquidation et partage des successions de Monsieur Jacques de LESPINAY et de Madame Irène de ROUGE.

*Aussi, en cette qualité, je vous convoque par les présentes, à la signature de l'acte de partage desdites successions qui se déroulera le **mercredi 18 juillet 2018 à 14H00 en mon étude.***

*Vous avez le droit d'être assisté par le ou les conseils de votre choix.
A défaut de votre présence, il sera prononcé défaut contre vous.*

Vous trouverez en pièce jointe l'acte de partage. Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Chère Madame, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Emmanuel LAFOUGE

Destinataire

Mme Elisabeth de La Croix
de RAUGMAN
34 rue Honoré CHEUREAU
75020 PARIS 20ème arrondissement



Numéro de l'envoi : 1A 149 969 3198 9



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

EL 1007 925
SCP LOEVENBRUCK-LAFOUGE
Notaires Associés
BP 54
29 Rue Nationale
85111 CHANTONNAY Cedex

Avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
modes d'accès direct à l'information de distribution :
Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
Par téléphone :
Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :
Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.



Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

Date : Prix : CRBT : Niveau de garantie : 16 € 153 € 493 €

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

~~En provenance de :
Mme Elisabeth de La Croix
de RAUGMAN
34 rue Honoré CHEUREAU
75020 PARIS 20ème arrondissement~~



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : AR 1A 149 969 3198 9



EL 1007 925



SCP LOEVENBRUCK-LAFOUGE
Notaires Associés
BP 54
29 Rue Nationale
85111 CHANTONNAY Cedex

Présenté / Avisé le : 03/07/18
Distribué le : 04/07/18
Je soussigné déclare être :
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :
Signature : E. de Raugman
Signature du facteur



BEAUSSANT LEFÈVRE

Éric BEAUSSANT

Pierre-Yves LEFÈVRE

Commissaires-Priseurs

32, rue Drouot

75009 PARIS

Tél. : 33 (0)1 47 70 40 00

Fax : 33 (0)1 47 70 62 40

e-mail : contact@beaussant-lefevre.com

Etat descriptif et estimatif
en valeurs de réalisation
de tableaux et d'une bague
appartenant à
Madame Elisabeth de RAVIGNAN
34, rue Henri Chevreau
75020 PARIS

*Effectué par Michel IMBAULT
le mercredi 13 septembre 2017*

DESSINS ET TABLEAUX		Estimation	Photo
1	P. de LABOULAYE (école moderne) : Vignes en Provence Pastel signé en bas à gauche et daté : 60. 27,5 x 34 cm Cadre baguette.	50	
2	Jean-Victor SCHNETZ (1787-1870) : Portrait de Emma de la Grange, comtesse de la Ferronnays Huile sur toile signée en bas à droite. 72 x 60 cm (accidents, soulèvements et écaillures) Cadre en bois et stuc doré.	2 500	
3	Ecole française du XIXème siècle : Portrait d'une baronne russe Huile sur toile à vue ovale. 100 x 115 cm (usures et écaillures) Cadre en bois et stuc doré qui porte un cartouche : PILAR de PINHU.	1 000	
Total DESSINS ET TABLEAUX		3 550	

BIJOUX		Estimation	Photo
4	Bague en or jaune, sertie d'un saphir cabochon flanqué de deux petits diamants.	500	
Total BIJOUX		500	



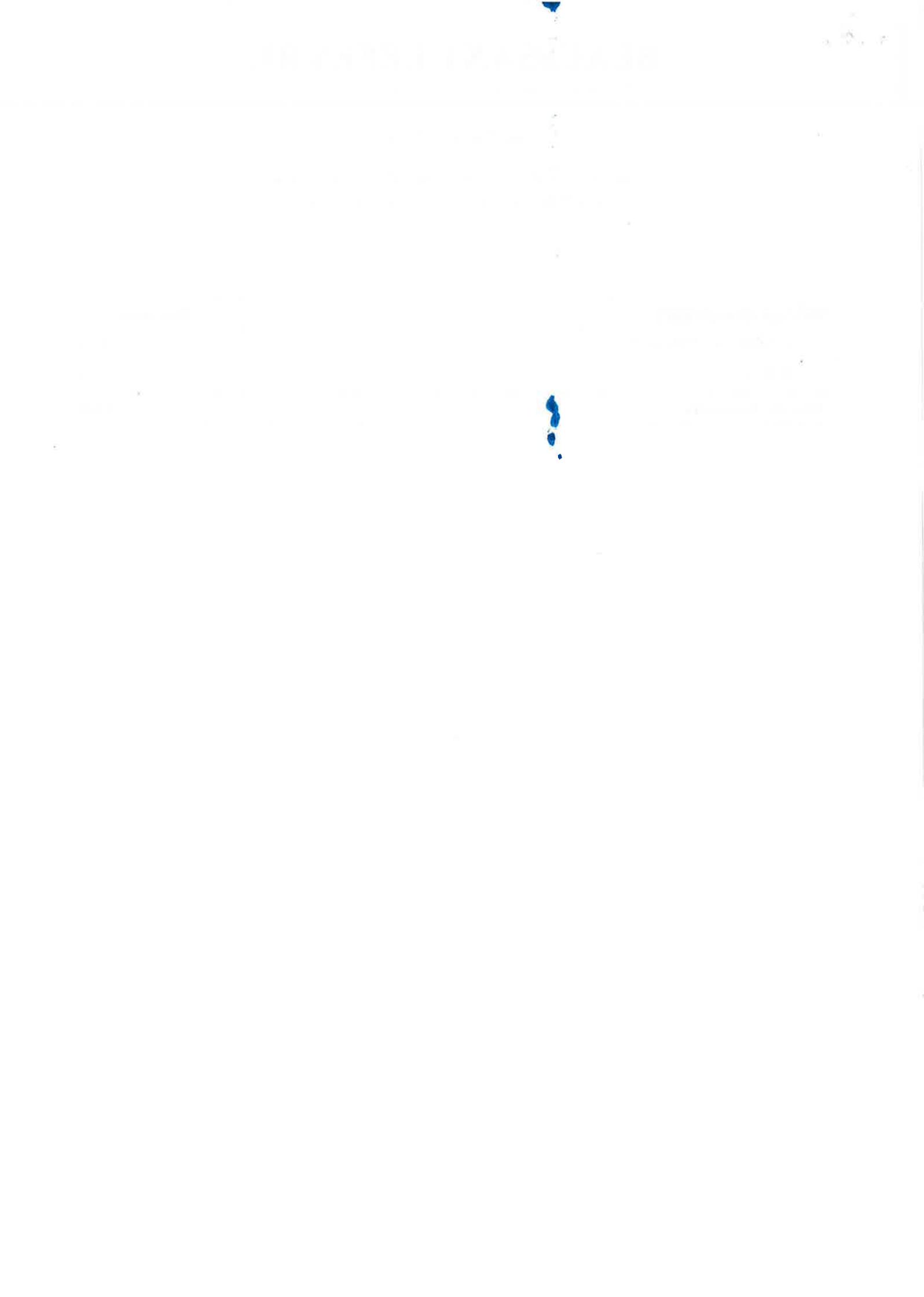
BEAUSSANT LEFEVRE

Commissaires-Priseurs associés

32, rue Drouot 75009 Paris

Téléphone : 01.47.70.40.00 Télécopie : 01.47.70.62.40
e-mail : contact@beaussant-lefevre.com - www.beaussant-lefevre.com

Récap inventaire	Estimation
DESSINS ET TABLEAUX	3 550
BIJOUX	500
Total de l'inventaire	4 050



**SELAS Guy MARTINOT-Eric DUMEYNIOU-Tristan
FAVREAU**

Commissaires-priseurs judiciaires associés

N° de dossier : 28923

22/ 09/ 2017

SP

Succession de LESPINAY Charles

6 Rue du Moulin

95420 MAGNY EN VEXIN

**SELAS Guy MARTINOT-Eric DUMEYNIU-Tristan
FAVREAU**

Commissaires-priseurs judiciaires associés

SUCCESSION J

**Succession de LESPINAY Charles
6 Rue du Moulin
95420 MAGNY EN VEXIN**

Dressé par

SELAS Guy MARTINOT-Eric DUMEYNIU-Tristan FAVREAU

Commissaires-priseurs judiciaires associés

CS 20152 Bureau de réception : rue des fossettes -GENICOURT

95304 CERGY PONTOISE cedex

Tel : 01 34 42 14 50 Fax : 01 34 42 14 21

Courriel : scp@aponem.com

A la requête de

Maître LOEVEN BRUCK-LAFOUGE notaire

BP 54 - 29 Rue Nationale

85111 CHATONNAY CEDEX



NOTE : Monsieur Charles de LESPINAY m'a reçu à son domicile le 20 septembre 2017. Il m'a présenté successivement les biens meubles suivants, décrits ci-dessous et dépendant de la succession de Monsieur et Madame de LESPINAY.

MOBILIER		Exploitation
1.	TRAVAILLEUSE en placage de ronce. Elle ouvre par un abattant découvrant un miroir et des casiers et par un tiroir en ceinture découvrant une écritoire. Elle repose sur quatre pieds réunis par une entretoise. Epoque Charles X. 77.5 x 51.5 x 35.5 cm (Importants sauts de placage. Abîmées)	50
2.	COMMODE en bois de placage et marqueterie ouvrant par trois tiroirs. Style Transition. Travail du Faubourg. Début XXe. Dessus marbre. 82 x 68 x 36.5 cm. (Accidents).	80
3.	COMMODE en bois teinté acajou. Elle ouvre par quatre tiroirs sur trois rangs. Dessus de cuir vert. Style Anglais. XXe. 77.5 x 104.5 x 48.5 cm (Accidents).	60
4.	COIFFEUSE de dame en marqueterie avec décor de rinceaux fleuris. Elle ouvre sur le dessus par trois abattants marquetés découvrant un miroir, un casier à perruque et un casier. Elle ouvre par une tirette et deux tiroirs en façade. Trois tiroirs sont simulés. Elle repose sur quatre pieds mouvementés. Style Louis XV. Travail du Faubourg. XXe. 76 x 78 x 45 cm (Manques et accidents. Mauvais état).	40
5.	BUREAU toutes faces en bois mouluré et tourné. Il ouvre par trois tiroirs en ceinture et deux tirettes latérales. Marocain abîmé. Epoque Napoléon III. 74 x 110 x 62 cm.	80
6.	BONHEUR du jour à système en placage et marqueterie de filets sur les côtés et en façade. Il ouvre par trois tiroirs en gradins surmontés d'un marbre à galerie, par un abattant à système découvrant trois tiroirs et un feutre rouge et deux encriers et par trois tiroirs en ceinture. Il repose sur quatre pieds cannelés et rudentés de laiton. Style Louis XV. Napoléon III. 105 x 81 x 69 cm (ouvert hors tout). (Nombreux accidents et manques, notamment à la garniture de laiton).	100



TABLEAUX		Exploitation
7.	MINIATURE. ECOLE XIXe. Portrait de Mademoiselle AGAR de MOSBOURG. Peint sur ivoire. 9.5 X 8 cm. (Usures). Cadre en laiton. (Fille de Jean-Michel AGAR, Ministre de MURAT en Italie et Compte d'Empire.)	300
8.	ECOLE DE L'EST DU XIXe "Portrait de la Comtesse F.TIESENHAUSEN née Princesse KUTUZOVA" Huile sur carton dans un cadre en bois sculpté redoré. 27.5 x 22 cm. 47 x 40.5 cm pour le cadre. (Petits manques). Au dos, étiquette d'exposition : 2ème exposition "Pouchkine" organisée par Serge LIFAR, 1949, Lycée Russe de Paris. (Restaurations et repeint). Au dos mention manuscrite : Lise HITROFF, fille du Maréchal, Prince Kutusoff, Comtesse Tiesenhausen	1 500
9.	Philippe ROUSSEAU (1816-1887) "Portrait de Valérian STOLYPINE et sa fille Nathalia" Huile sur toile signée en bas à droite et datée 1841. 24.2 x 19 cm. (Accidents et manques). Cadre en bois doré. Au dos étiquette.	1 000
10.	ECOLE DU XIXe "Portrait de Maria TRUBETZKAYA (1819-1895), épouse STOLYPIN et VORONTSOV" Huile sur toile signée en bas à droite FRESCA ou TRESCA? Portrait de format ovale. 47.5 x 40 cm à vue. Cadre en bois et stuc doré d'époque. (Accidents)	1 000
11.	Madame Cheradame BERTAUD(1793-1829) "Portrait d'Eugénie Charlotte-Anne de la FERRONNAYS, Comtesse de MUN, huile sur toile signée en bas à droite et datée 1825. 62 x 55 cm. Réentoilée. 62 x 55 cm. Cadre.	4 000
12.	BOITE MINIATURE en pierre dure noire, agate et or. Elle ouvre sur le couvercle par une intaille ovale à profil de dame. (Importants manques et accidents). Environ 3 x 8 x 5.9 cm. Portrait présumé de la Princesse Elisabeth Ksaverievna BRANICKA. Provenance Prince Michel Simeonovitch WORONZOFF	2 000
13.	ECOLE RUSSE DU XIXe "Saint Serge" Icône (Accidents et sauts de plâtre, griffures). 26.5 x 22.3 cm. Provenance : Maria TRUBETZKAYA	1 000
14.	BOGATSKY XIXe "Portrait de la Tzarine Alexandra HOHENZOLLERN" Huile sur toile signée en bas à gauche et datée 1871. Copie d'après le tableau de F.X. WINTERHALTER. 45.5 X 38 cm	500
15.	PANTHEON Indien, suite de onze statuette de divinités et de personnages en bois, tissu et stuc polychrome (Nombreux accidents et manques). H : entre 18 et 25.5 cm. Provenance Exposition Universelle de Paris, 18..	1 000
16.	Carl VON BLAAS (1815-1894) "Portrait de Madame Yelisaveta BRANICKA épouse VORONTSOVA. Huile sur toile signée au milieu gauche et daté 1852. Châssis octogonal. Toile d'origine (Légères craquelures). 76 x 62 cm. Cadre en bois et stuc doré. Etiquette au dos.	2 000

TABLEAUX		Exploitation
17.	SIEGE en acajou à dossier légèrement mouvementé et piétement sabre. Les pieds antérieurs à décor de crosse et raie de coeur. Epoque Empire. H : 78 cm Un pied fendu	50
18.	TRIPTYQUE en bois et stuc doré de style néo-gothique. Il ouvre par deux portes et découvre au centre, une Vierge à l'Enfant en robe bleue debout sur un nuage, surmontée d'une couronne de marquis et entourée de deux anges. H : 68.5 + 5 cm pour la fleur de lys retrouvée après. Largeur : 30.6 cm fermée et 51 cm ouvert. Dimensions du panneau de la Vierge : 37 x 20.8 cm (dimensions prises au dos) Copie d'après Fra ANGELICO	1 000
MONTANT DE LA PRESENTE ESTIMATION EN EUROS		15 760



INV N°28923

INVENTAIRE SUCCESSION J

Succession de LESPINAY Jacques et Irène

**Dont le siège social est situé
6 Rue du Moulin
95420 MAGNY EN VEXIN**

RECAPITULATION

	Exploitation
MONTANT DE LA PRESENTE ESTIMATION EN EUROS	15 760

Fait et dressé par Nous, Maître Eric DUMEYNIUO,
Commissaires-priseurs judiciaires associés
à MAGNY EN VEXIN
Le 22 septembre 2017.
À la requête de Maître LOEVEN BRUCK-LAFOUGE



SELARL GIRARDOT

COMMISSAIRE PRISEUR

J0629

**ETAT DESCRIPTIF ET ESTIMATIF
DES ACTIFS DEPENDANTS DE LA PROCEDURE DE
SUCCESSION**

Madame, Messieurs DE LESPINAY

**CHATEAU DE LA MOUHEE
CHANTONNAY**



Dressé le 15 décembre 2017

:

RECAPITULATIF

MONTANT DE LA PRESENTE ESTIMATION
--

29 550

Fait et dressé par Nous, Maître Ingrid GIRARDOT, COMMISSAIRE PRISEUR à CHANTONNAY

Le 15 décembre 2017.

La Roche sur Yon, le 12 février 2018

Ingrid GIRARDOT

GARAGE

1.	Matrices de plaques de cheminée aux armes de Lespinay	200
----	---	-----

GRENIER

2.	Lot de mobilier vétuste, fauteuils crapauds, chaises Prie Dieu, malles et cantines métalliques, jouets et souvenirs, gravures et cartes postales, le tout en l'état	50
----	---	----

BIBLIOTHEQUE BUREAU

3.	Etagères bois et rayonnages métalliques, classeur double à rideau et cartonnier, chaises dépareillées, tables d'appoint, le tout en l'état	40
4.	Bureau ministre vétuste et chaises légère en bois doré style Louis XV rocaille	50
5.	Petit meuble d'appoint style néogothique en bois sculpté à entretoise en X	50
6.	Sculpture en plâtre au St Christophe à l'Enfant, accidents et manques	40
7.	Coffre fort (verrouillé)	MEMOIRE
8.	Important lot de livres brochés et revues sur la Vendée, les Guerres de Religion, souvenirs historiques et personnels	400
9.	Paire d'icônes russes dans leur encadrement architecturé en bois doré, mauvais état	300
10.	Paire de gravures polychromes de scènes de chasse à courre sous verre, mauvais état	30
11.	Deux sujets en albâtre aux anges cariatides, travail ancien, en l'état	250
12.	Cul de lampe de cartel en marqueterie Boulle (le reste du cartel étant à la Régie, manque le mouvement et les côtés du fronton)	350
13.	Petite table d'appoint style néogothique en bois noirci, mobilier accidenté en l'état et lot de débarras	50

Chambre Bureau

14.	Deux chaises légères style Louis XV dorées, travail de la fin du 19ème siècle, début 20ème	80
15.	Deux bureaux ministres vétustes, deux classeurs à rideaux, étagères, lit et fauteuils rustiques dépareillés, le tout en l'état	80
16.	Commode en placage d'acajou à trois tiroirs en façade et un tiroir en ceinture recouvert d'un plateau de marbre Gris Sainte Anne, accidents au placage	50
17.	Lot de livres et papiers personnels, gravures et dessins militaires	MEMOIRE

18.	Armoire et Pries-Dieu vétustes	MEMOIRE
-----	--------------------------------	---------

Chambre Stanislas

20.	Lit recouvert de tissu bleu et lits superposés en pin	MEMOIRE
21.	Table basse asiatique laquée à décor peint et guéridon trois plateaux Napoléon III en l'état	80
22.	Bonnetière rustique en l'état	MEMOIRE
23.	Chaise cannée style Louis XVI, chaise d'appoint et miroirs modernes	30

Couloirs

24.	Deux chaises légères style Louis XV dorées, travail de la fin du 19ème siècle, début 20ème	80
25.	Miroir blanc et gravure sous verre	20
26.	Lot de petites gravures et scènes des guerres de Vendée en l'état	50
27.	Trois meubles bibliothèques blancs style Louis XVI moderne et lot de livres pour enfants	120
28.	Paire de flambeaux, rats de cave en étain et bibelots courants, coffret de pierre dure asiatique	80
29.	Visage en plâtre imitation marbre et pierre dure, marqué de Bazines Département de la Corrèze	40
30.	Pendule en biscuit aux deux amours à cadran émaillé décoré de fleurs, travail début 20ème siècle	100
31.	Deux grands bancs coffres rustiques à colonnes détachées recouvert de velours vert, petit rangement d'entre deux à miroir et tiroir en partie supérieure	50
32.	Raymond CONSTANT, Portait sous verre de Mignon Stolypine daté 1912	150
33.	JF HELIE, aquarelle Bouquet de Fleurs, daté 1993	30

Chambre enfants

34.	Banquette lit fleurie, lit d'appoint, deux fauteuils en osier, étagères et divers rangements en l'état, tabourets et bureau laqué blanc	40
35.	Lot de jouets, jeux et souvenirs	MEMOIRE
36.	Fauteuil en velours vert à supports d'accotoirs balustres et fauteuil bleu style Restauration	50

Chambre Charles

37.	Table à tiroirs style Louis XV 1900 en bois de placage et chaise légère paillée	40
38.	Etagères vétustes et lot de livres	MEMOIRE
39.	Commode à quatre tiroirs en placage de loupe et plateau de marbre noir	60
40.	Petit miroir, flambeaux et souvenirs personnels	MEMOIRE
41.	Petit sujet en biscuit aux putti au mouton	80
42.	Lit et chevet à volets à piétement tourné	40
43.	Deux dessins à l'Elegante et à l'Arlequin à l'encre	30
44.	Insérer un texte	

Chambre Elizabeth

45.	Paire de fauteuils cannés style néogothique en bois sculpté tourné et piétement à entretoise	80
46.	Lit et deux chevets à plateaux à décor de fleurs et entretoise toupie	50
47.	Paire de lampes sur bougeoirs	20
48.	Petit bénitier argenté	50
49.	Insérer un texte	

Chambre Jean Philippe

50.	Commode blanche quatre tiroirs sur traverses en l'état, commode trois tiroirs en bois de placage, lit	50
51.	Paire de chandeliers en bronze	30
52.	Deux flacons de parfum en cristal taillé	10
53.	Miroir doré au mur au dessus de la cheminée et portraits de famille	MEMOIRE
54.	Petit nécessaire à sels en laiton, bibelots, coffrets, vases en verre taillé et souvenirs	30

55.	Gargouille en plâtre noirci, accidentée	40
56.	Chevalet et gravures paysagères, dessin au soldat et pièces encadrées	40
57.	Lampes de chevet dont un fut de lampe en porcelaine de Chine	30
58.	Scène religieuse à l'Offrande du Roi dans un encadrement architecturé	150
59.	Deux guéridons Louis XVI à plateau marbre et entretoise cannée en bois doré et bois peint Gris Trianon	200
60.	Pastel sous verre Portrait d'Enfant (Marie Taupinart de Tilière)	100
61.	Armoire en l'état et vêtements et effets personnels	MEMOIRE

Chambre des Filles

62.	Ensemble de lits en l'état, chevet plastique, petite chaise basse fleurie, commode mélaminée et étagères en l'état	30
63.	Souvenirs, effets personnels et livres	MEMOIRE

WC

64.	Guéridon deux plateaux à décor de scènes italiennes et montants de bois peint blanc	40
65.	Cecil ALDIN, pochoir en couleur la Chute	150

Chambre d'amis

66.	Lit, deux chevets en l'état, table ronde à pieds tournés, table à allonges et table travailleuse à entretoise balustre	80
67.	Fauteuil style néogothique à entretoise et tapisserie fleurie, on y joint le petit paravent trois panneaux à décor assorti	40
68.	Fauteuil style Louis XVI à accotoirs à manchettes, fauteuil bleu style Restauration	60
69.	Grand miroir en bois doré sculpté et stuc doré à fronton rocaille	450
70.	Ensemble de bibelots, rats de cave, étagère et livres modernes	20
71.	Pièces encadrées sous verre en l'état : gravures brûlées, portraits photographiques d'ancêtres	30
72.	Gravure sanguine de Boucher aux amours, en l'état	40

73.	Petite balance sur socle de bois noirci, incomplète	20
74.	Commode trois tiroirs rustique, miroir biseauté et lot de livres	40

Escalier / Entrée

75.	Deux colonnes de pierre sculptée à décor d'ange au Livre	500
76.	Paire de vases de Chine à décor émaillé de perruches et de fleurs, offerts par le Tsar à la famille, accidents	600
77.	Grand portrait du Général Bon copie de l'original des Essarts	1 000
78.	Grande figure de proue en bois sculpté tenant la lanterne de l'entrée	600
79.	Berceau vendéen en bois	50
80.	Meuble d'entrée, banquette recouverte de velours jaune, canapé et fauteuil assorti, table bureau à un tiroirs et piétement tourné, le tout en l'état	50
81.	Miroir en bois doré à fronton, souvenirs militaires et décorations	80
82.	Deux gouaches humoristiques anglaises	60

Chambre Salon Coté

83.	Trois fauteuils style Louis XV blancs, canapé en velours et table basse plateau verre	80
84.	Coiffeuse Restauration en acajou et placage d'acajou à col de cygne et plateau de marbre blanc, avec une chaise légère galbée	120
85.	Deux lits en l'état et chevet	MEMOIRE
86.	Bureau ministre à 9 tiroirs	50
87.	Serviteur tournant et lot de livres	20
88.	Armoire vendéenne à fronton sculpté	180
89.	Téléviseur ancien modèle, lecteurs et lot de cassettes vidéo	MEMOIRE
90.	Trois classeurs à rideaux, radio et lot de papiers personnels	MEMOIRE
91.	Commode trois tiroirs style Louis XVI 1900 à montant cannelés rudentés de laiton, plateau de marbre noir	150
92.	Bibelots et lampes, étagères et lot de livres modernes	

Suite

93.	Table à jeu à volet, deux fauteuils style Voltaire, étagères et lot de livres	70
94.	Rangements à tiroirs et papiers personnels	MEMOIRE
95.	Portrait de Louis Armand de Lespinay	300
96.	Paire de portraits des époux Denys et Amélie Benoist	800
97.	Ensemble de gravures polychromes et tableaux de Mme de Lespinay	50
98.	Bibelots, souvenirs touristiques, flacons de verre bleu	30
99.	Portrait de St Benoist curé de St Eustache	200

Cuisines

100.	Ensemble d'électroménager vétuste et mobilier de cuisine en l'état	MEMOIRE
101.	Bibelots, vases, lampes à pétrole à fût porcelaine, statuette de Ste Anne en faïence accidentée, vase de porcelaine de Chine accidenté	50
102.	Miroir à grotesques en métal peint blanc	40
103.	Meuble d'aisance à abattant	10
104.	Mobilier vétuste, armoires cassées, important lot de débarras, décorations de Noël, aspirateur et effets personnels en l'état	30
105.	Lot de vaisselle de porcelaine dont certaines aux armes de Lespinay	50
106.	Fer à repasser ancien, art populaire et débarras	20
107.	Bonnetière rustique en bois noirci à décor architecturé	30

Salle à manger

108.	Grande table ovale et lot de chaises dépareillées	50
109.	Table dessert à deux tiroirs et plateau de marbre noir	60
110.	Lot de dix assiettes décoratives en faïence	50

111.	Grand portrait de Zenobe de Lespinay, manques de matière à la toile, avec son cadre en bois et stuc doré accidenté	500
112.	Petit meuble vitrine à abattant contenant des petites porcelaines	40
113.	Piano quart de queue laqué blanc	400
114.	Grand portrait de Marie Thérèse Benoist d'Azy avec son cadre en bois et stuc doré	500
115.	Lot d'assiettes décoratives en faïence et porcelaine	50
116.	Portrait de Vincent Benoist, reproduction dans son cadre en bois doré	300
117.	Buste et son support en plâtre imitation marbre	100
118.	Parties de service de table aux armes de Lespinay, verres et drageoirs, compotiers et pot couvert	80
119.	Sèvres, Sujet en biscuit aux amoureux romantiques	100
120.	Enfilade Art Déco trois portes à plateau et base laquée noire des années 1950	900
121.	Paire de vitrines Empire à porte vitrée, colonnes semi détachées et tiroir secret	750
122.	Lot de petits bibelots, porcelaines, verre gravé multicouche, bouchons de cristal, livres miniatures et médailles	150
123.	Portrait de Paul Benoist d'Azy dans son cadre ovale	300
124.	Portrait de Marie Guillemine de La Ville Le Roulx, dans son cadre ovale	300
125.	Grande tapisserie style Renaissance	150
126.	Commode galbée style Transition deux tiroirs en marqueterie et plateau de marbre rose, accidents au placage et au cul de lampe	80
127.	Pare feu en bronze doré et nécessaire de cheminée	40
128.	Lot de flacons, carafes et verreries	50
129.	Plats en faïence accidentés travail du 18ème et 19ème siècle, pièces de forme, métal argenté, services huiliers et vinaigriers incomplets	40
130.	Tasses et sous tasses, bol asiatique, petits sujets en porcelaine, flacon de verre doré	40
131.	Tasse égoïste en porcelaine de Sèvres travail du 18ème siècle	300
132.	Petits sujets en porcelaine de Meissen, chandeliers et bougeoirs de laiton doré, petits objets de vitrine	100

154.	Grand lustre à pampilles de cristal	500
------	-------------------------------------	-----

Bibliothèque Grand Salon

133.	Huit fauteuils style Louis XVI en velours rose, table ovale et deux fauteuils à médaillon style Louis XVI bleus	200
134.	Commode arbalète en marqueterie et bois de placage à trois tiroirs et plateau de marbre rose, travail ancien, accidents et manques au placage	300
135.	Table desserte à plateau amovible	10
136.	Lot de verres à pied	30
137.	Gourde en faïence à prise aux ours, flacons de verre et lampe à fût porcelaine	50
138.	Portrait au musicien, travail ancien, manque à la matière	450
139.	Table de milieu style Louis XVI acajou et placage d'acajou ornée de frises de bronze, entretoise en X et pieds fuselés cannelés rudentés de bronze	1 000
140.	Miroir en bois et stuc doré à fronton à enroulement	200
141.	Table ronde style Louis XVI en bois de placage à tirettes	50
142.	Lampe à fût bleu et pot en opaline rose	40
143.	Petit guéridon rond style Louis XVI à galerie de laiton et plateau marbre	100
144.	Lot de livres reliés anciens	500
145.	Portrait d'Alexis de Lespinay	200
146.	Portrait de Claire Jaubert Benoist d'Azy dans son cadre en bois doré	400
147.	Paire d'appliques style Louis XVI et lampes de salon	50
148.	Portrait de Marie Charles de Lespinay	250
149.	Petits bibelots porcelaine, carlin en porcelaine, vases et lampe sur colonne imitation marbre	80
150.	Petit portrait d'Agnès Henriette de Lespinay	80
151.	Encoignure en bois de placage et lot de livres modernes	40
152.	Petit tabouret en bois peint blanc style Louis XV à entretoise	80

Pièce brulée

153.	Important lot de débarras, instruments à vent en l'état, portraits et gravures, mobilier accidenté, mobilier de jardin plastique, Pries Dieu, portraits d'ancêtres en l'état, effets personnels et déchets	300
------	--	-----

Sous sol

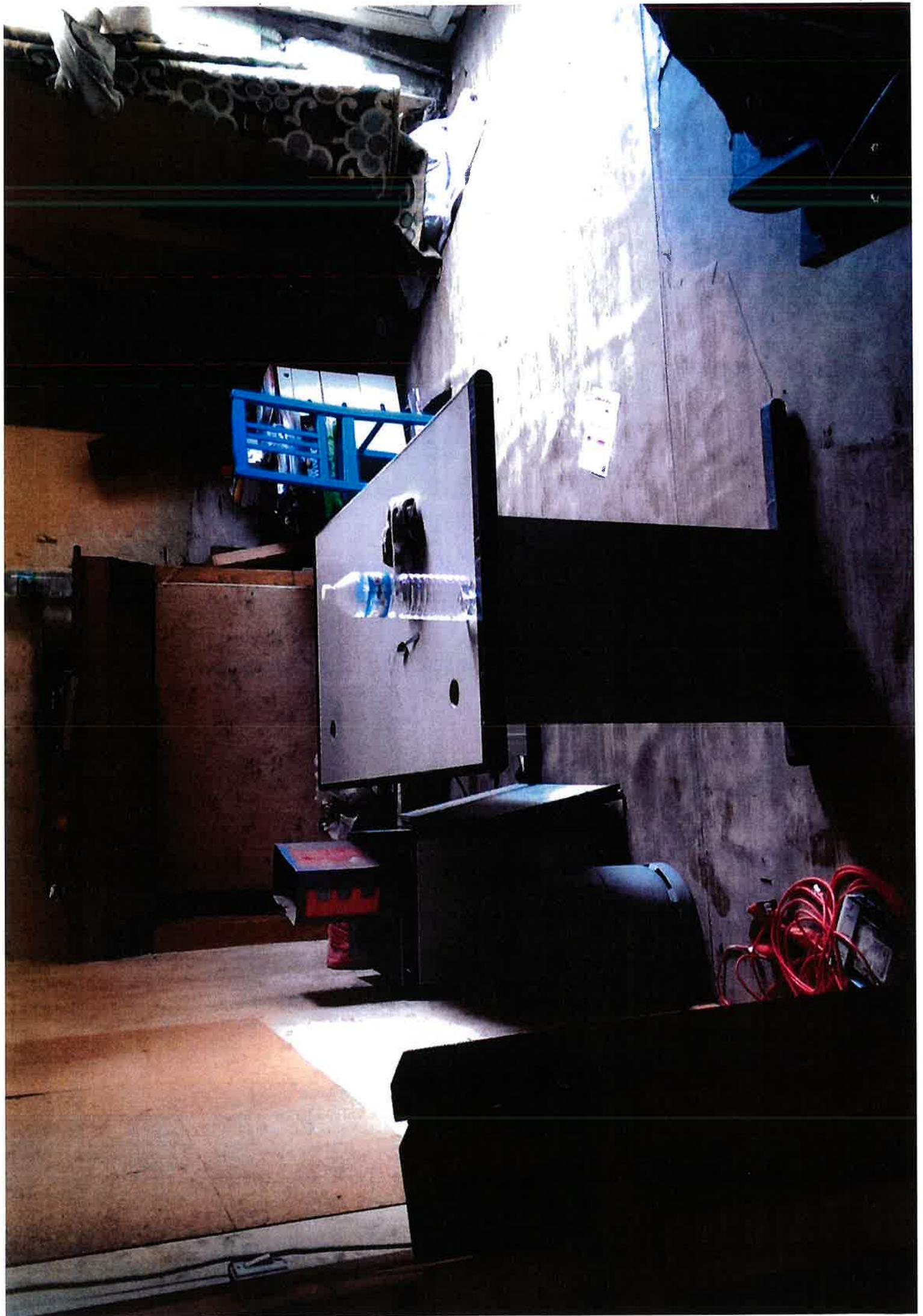
155.	Important lot de débarras, mobilier usagé, cassé, chauffe fers, pots en terre, landau, partie d'orgue cassée, résidus d'incendie	MEMOIRE
------	--	---------

Régie

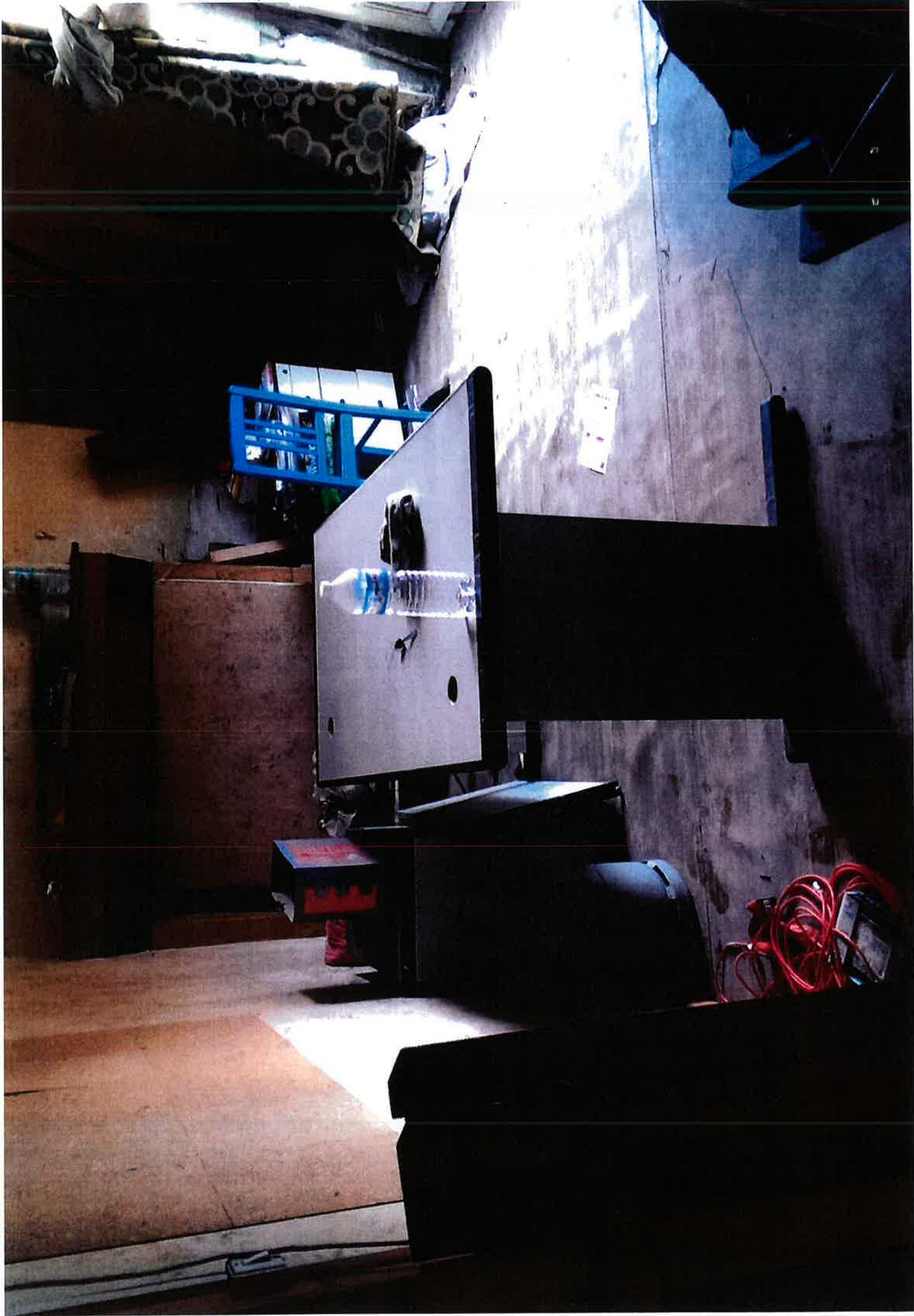
156.	Massacre de cerf	MEMOIRE
157.	Caricatures hippiques de Jean de Lespinay	30
158.	Chromolithographie sous verre "A Hot Scent"	20
159.	Planche à l'encre représentant le Chateau de la Mouhée en 1912, dédicacé et daté en bas, sous verre	50
160.	Arbre généalogique des Lespinay	MEMOIRE
161.	Malle en bois à revêtement usé	50
162.	Partie du cartel Boule (mentionné plus haut)	MEMOIRE
163.	Petit guéridon trilobé à plateau d'entretoise, pendule en bronze doré 1920	100
164.	Buste en terre cuite de Louis Armand de Lespinay	100
165.	Matrice en bois de plaque de cheminée aux armes de Lespinay	200
166.	Petit livre de messe dans son écrin	30
167.	Malle en bois à revêtement déchiré	50
168.	CHERADAME BERTAUD, Portrait de Charles de la Ferronnays à 20 ans	4 000
169.	Petits objets de vitrine émaillés et coffret	100
170.	Petit lot de livres anciens dont Histoire de Bretagne	500
171.	Petite huile sur toile Le Billet doux	200

172.	Petit portrait de Boulka Stolypine	800
173.	Fauteuil à médaillon style Louis XVI et table bouillotte à tirettes, plateau marbre et galerie de laiton	140
174.	Petit guéridon rognon à deux plateaux	80
175.	Partie de samovar en argent	800
176.	Opalines et petits bibelots	40
177.	Portrait de Rose Fleury de la Caillère Le Boeuf	500
178.	Petit bureau de dame à gradin Restauration et chaise Napoléon III	180
179.	Portrait de Mme de Lespinay née Montault, accidenté, sans cadre	200
180.	Deux portraits des ancêtres russes	500
181.	Grande malle de voyage noire, accidentée	40
182.	Banquette style Louis XVI à entretoise	80
183.	Chute de bronze dorée à l'espagnolette	100
184.	Partie de girouette métallique	30
MONTANT DE LA PRESENTE ESTIMATION		29 550































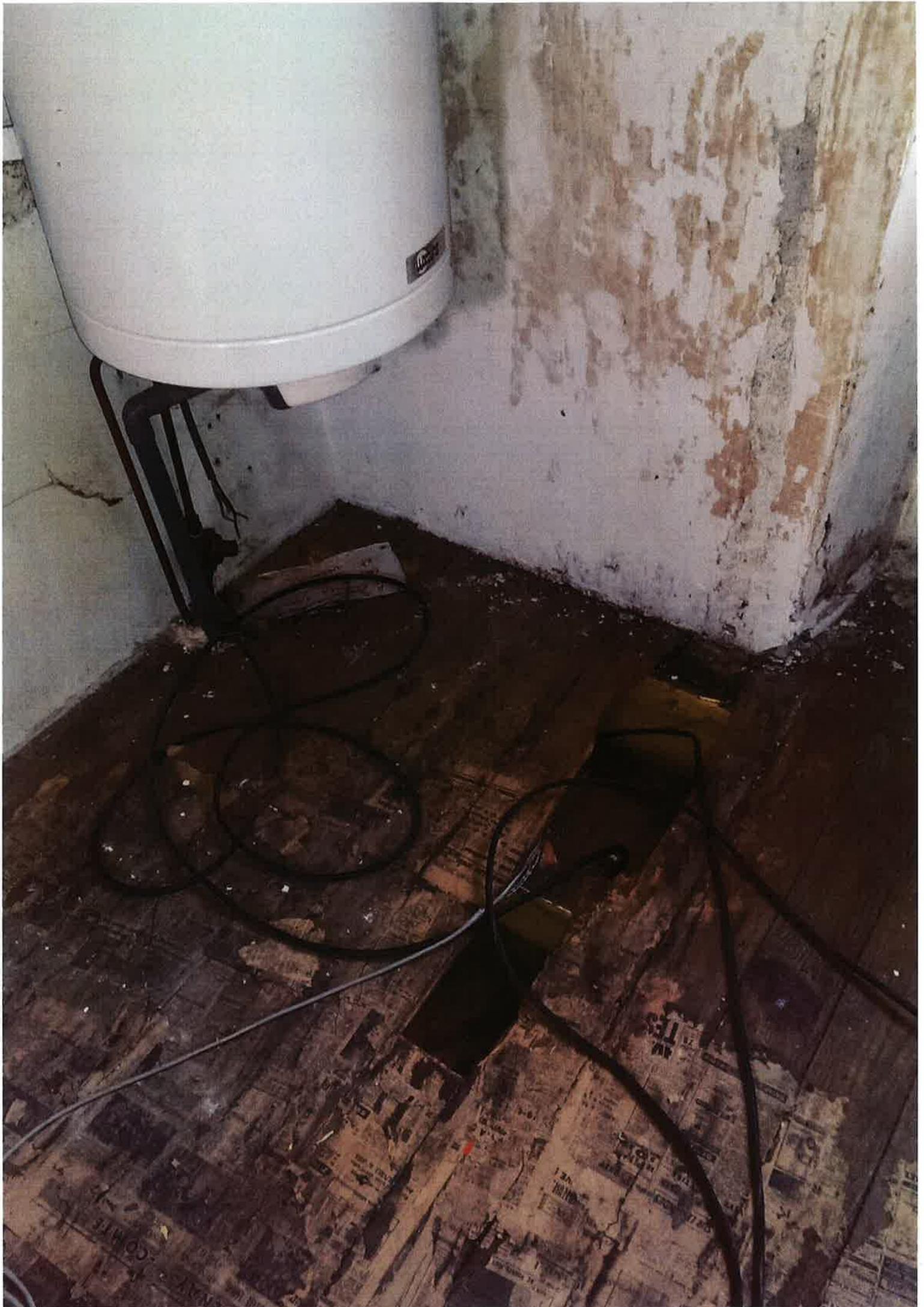




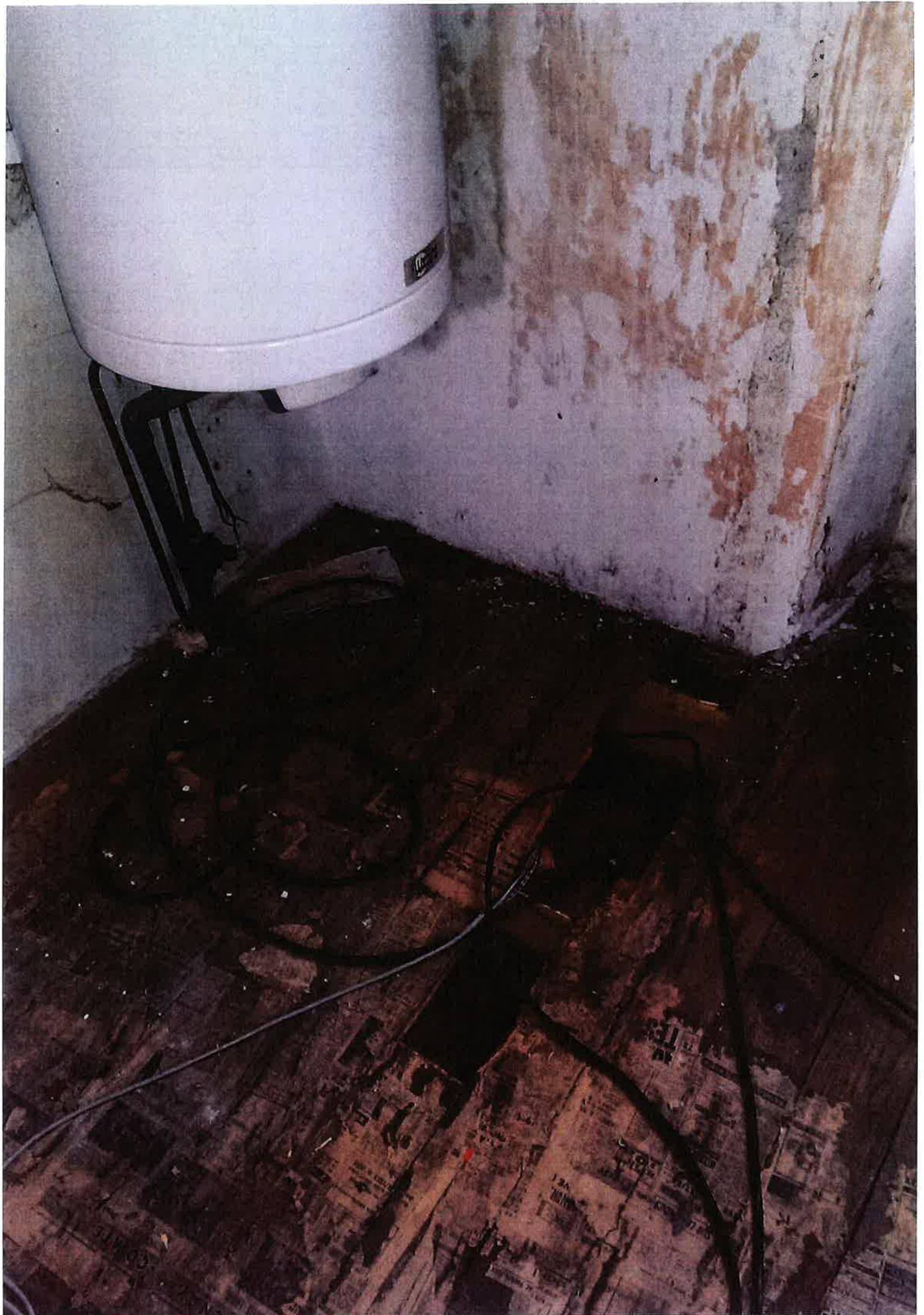




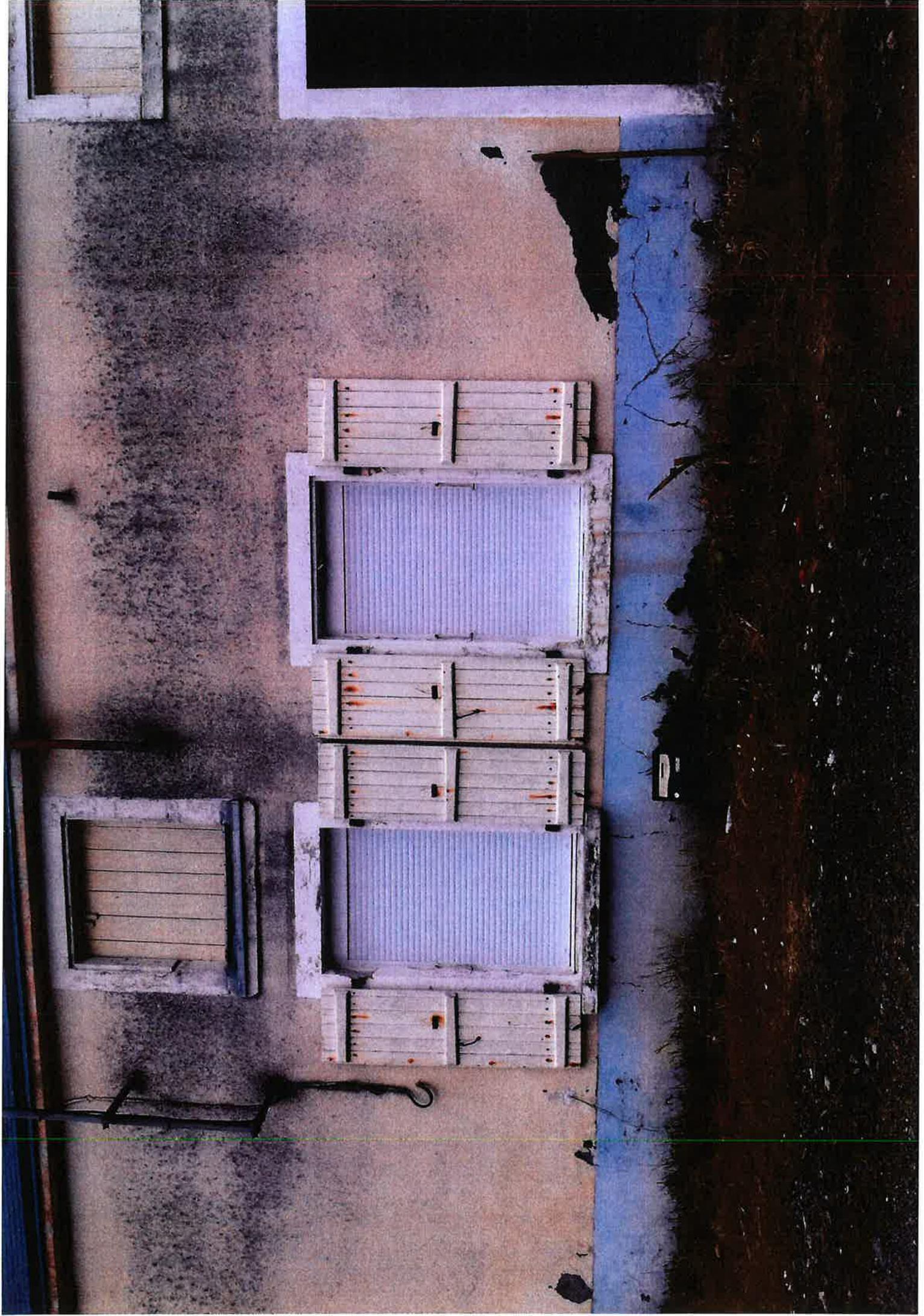


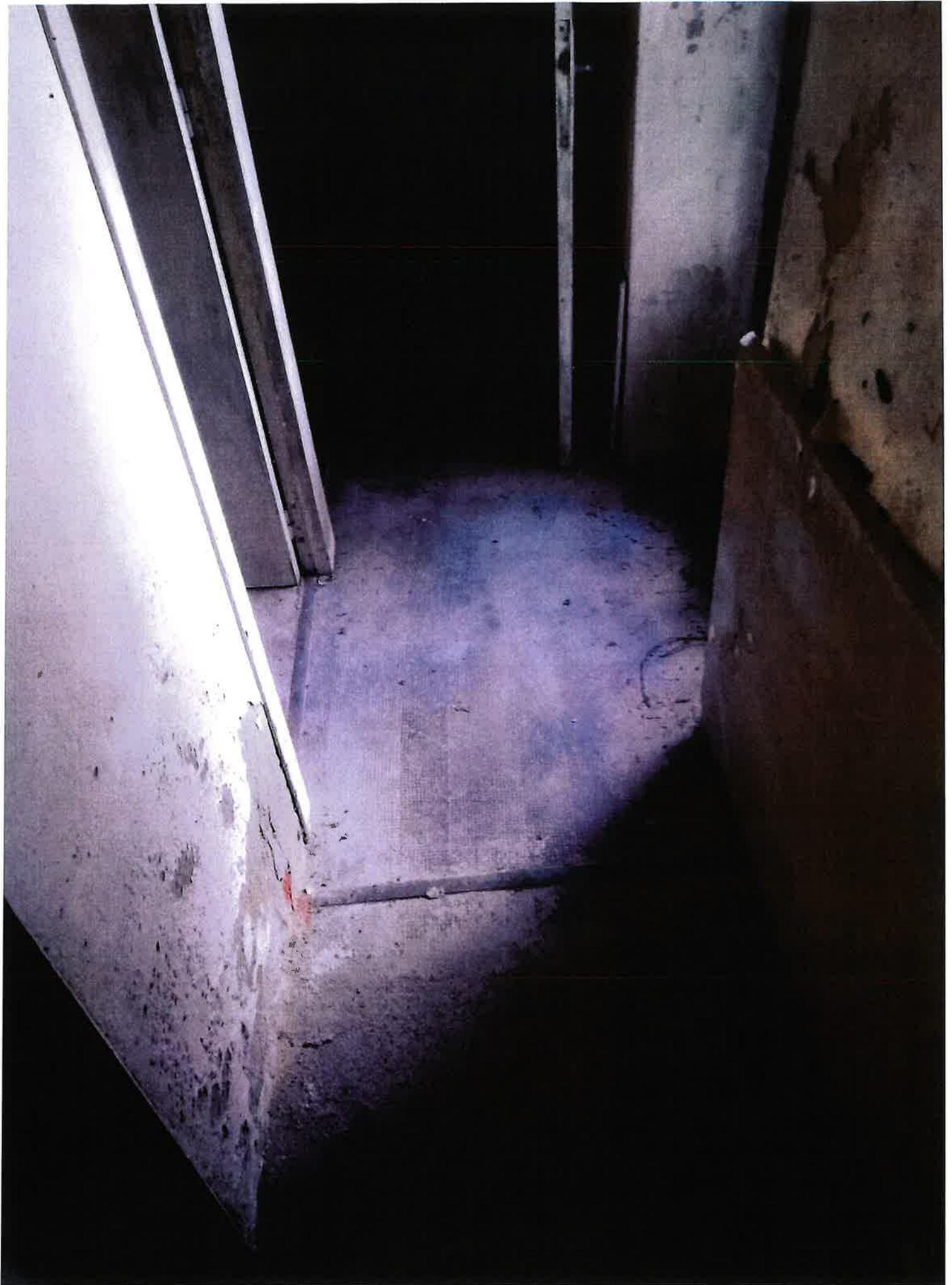








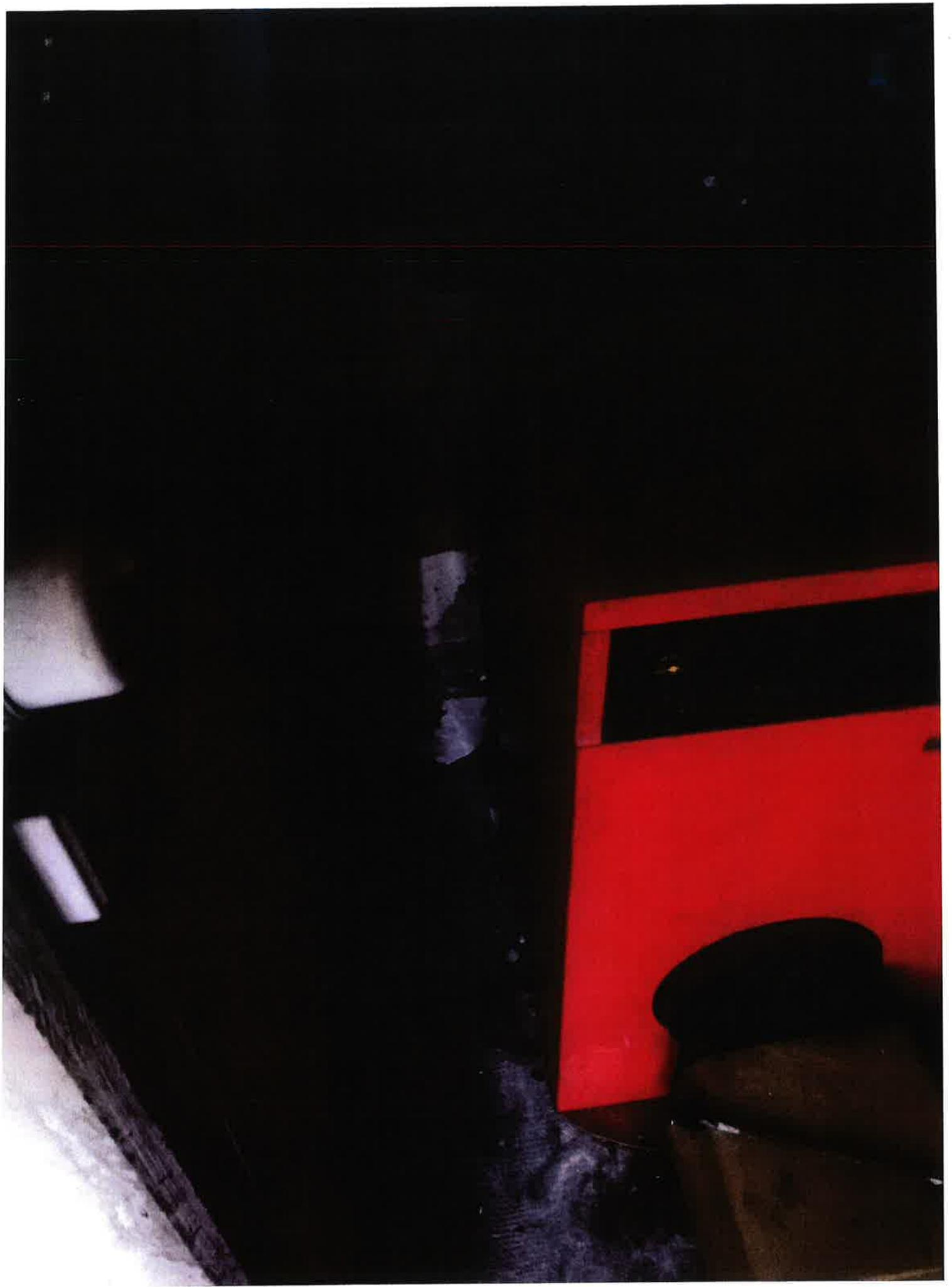


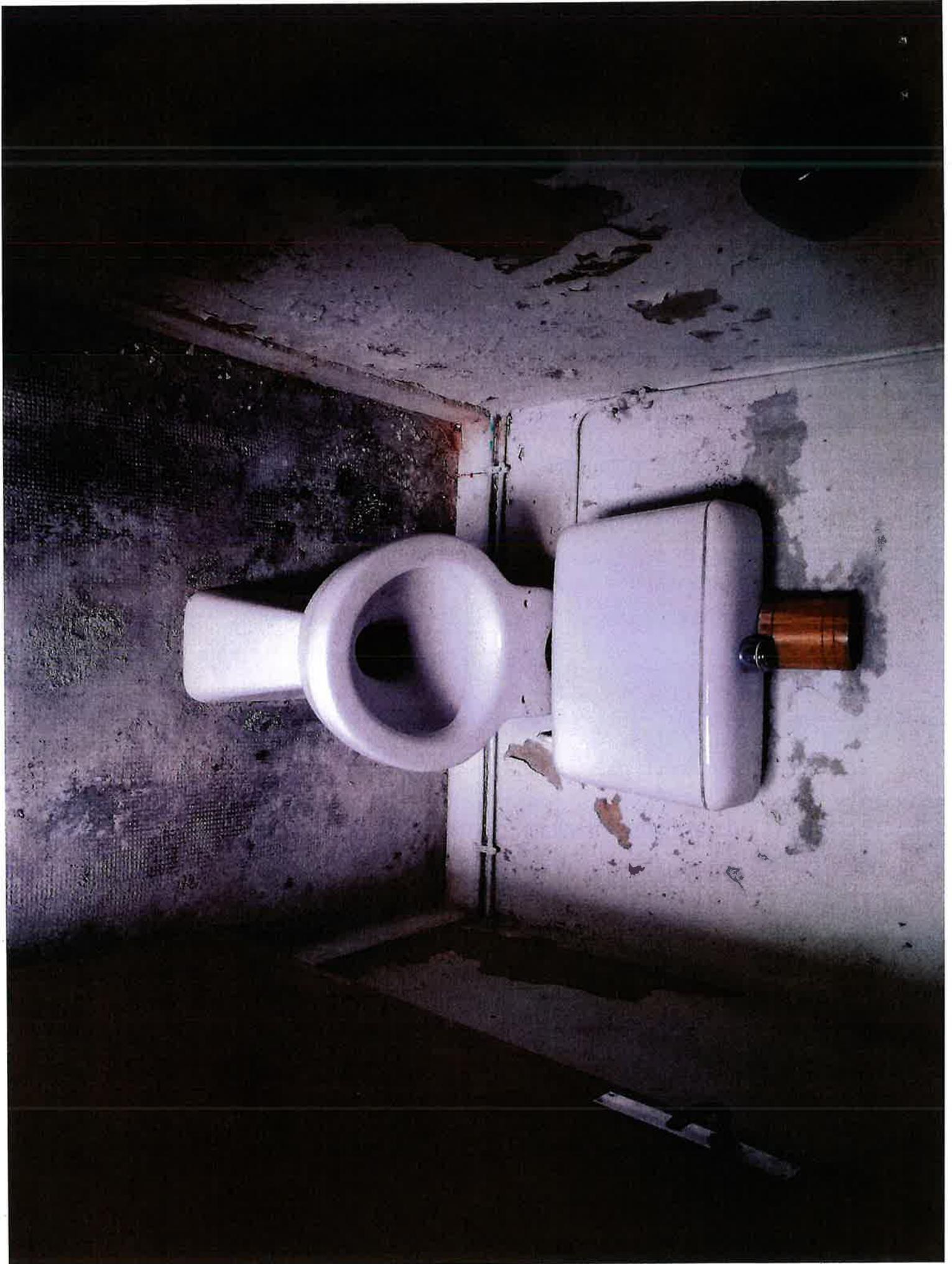




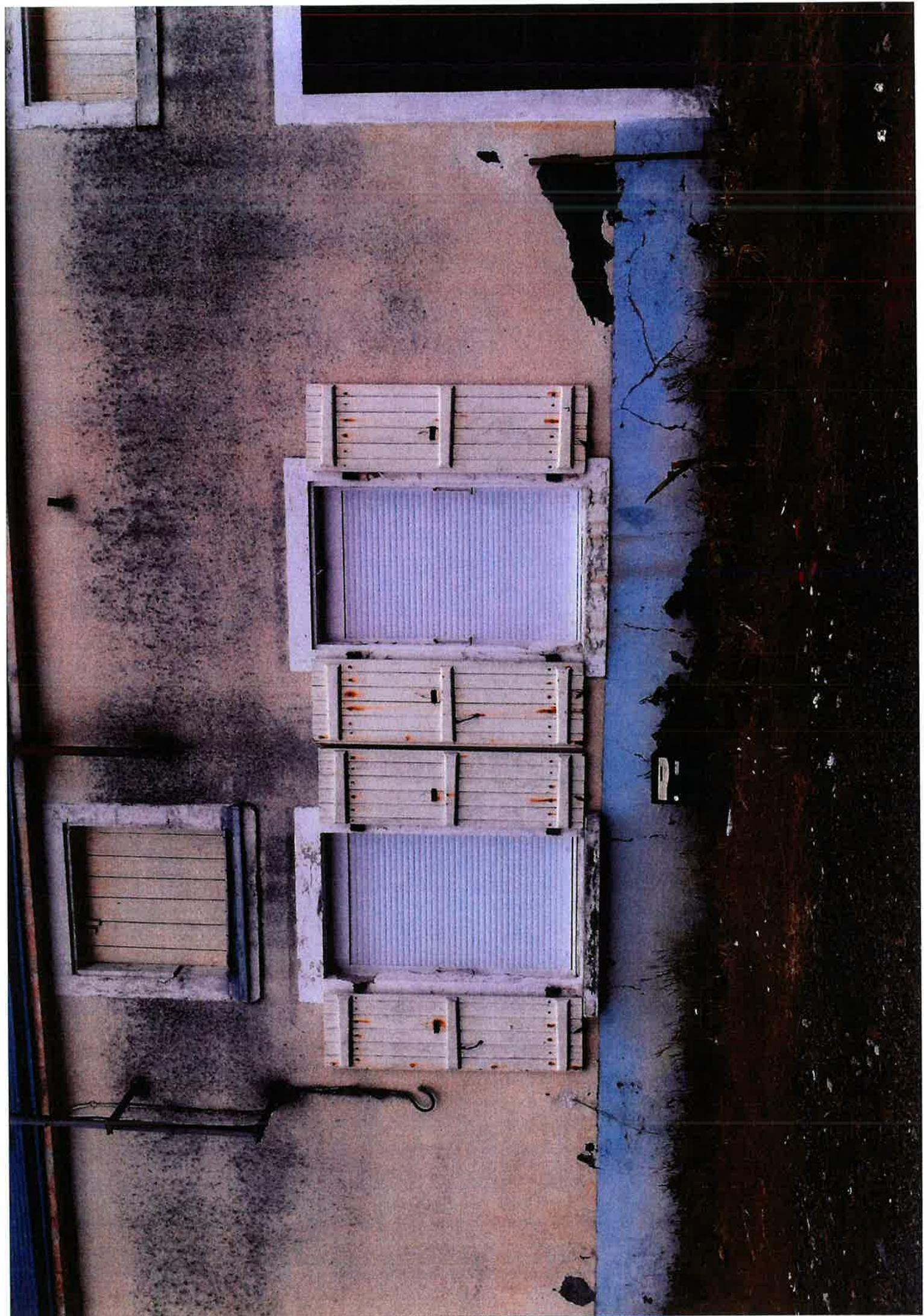


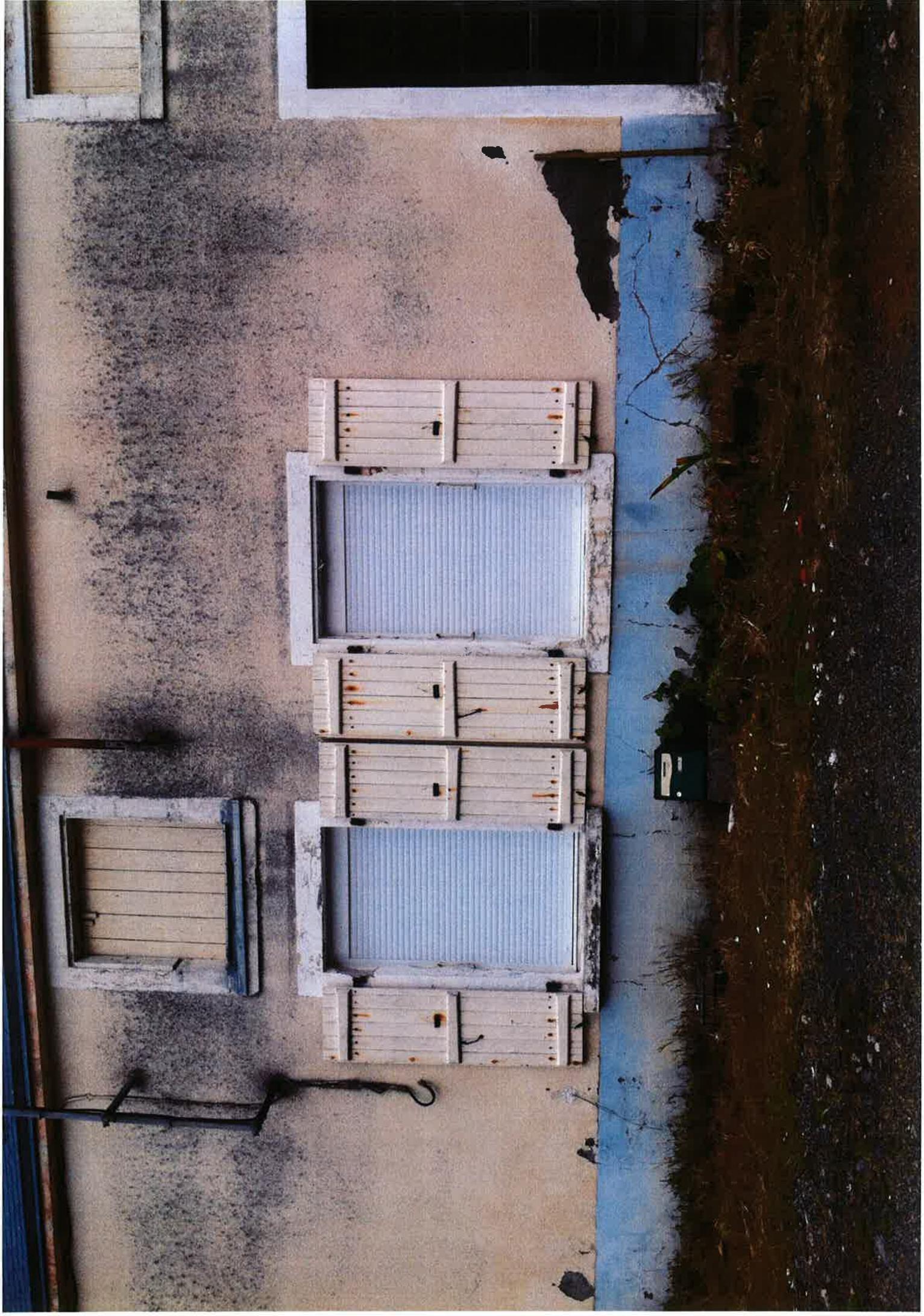


























PHOTOS DE LA REGIE (23/12/2015)



Entrée (face au château)



Côté cour



1ère et 2ème fenêtres face cour



3ème fenêtre et fenêtre toilettes face cour





Dégât des eaux dans la cuisine

Humidité dans le couloir face cour

(refus de réparer de la part du gérant Charles)



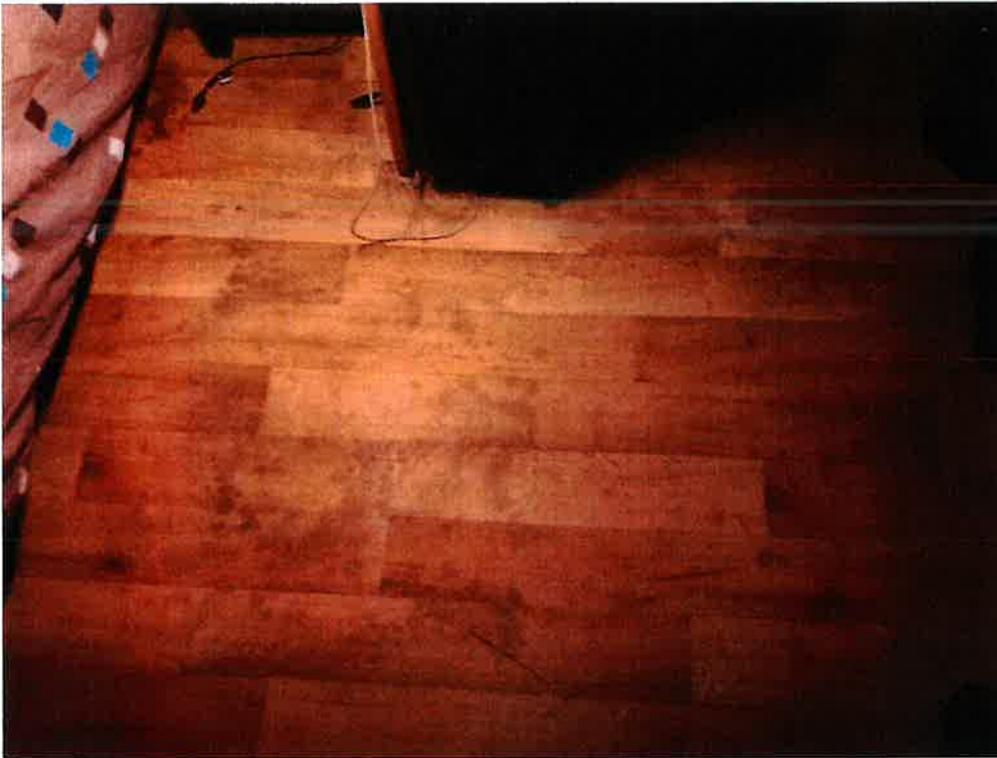
Humidité dans le couloir contre chambre JP



Humidité dans chambre JP



Humidité dans le "salon"



Sol en linoléum imitation parquet de la chambre JPL traversé de taches d'humidité (16-01-2017)



Humidité dans la salle de bain (pas de ventilation ni VMC)



Porte entrée



Fenêtre face château



Porte-fenêtre sur cour





Humidité dans la salle de bain (pas de ventilation ni VMC)



1ère et 2ème fenêtres face cour



3ème fenêtre et fenêtre toilettes face cour

PHOTOS DE LA REGIE (23/12/2015)



Entrée (face au château)



Côté cour

PHOTOS DE LA REGIE (23/12/2015)



Entrée (face au château)



Côté cour



Porte entrée



Fenêtre face château



Porte-fenêtre sur cour



1ère et 2ème fenêtres face cour



3ème fenêtre et fenêtre toilettes face cour



Dégât des eaux dans la cuisine



Humidité dans le couloir face cour

(refus de réparer de la part du gérant Charles)



Humidité dans le couloir contre chambre JP



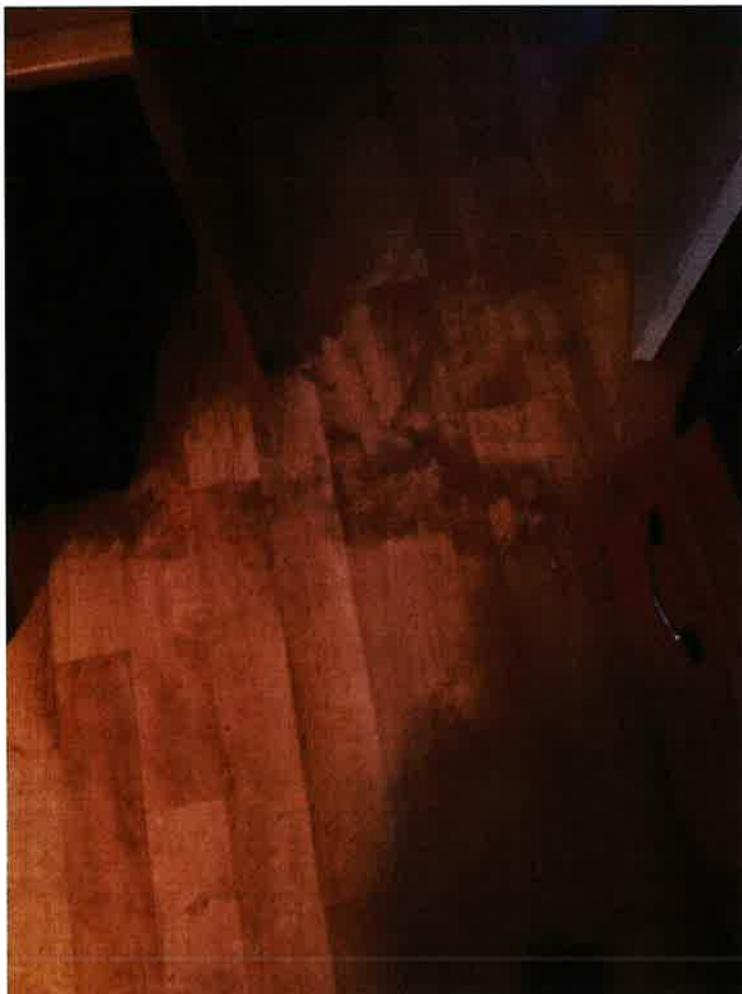
Humidité dans chambre JP



Humidité dans le "salon"



Humidité dans la salle de bain (pas de ventilation ni VMC)



Sol en linoléum imitation parquet de la chambre JPL traversé de taches d'humidité (16-01-2017)



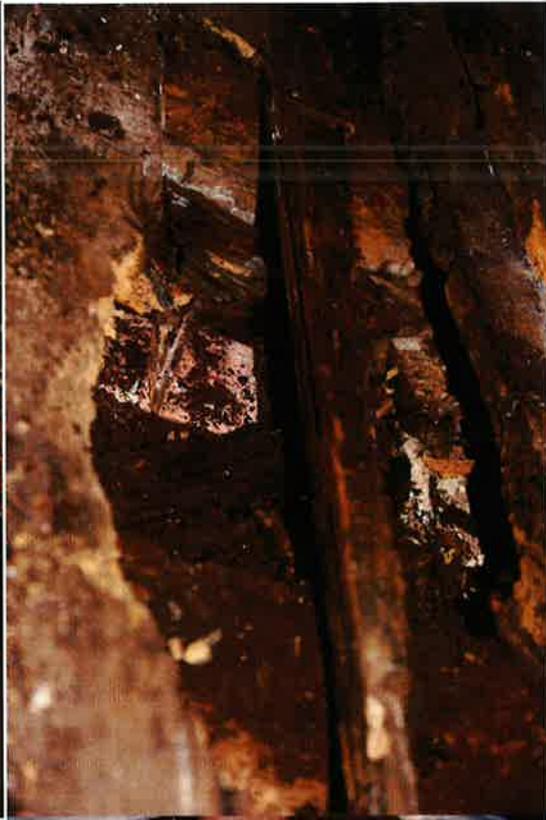


PHOTOS LOGEMENT DES GAUDIN - PLANCHER SOUS LA DOUCHE (7 JUILLET 2015)









MOISSURES 1ER ETAGE GAUDIN (19-12-2016)



FUITES D'EAU ET ISOLATION FICHUE (15-12-2016)





La Porterie de La Mouhée - 15/12/2016
Laine de verre trempée au dessus chambre 1



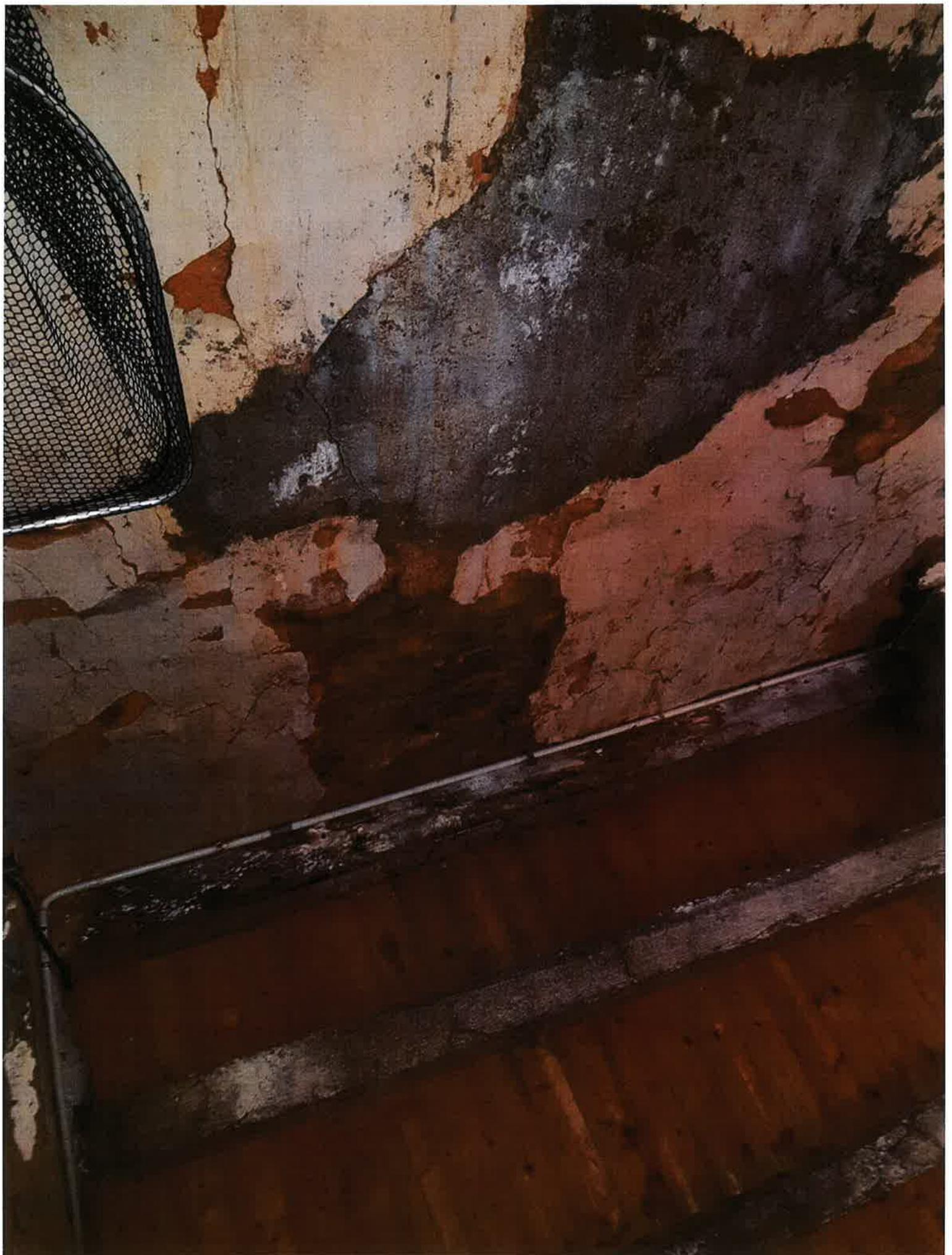
La Porterie de La Mouhée - 15/12/2016
Laine de verre trempée au dessus chambre 2





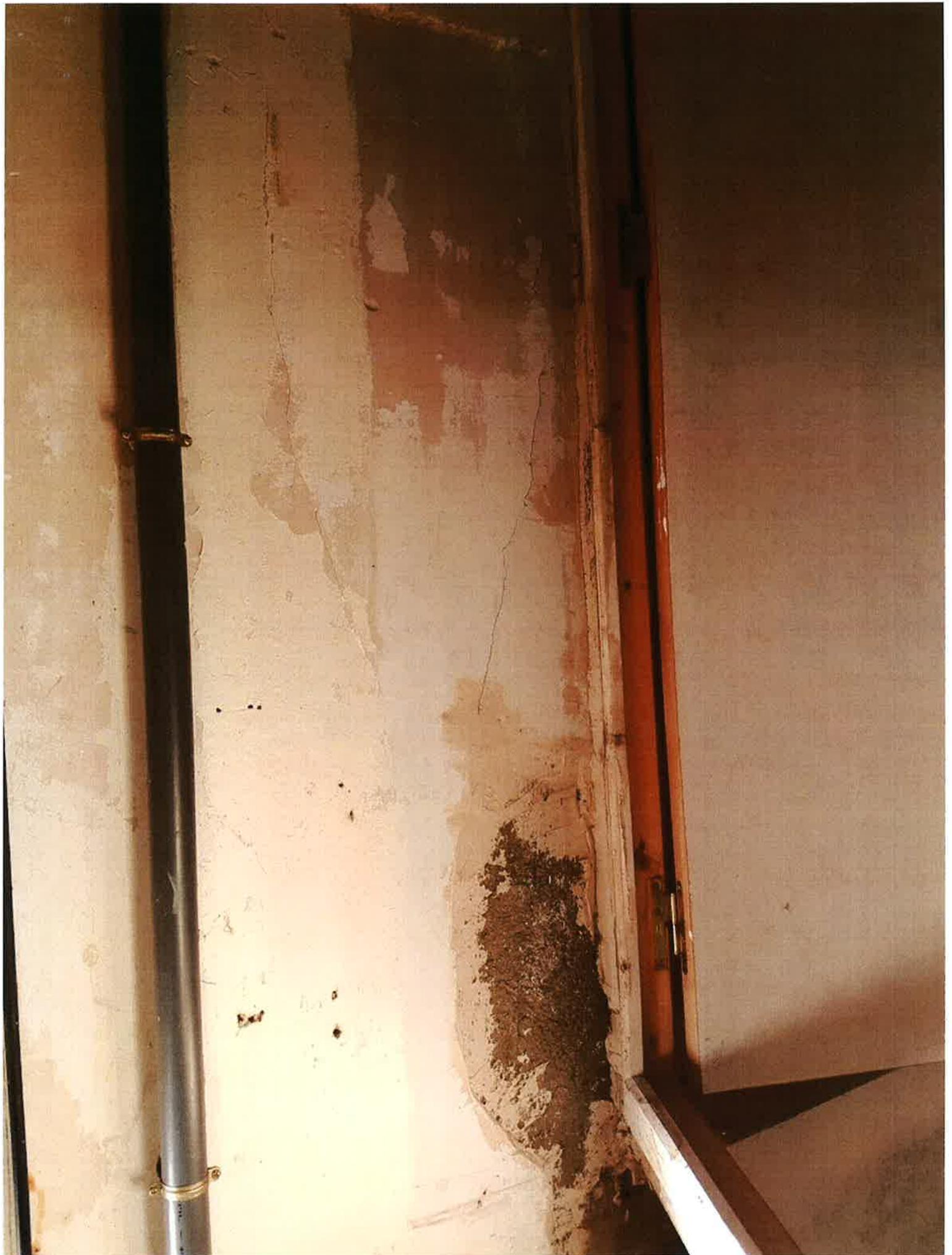






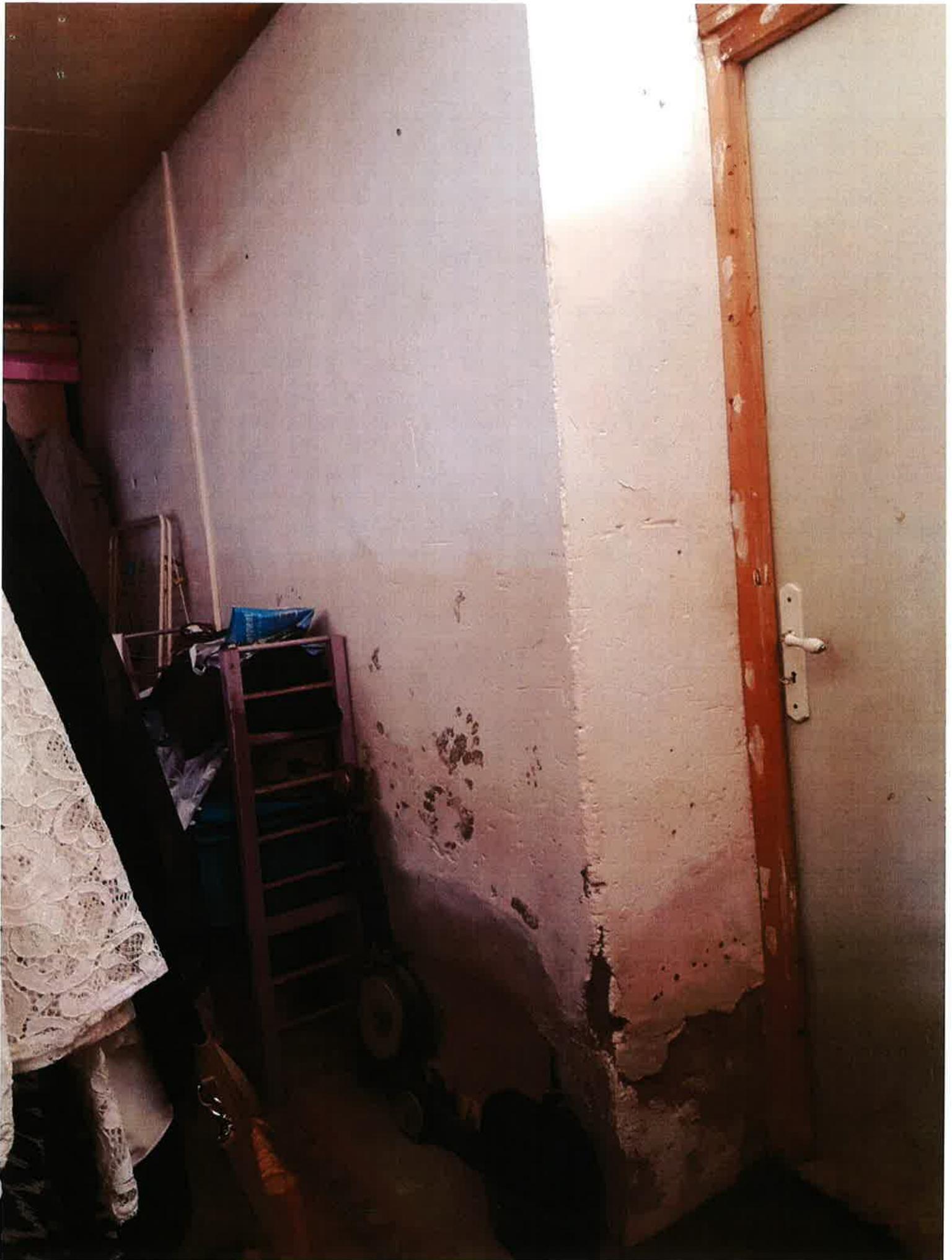








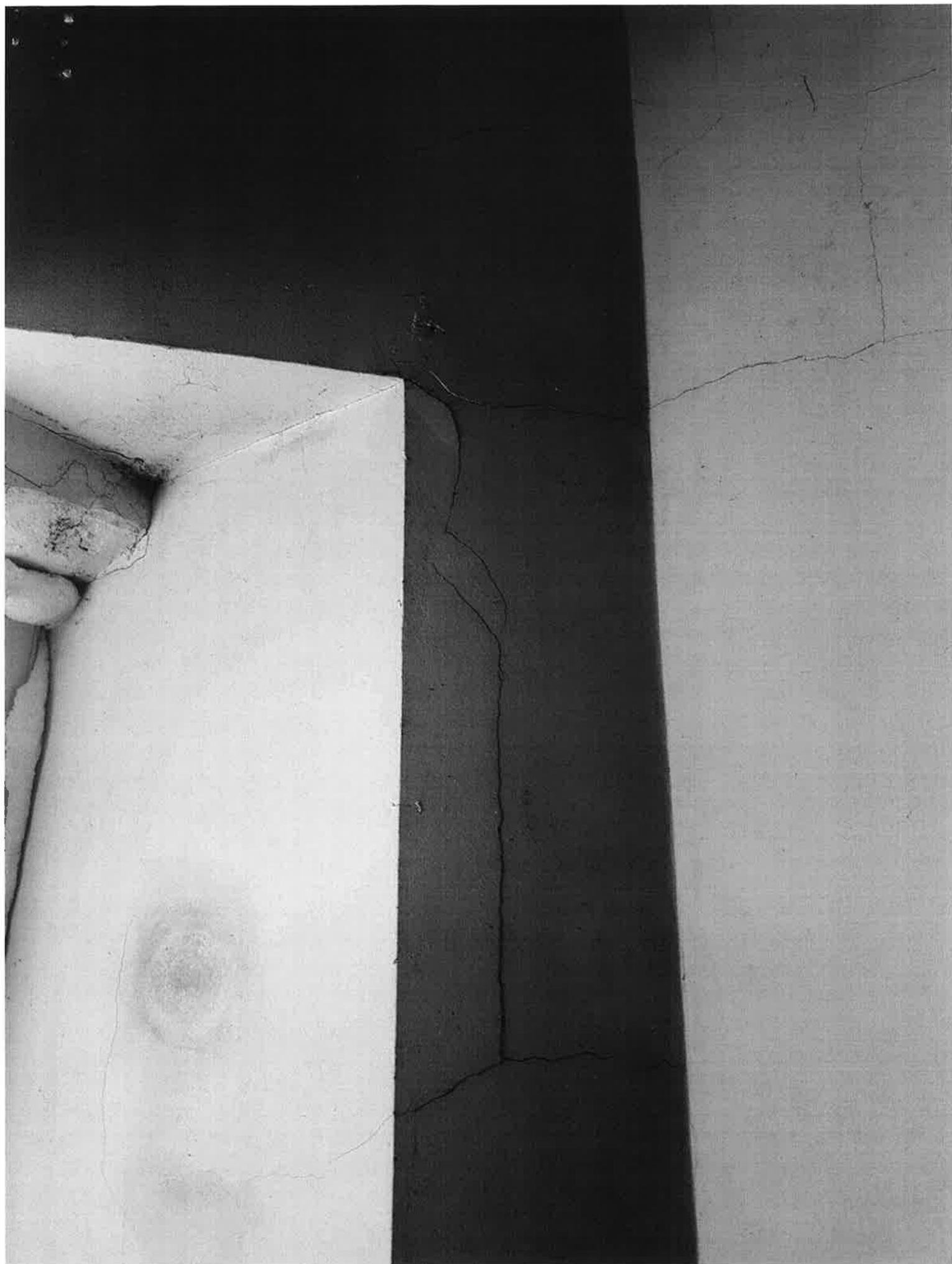


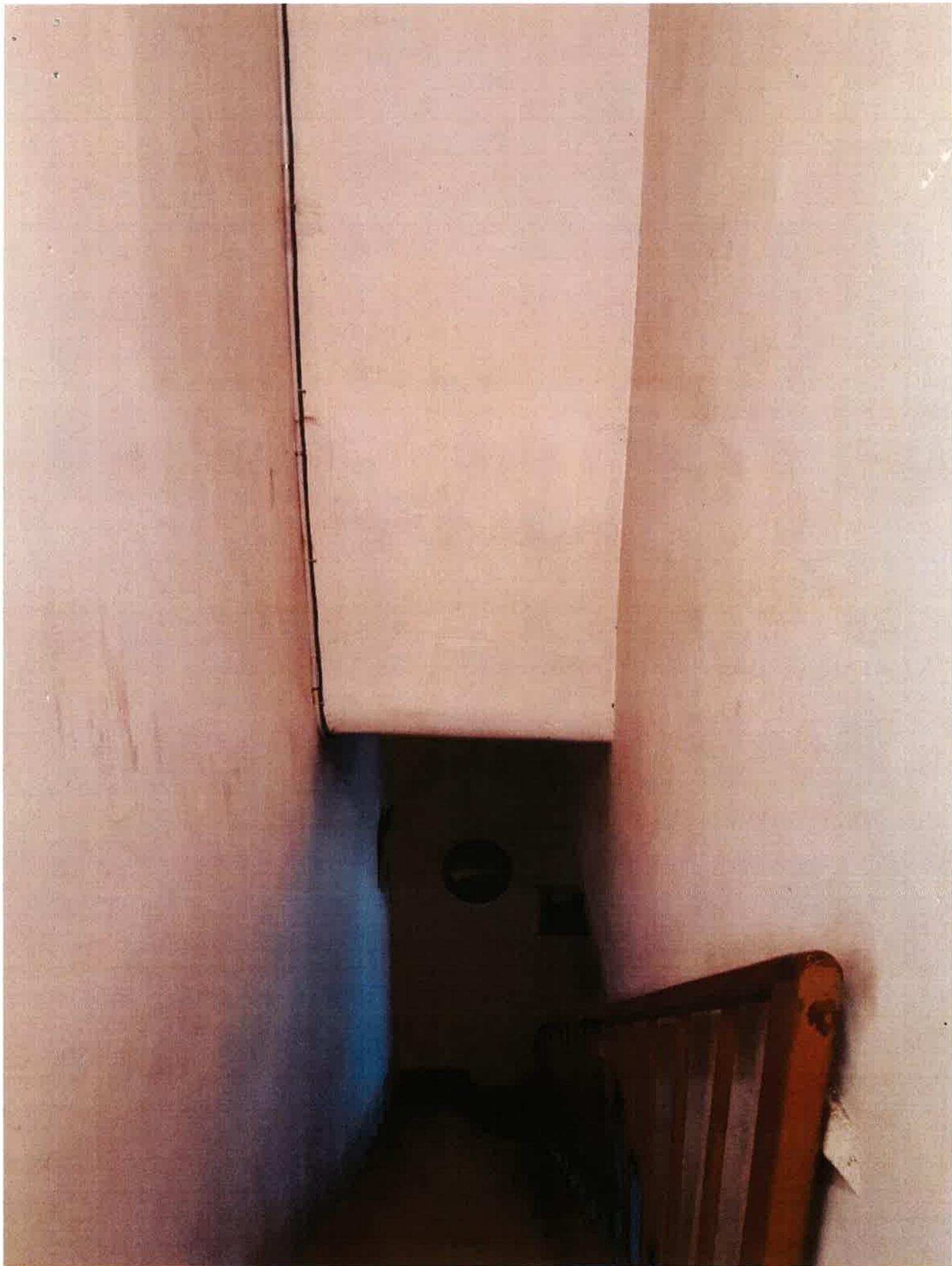


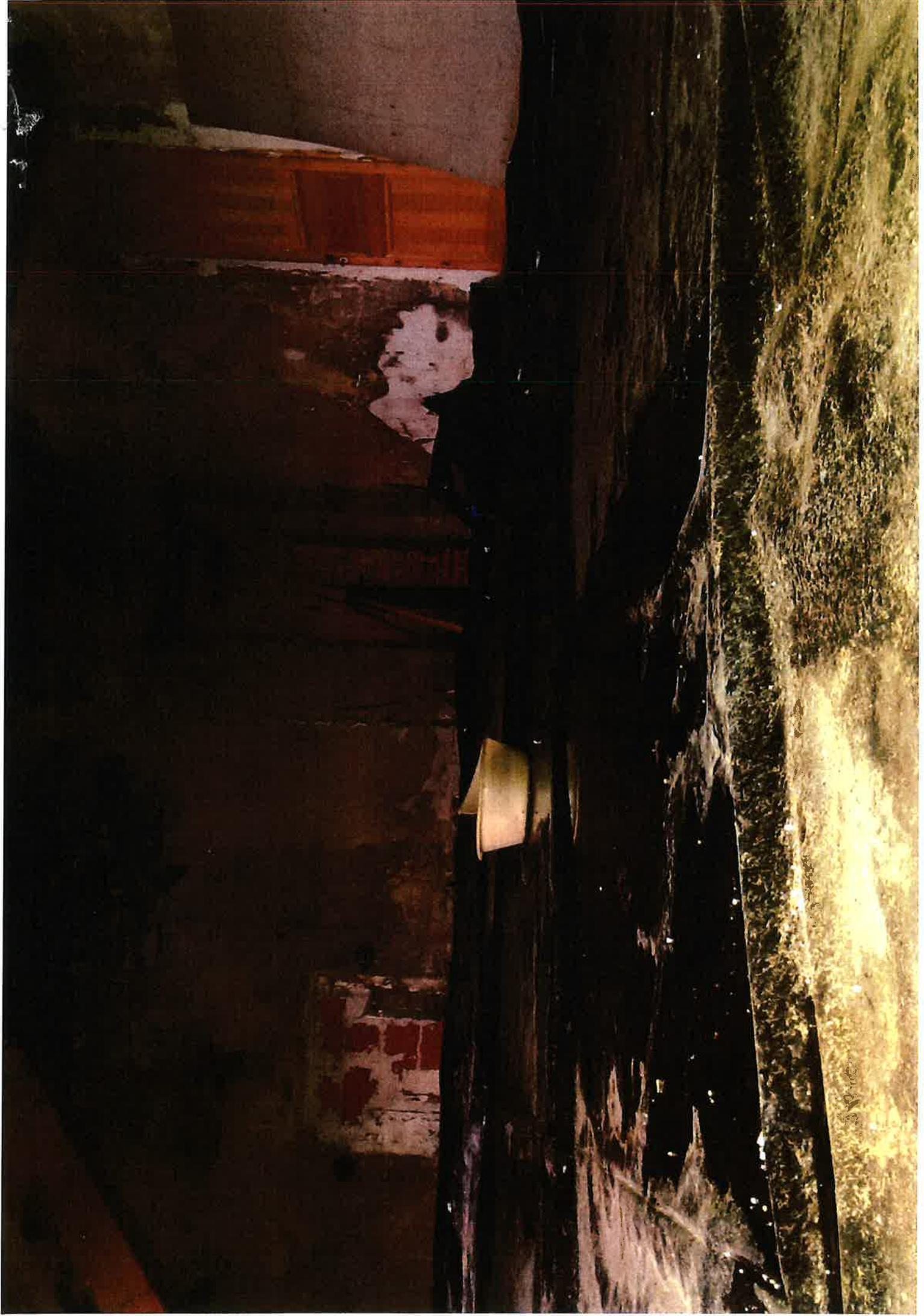


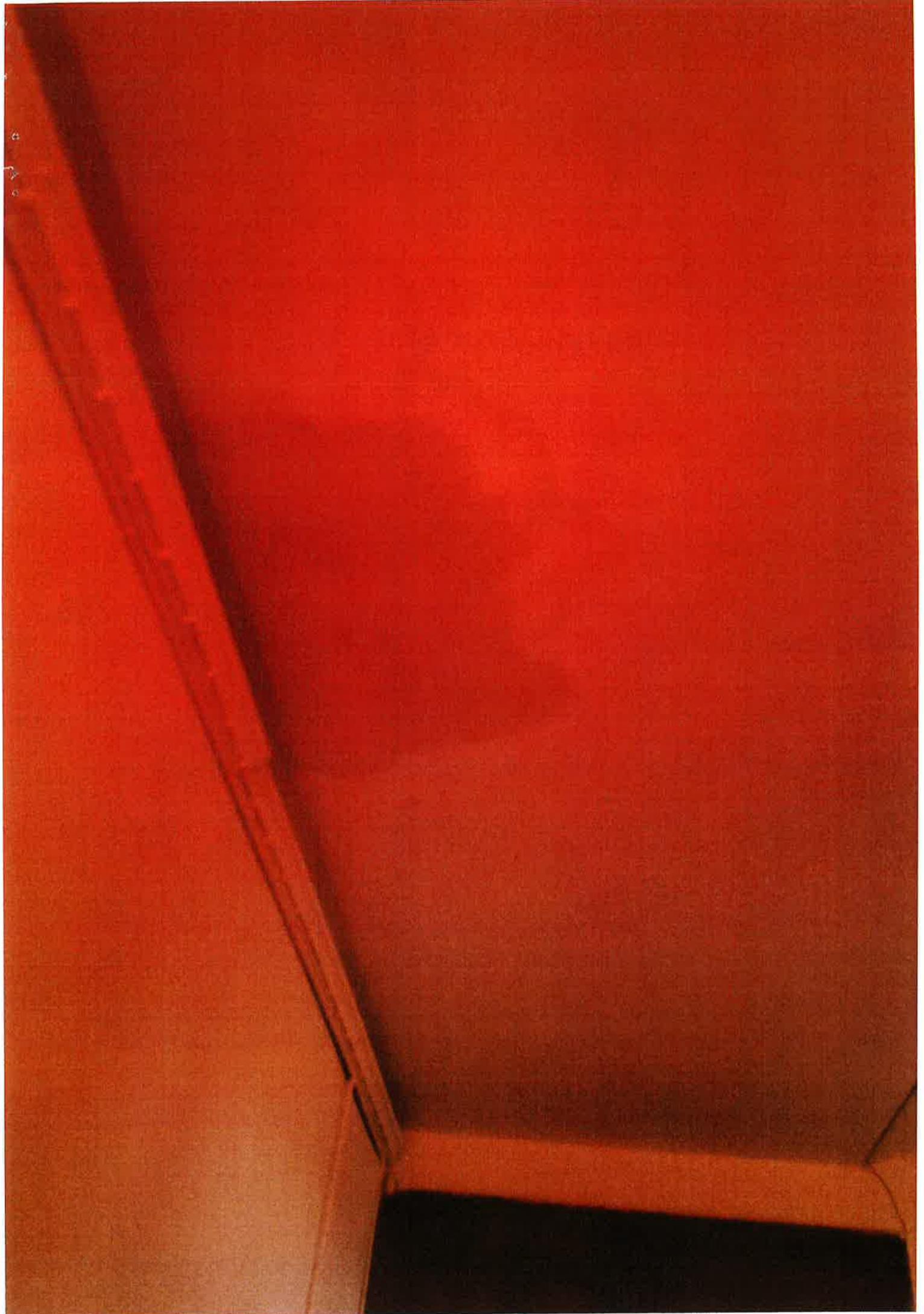


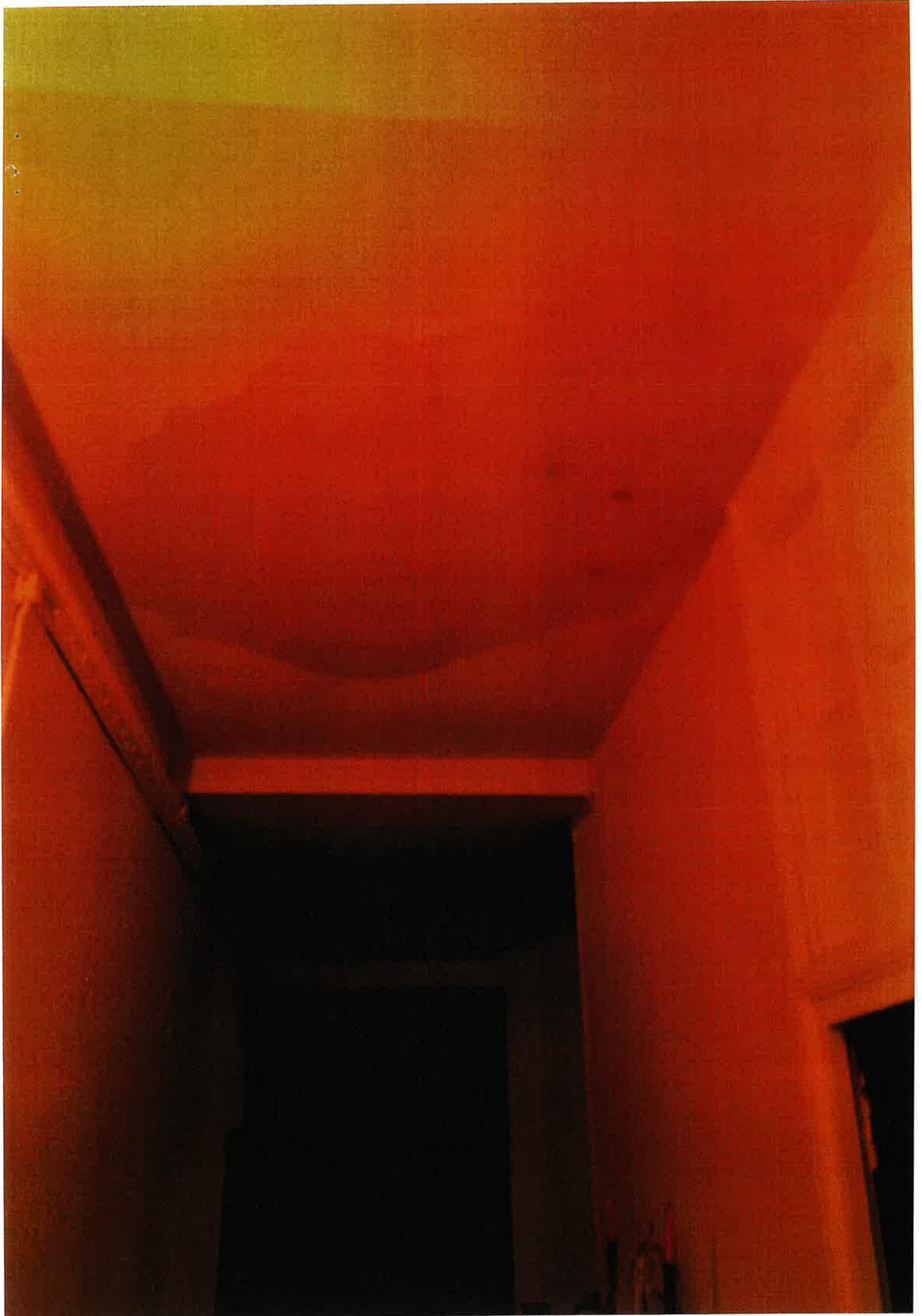














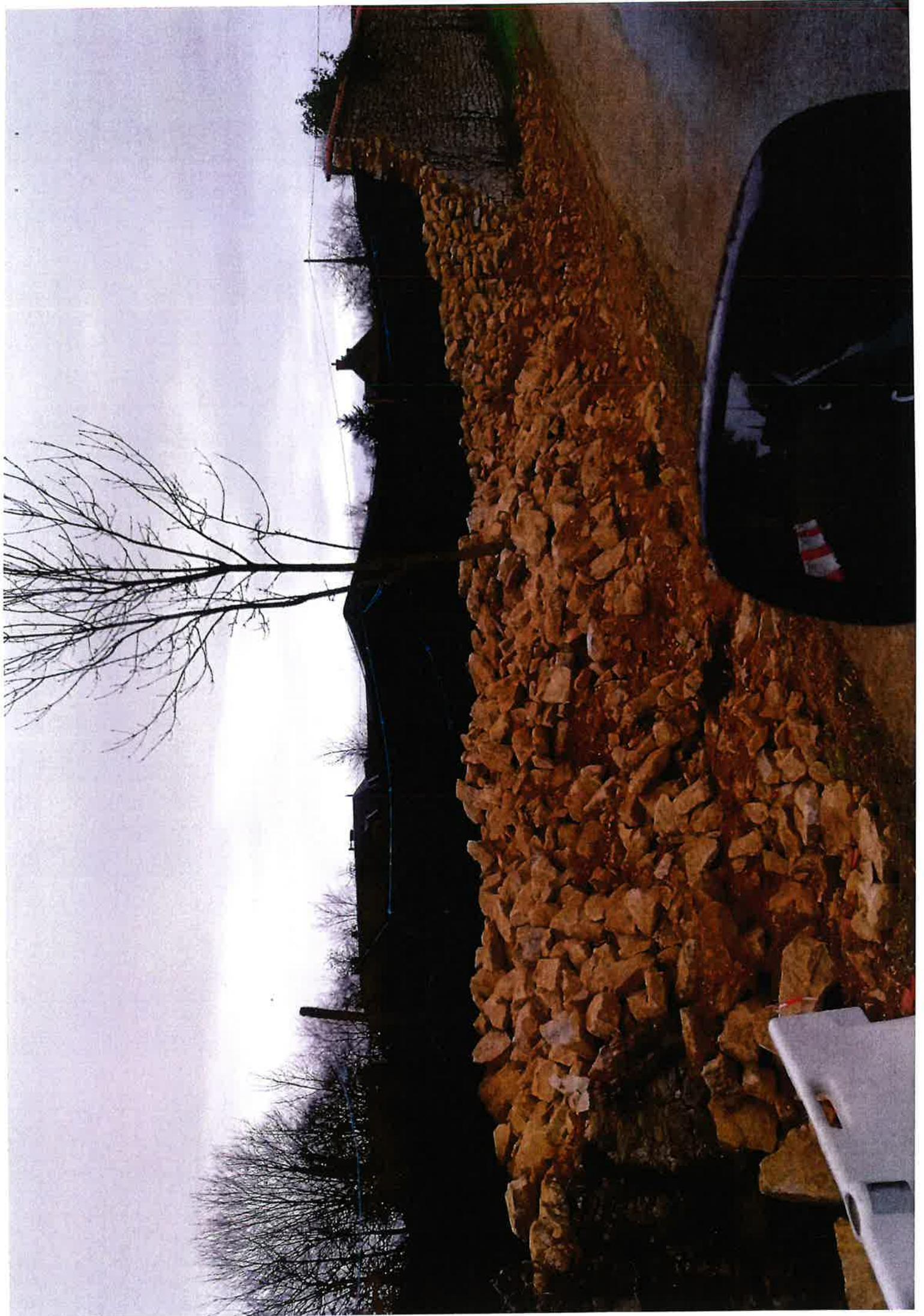






























DEGATS CAUSES PAR EXPLOSION DES RADIATEURS MOUHEE



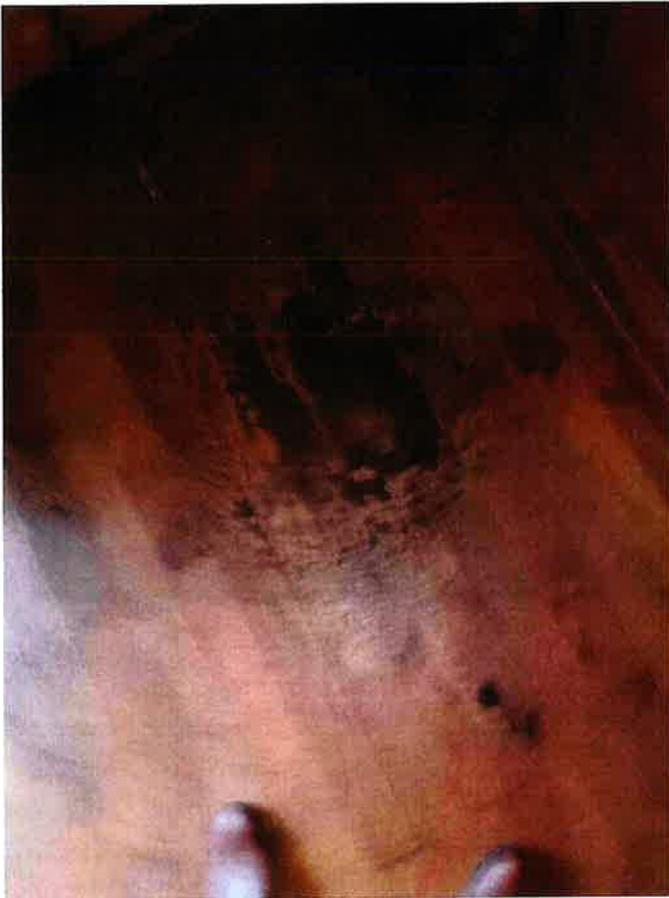
Chambre d'amis



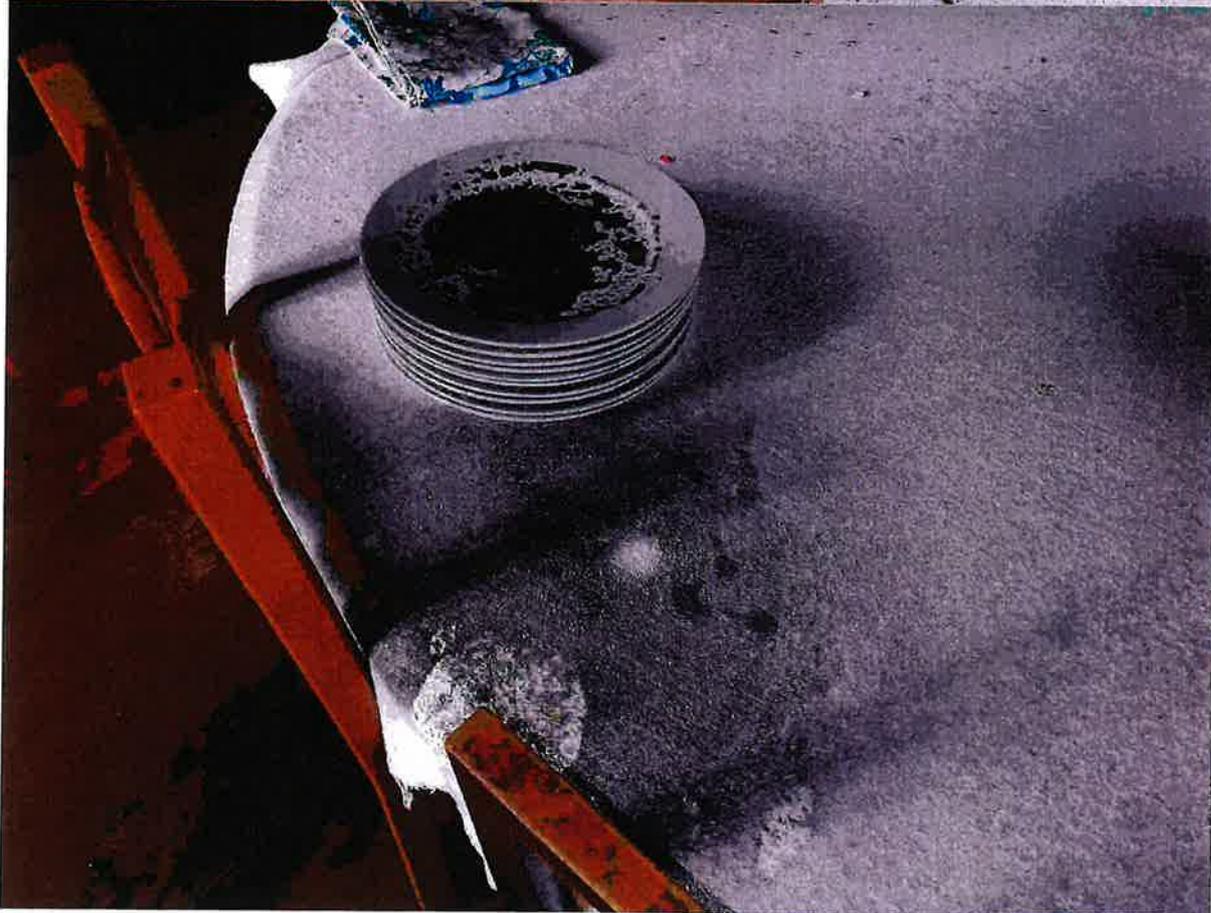
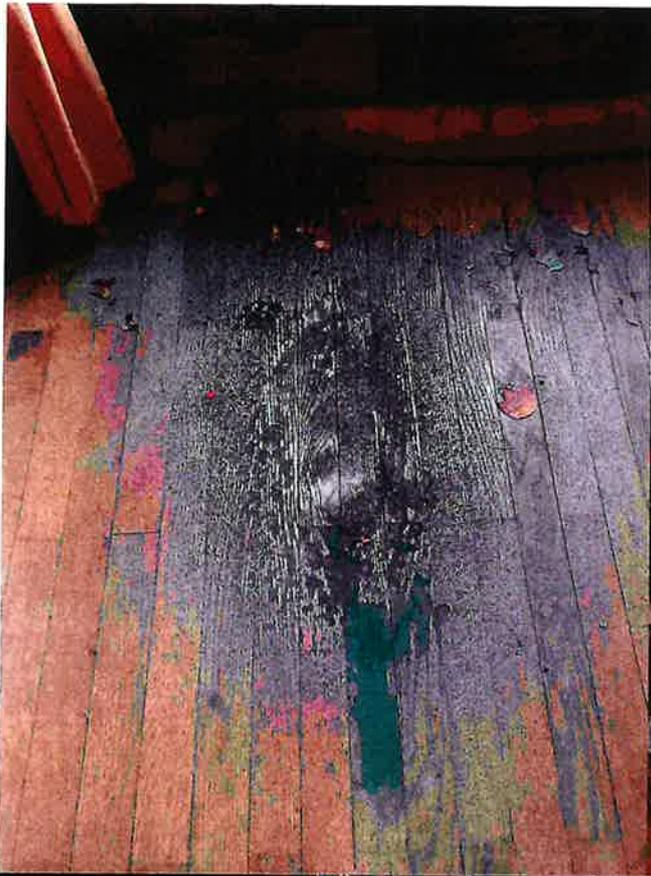
Chambre JP



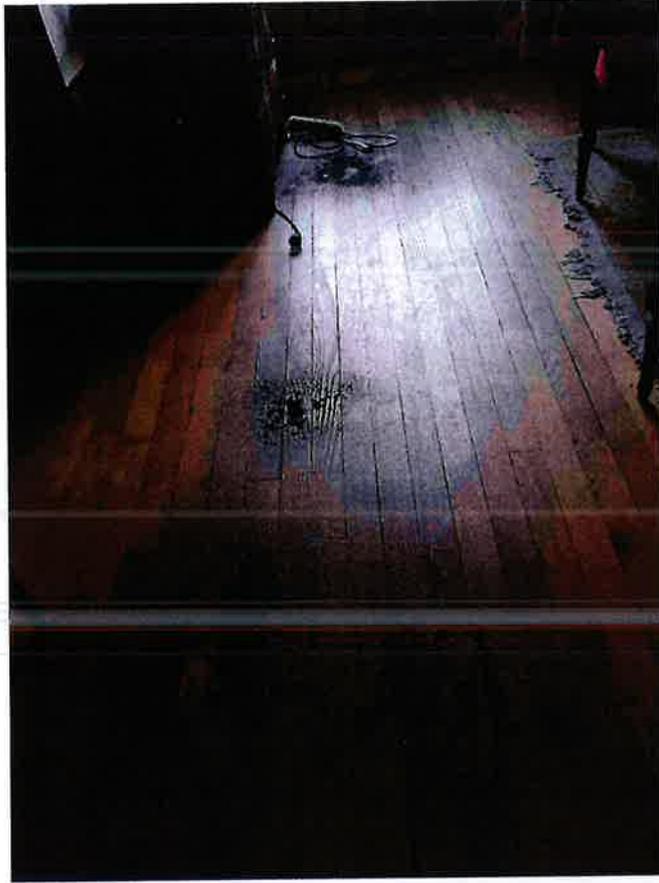
Chambre JP



Salle à manger (angle Ouest et fenêtre 1)



Salle à manger (fenêtre 2, piano, table)



Petit salon



Salle de jeu 1er étage

*dupont
Charles*

Meubles La Mouhée – août 2010

1. Commodes



chambre d'amis



chambre Charles



chambre JP



chambre Maman

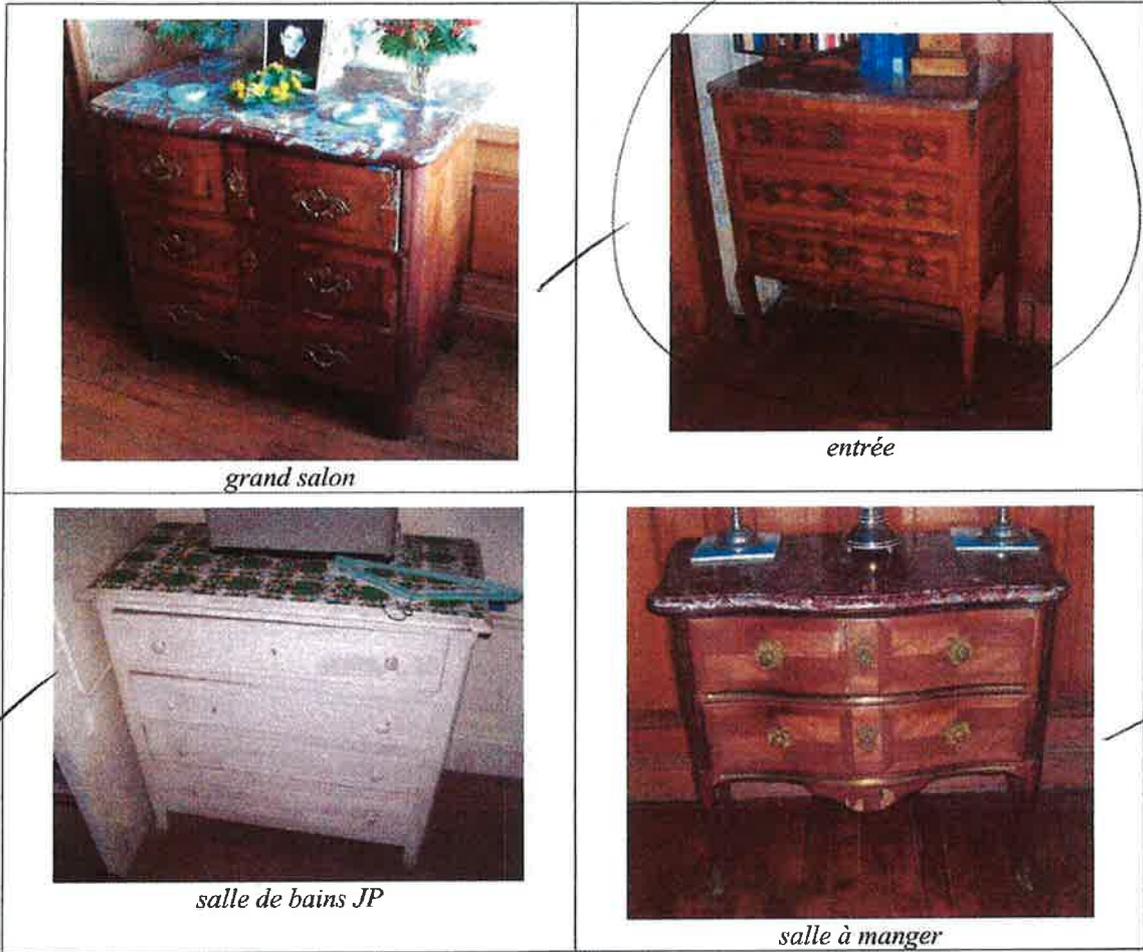


chambre Papa



chambre Stanislas

Commodes (suite)



2. Bonnetières



↑
demande
Paris

3. Bureaux



chambre Papa



chambre Papa



chambre Maman



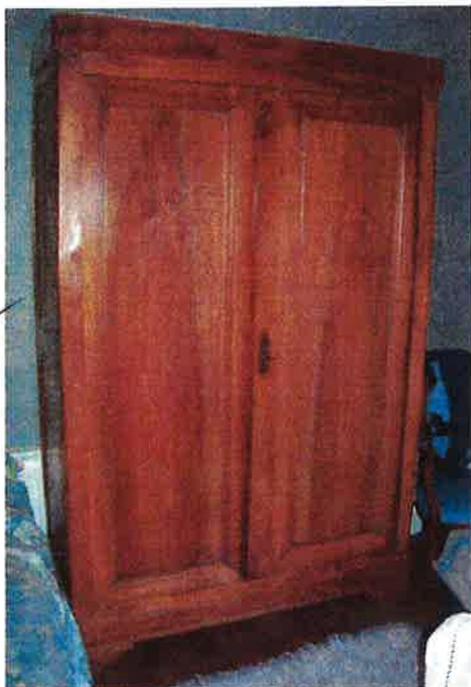
palier escalier 1^{er} étage



chambre d'amis

↑
d'ami/
d'ami

4. Grandes armoires



chambre Charles



chambre Maman

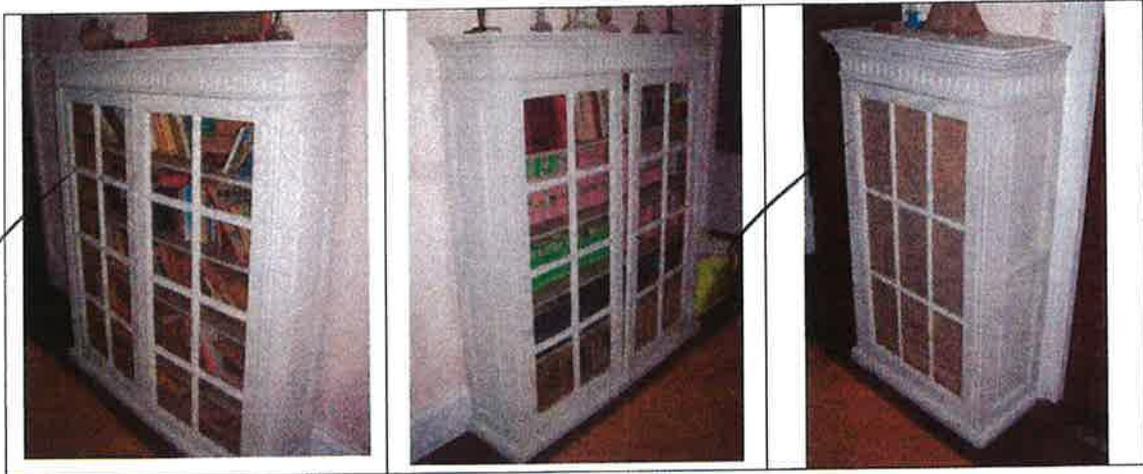


chambre Papa

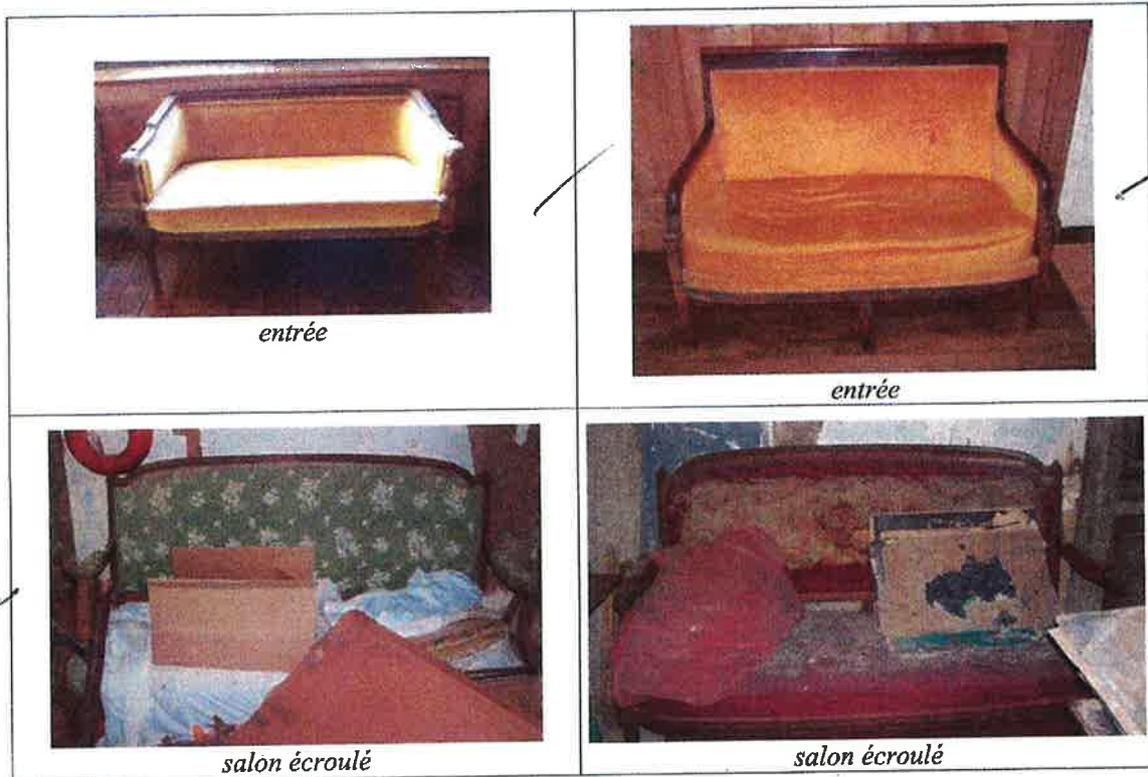


au dessus office (corniche démontée)

5. Bibliothèques du couloir 1^{er} étage

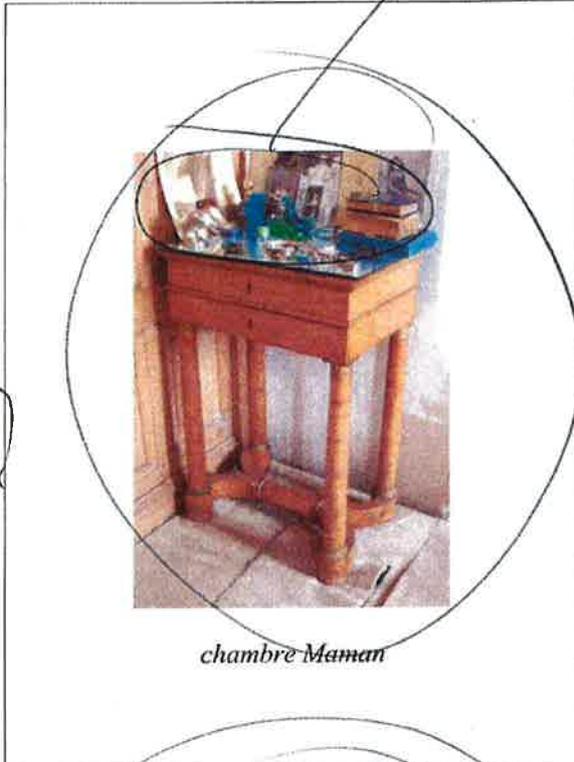


6. Canapés

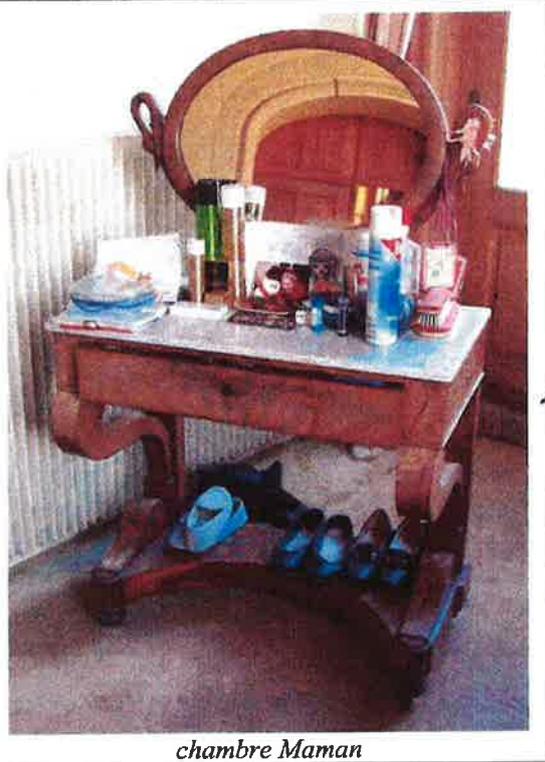


(de la table / charbon)

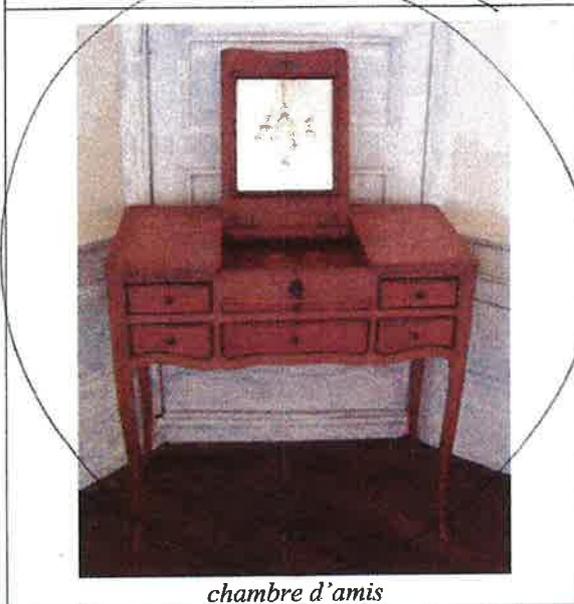
7. Coiffeuses



chambre Maman



chambre Maman



chambre d'amis

↑
de la table / table

8. Tables diverses



salon écroulé



salon écroulé



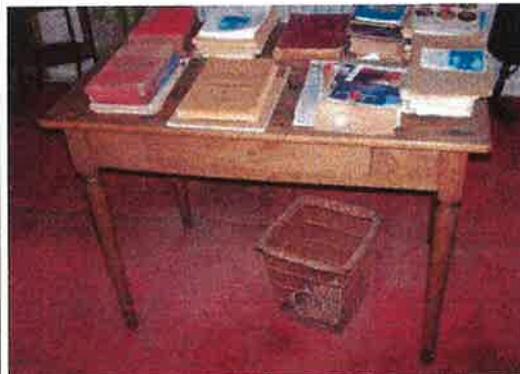
salon écroulé



salon écroulé



chambre Elisabeth



chambre Papa



entrée



entrée



chambre Papa



petit salon



chambre Charles

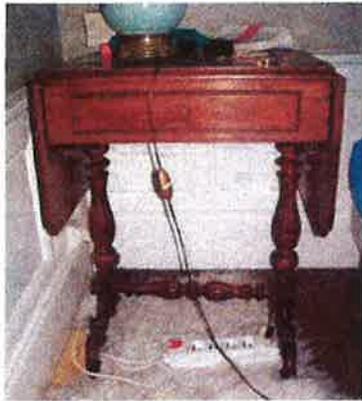


grand table, cuisine sous-sol



pièce au dessus office

9. Tables à rabats



chambre Charles

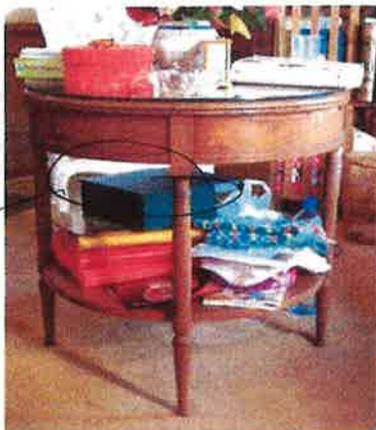


chambre Papa



salon écroulé

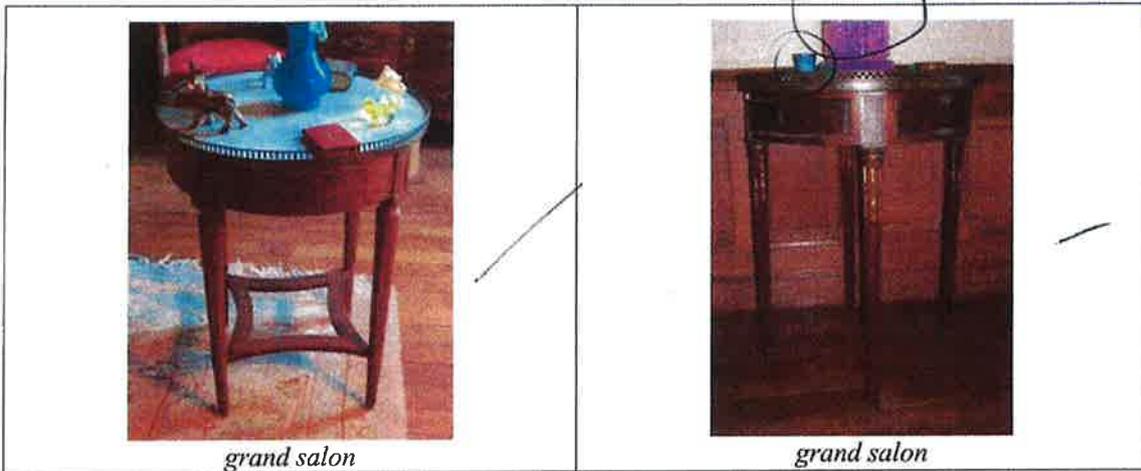
10. Tables rondes



chambre Maman

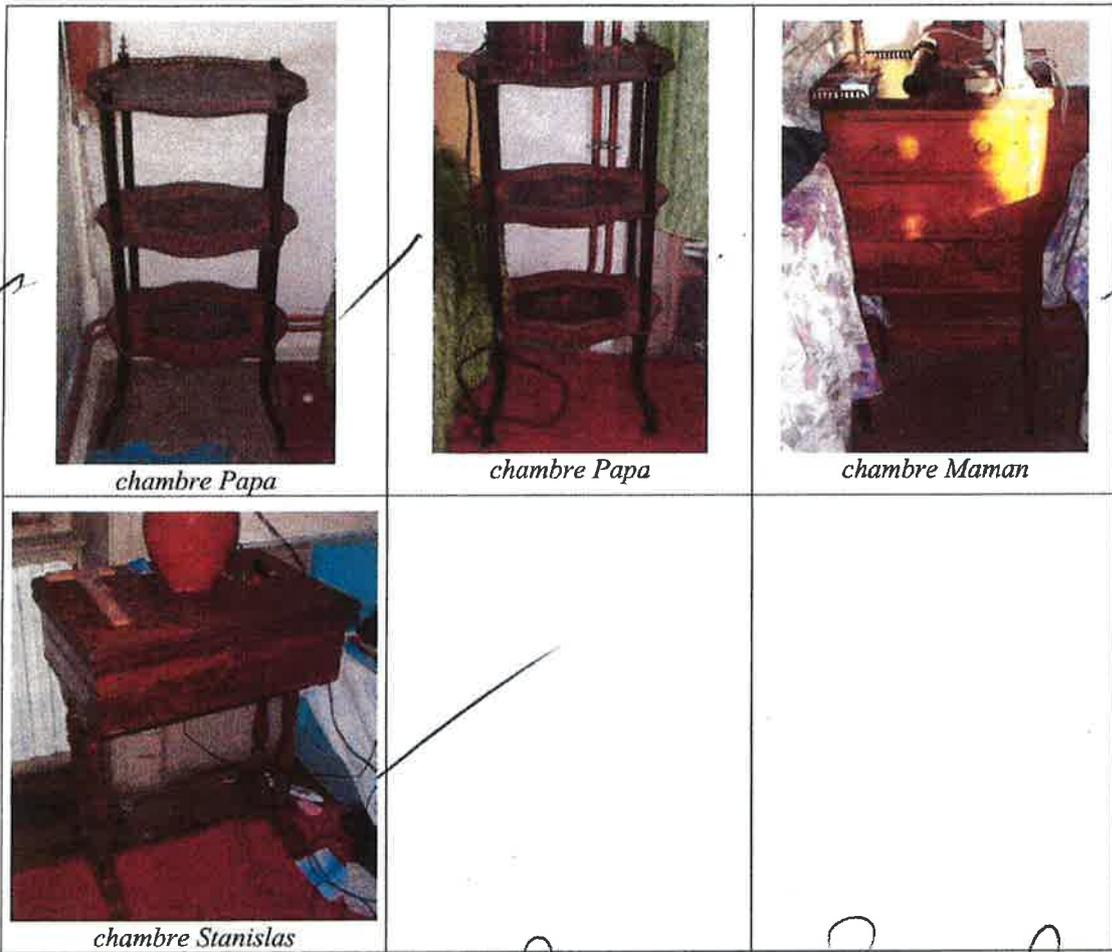


grand salon



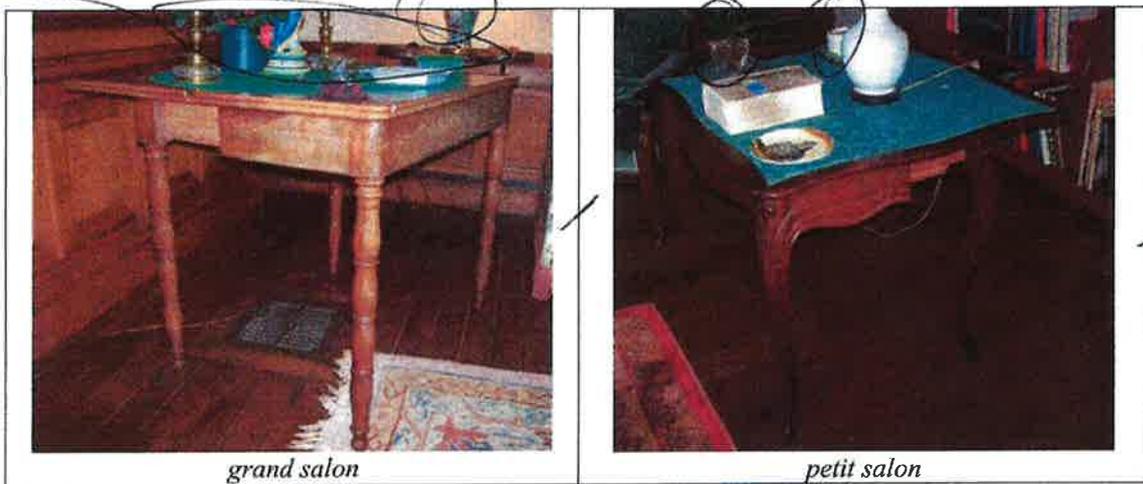
11. Tables de chevet





Trois
vides!

12. Tables de bridge



13. Tables diverses



ancien bureau Papa



grand salon



grand salon



salle à manger

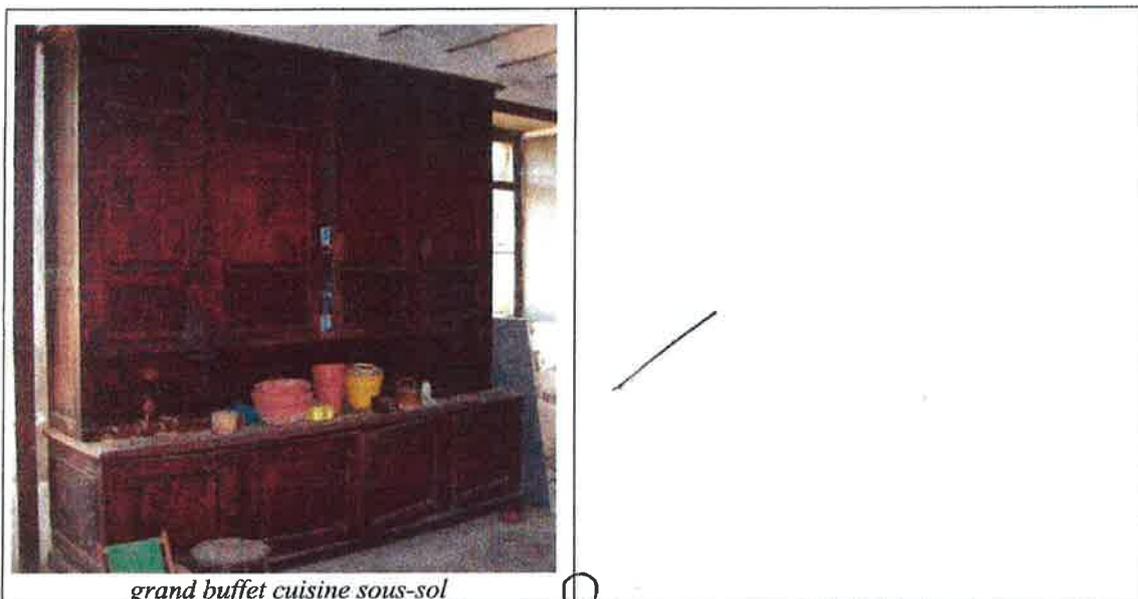
14. Buffets



salle à manger

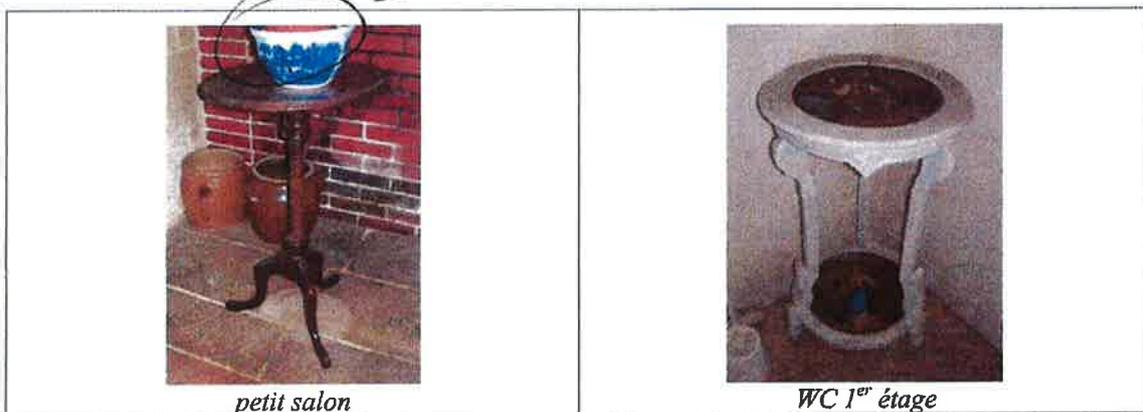


sous-sol atelier Papa



grand buffet cuisine sous-sol

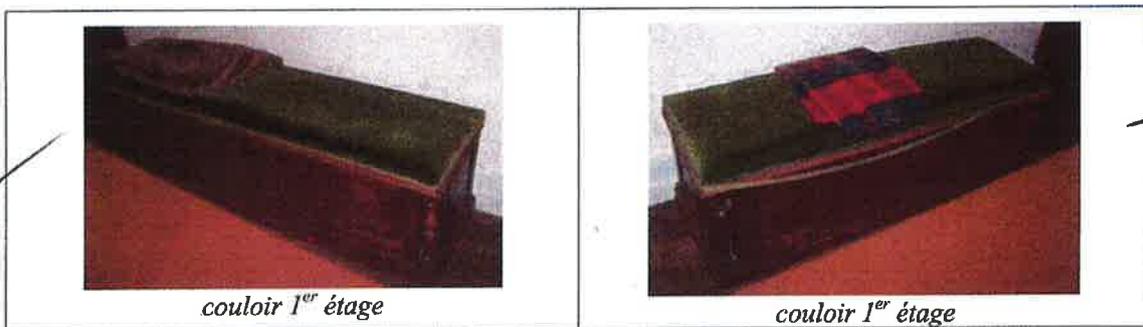
15. Guéridons



petit salon

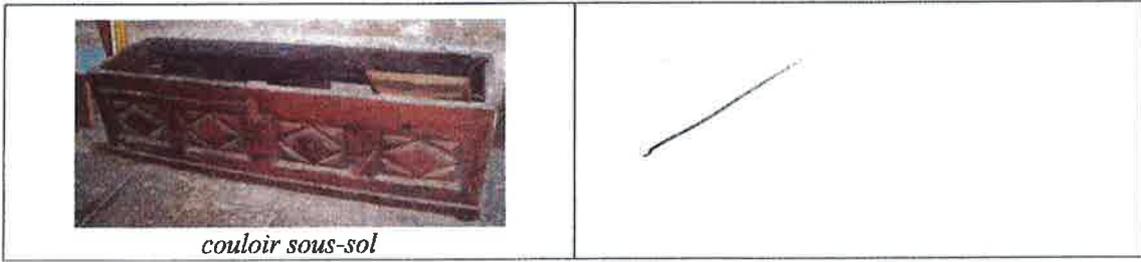
WC 1^{er} étage

16. Coffres



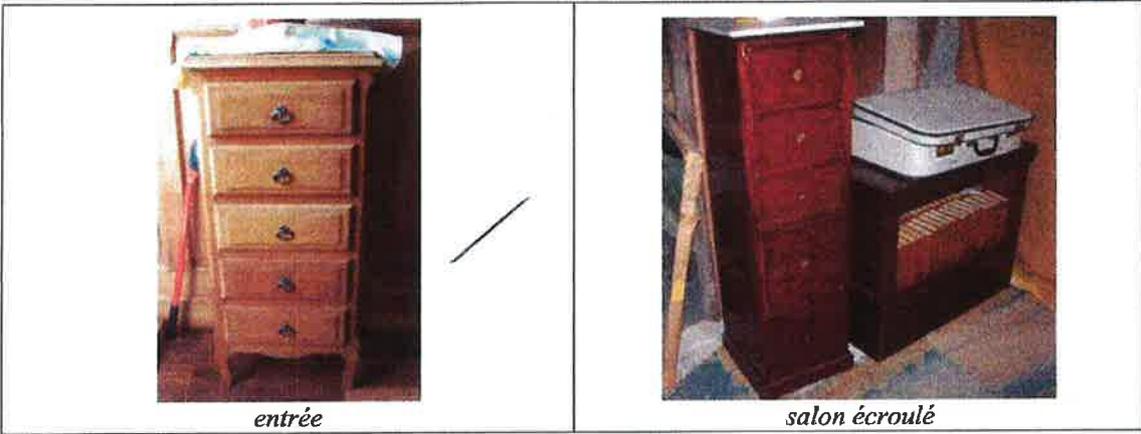
couloir 1^{er} étage

couloir 1^{er} étage



couloir sous-sol

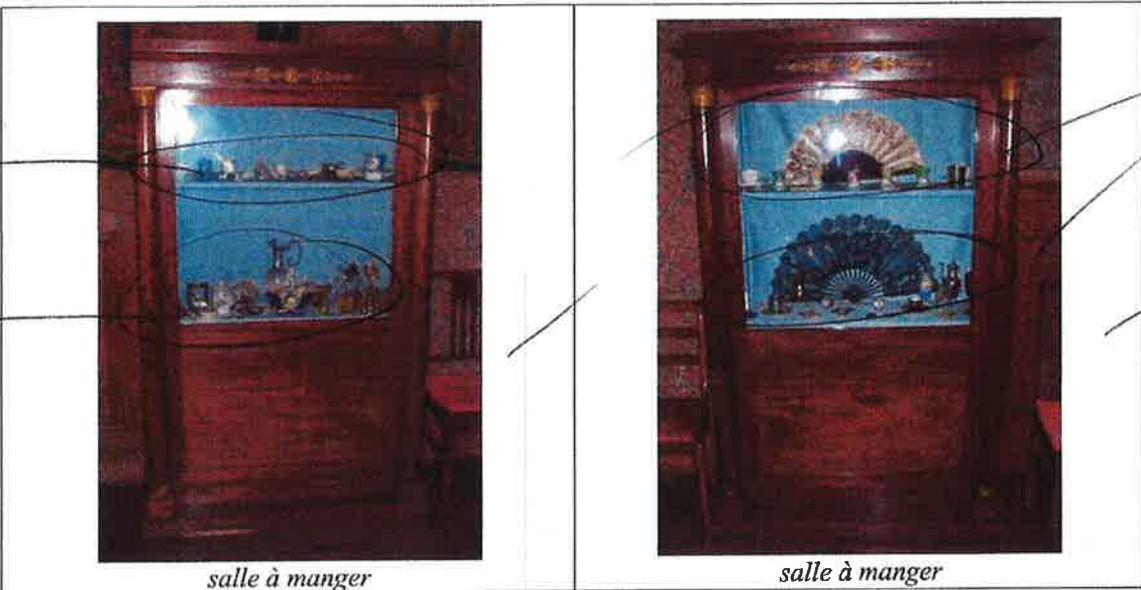
17. Semainiers



entrée

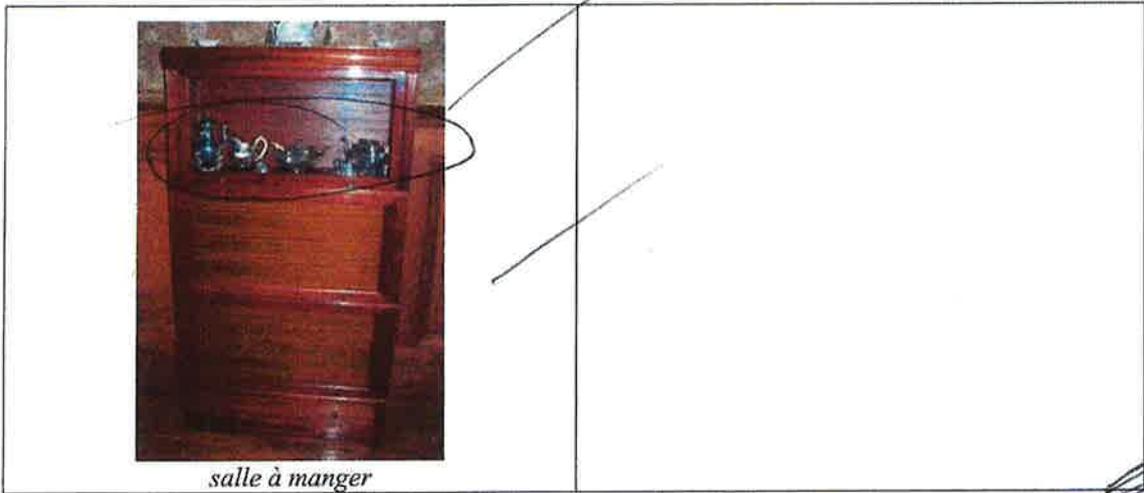
salon écroulé

18. Vitrines

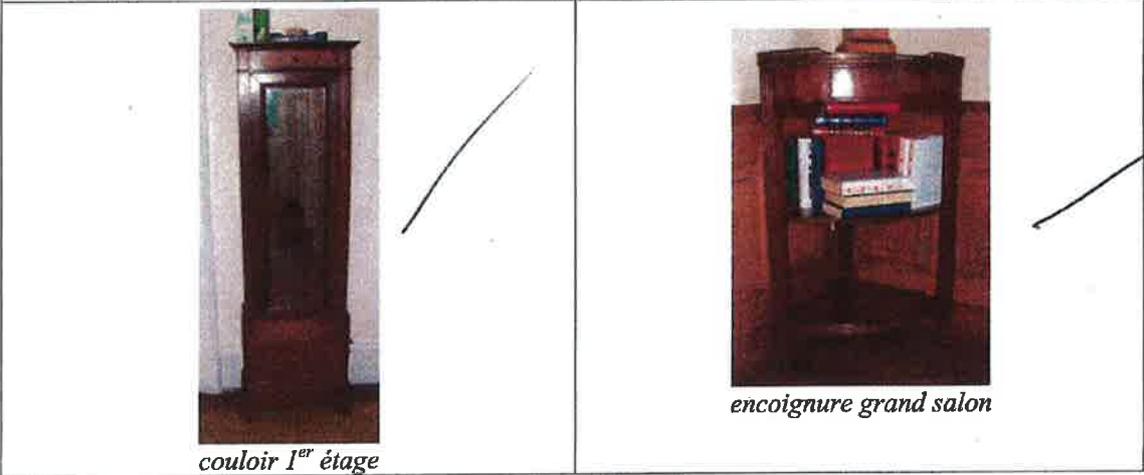
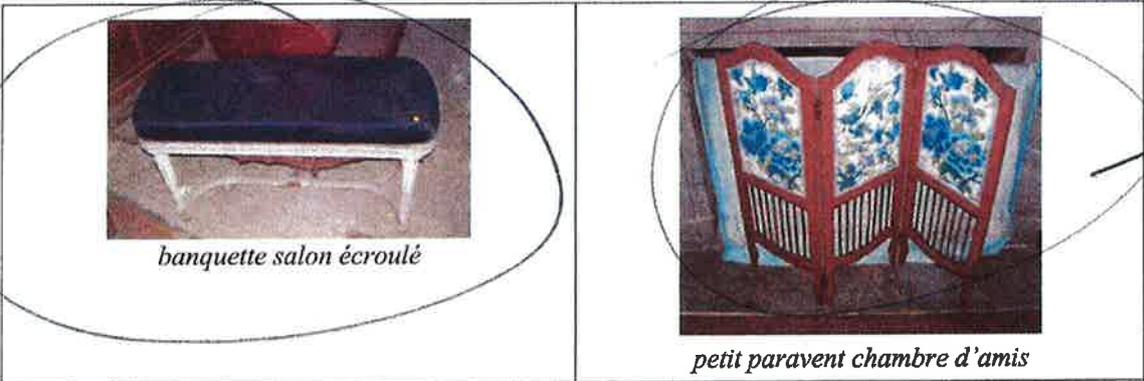


salle à manger

salle à manger



19. Divers



(replacé par table à coiffe pour cacher le bureau)



secrétaire chambre Stanislas

placard couloir sous-sol

Ne sont pas listés les fauteuils, chaises, petits mobiliers et tableaux.

- + plans
- grande table salle à manger
- guéridon salle à manger
- 2 meubles de chaque côté canapé vert
- qd de staging petit salon
- banquette à gauche porte Nioug
- 3 meubles à glassel verticaux chs Nioug
- armoire à CD chs Nioug
- canapé + fauteuils de Nioug
- 3 petite table TV
- "semaines" ar-dans office
- table à coiffe chs
- table guéridon Stan
- deserte qd salon
- lit bébé suspendu (à gauche porte Nioug)
- statues office RDC + salon R1
- bureau pédales
- staging petit salon
- guéridon
- table conférence
- commode
- cabine de toilette

Date	Heure	Type	ID de station	ID entrant	Télécop. num.	Résultat	Pages	Durée	Enregistré
17 6	23:15	Réception			2	OK		1:21	

REMARQUE : les appels bloqués n'apparaissent pas dans le rapport.
 Pour plus d'info, voir rapports des télécop. indésirables et des ID entrants.
 Dernière transaction

Meubles de La Mouhée pouvant intéresser Charles à terme
août 2010



petite armoire au dessus de l'office (à Papa)



petite commode chambre d'amis (à Maman)



coiffeuse chambre d'amis (à Maman)



table chambre d'amis (à Maman)



petite table de toilette chambre Maman (à Maman)



petite commode devant chambre Maman (à Maman)

Meubles La Mouhée – août 2010

1. Commodes



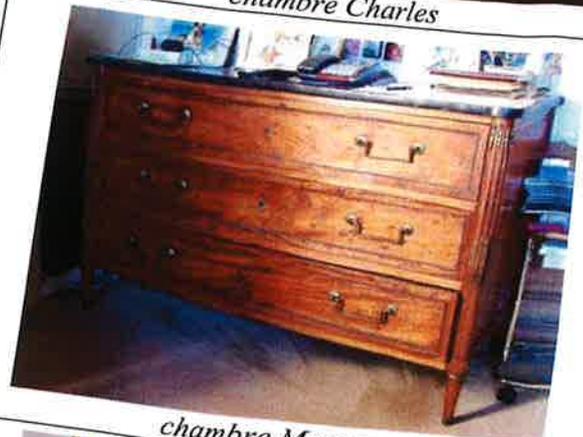
chambre d'amis



chambre Charles



chambre JP



chambre Maman



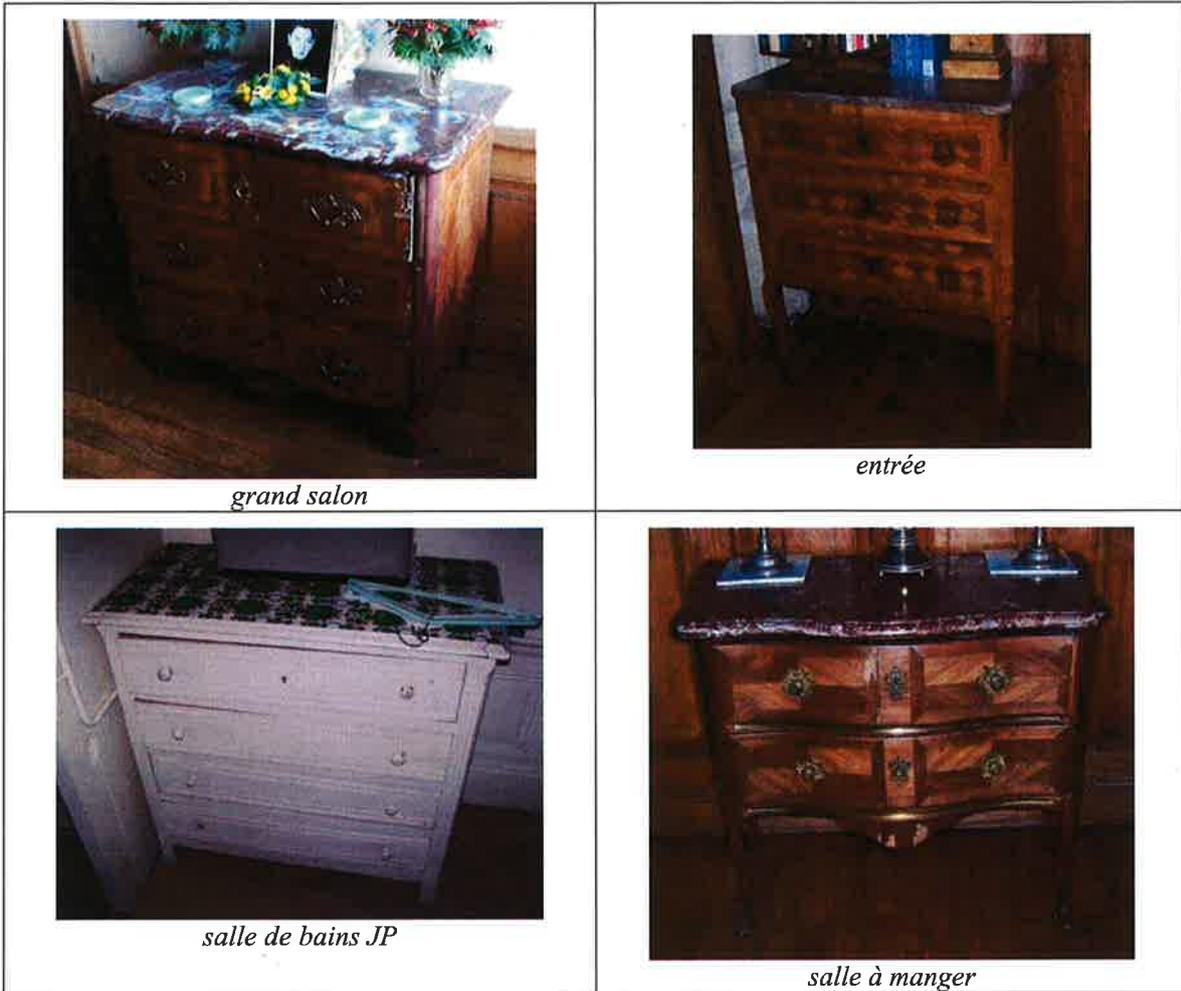
chambre Papa



chambre Stanislas



Commodes (suite)



2. Bonnetières



3. Bureaux



chambre Papa



chambre Papa



chambre Maman



palier escalier 1^{er} étage



chambre d'amis

4. Grandes armoires



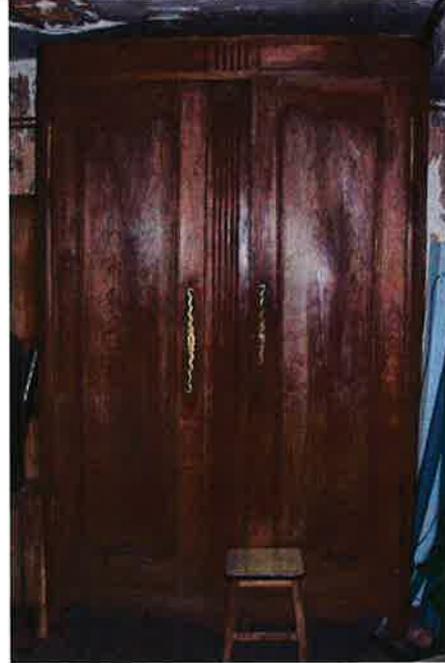
chambre Charles



chambre Maman



chambre Papa

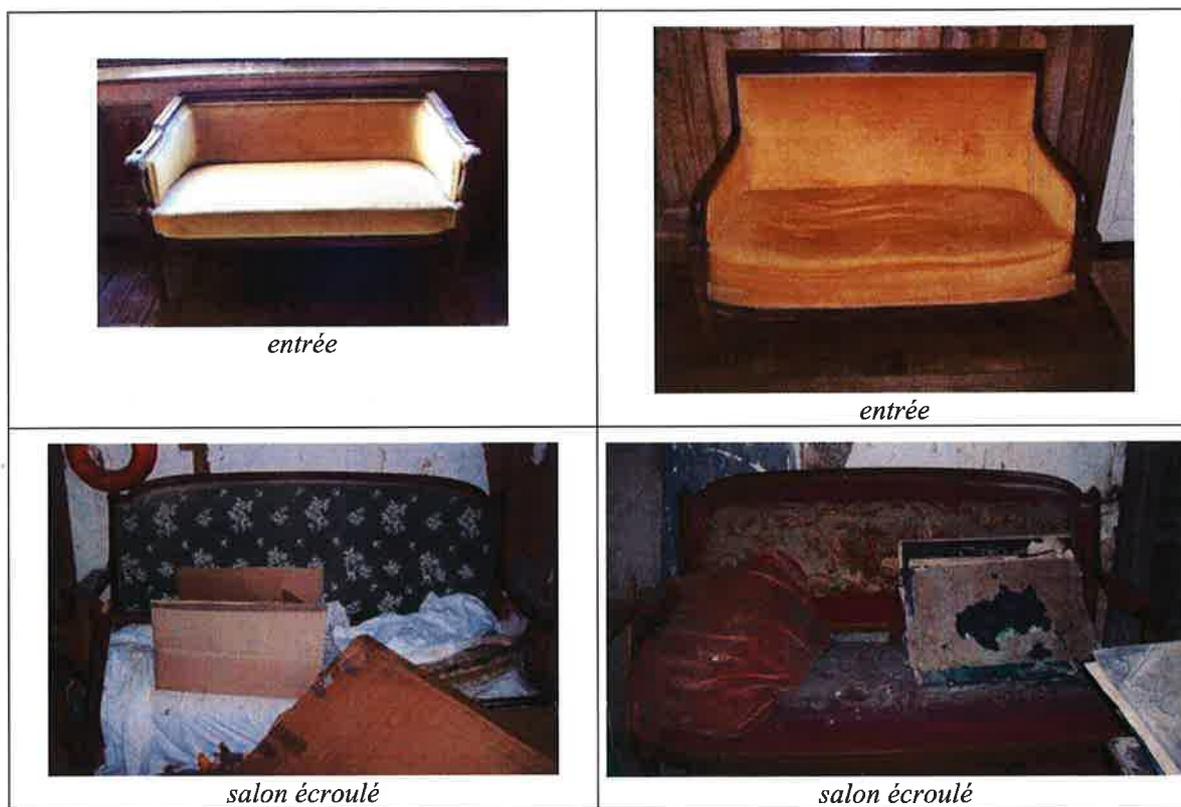


au dessus office (corniche démontée)

5. Bibliothèques du couloir 1^{er} étage



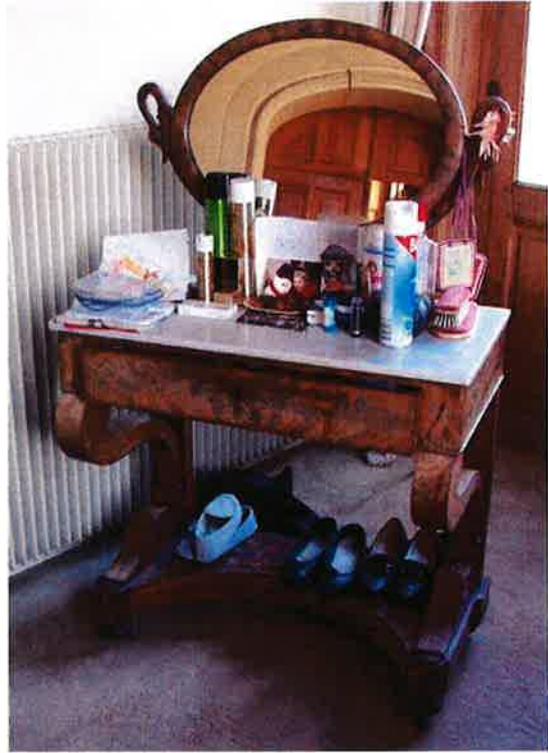
6. Canapés



7. Coiffeuses



chambre Maman



chambre Maman



chambre d'amis

8. Tables diverses



salon écroulé



salon écroulé



salon écroulé



salon écroulé



chambre Elisabeth



chambre Papa



entrée



entrée



chambre Papa



petit salon



chambre Charles



grand table, cuisine sous-sol



pièce au dessus office

9. Tables à rabats



chambre Charles

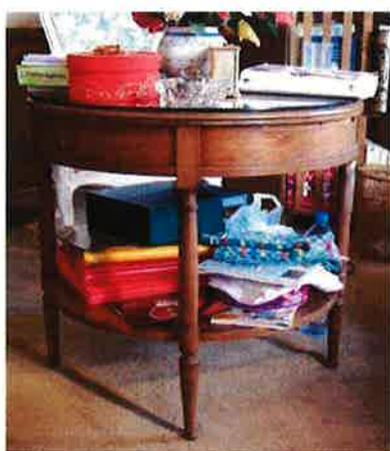


chambre Papa



salon écroulé

10. Tables rondes



chambre Maman



grand salon



11. Tables de chevet





12. Tables de bridge



13. Tables diverses



ancien bureau Papa



grand salon



grand salon



salle à manger

14. Buffets



salle à manger



sous-sol atelier Papa



grand buffet cuisine sous-sol

15. Guéridons



petit salon



WC 1^{er} étage

16. Coffres



couloir 1^{er} étage



couloir 1^{er} étage



couloir sous-sol

17. Semainiers



entrée



salon écroulé

18. Vitrines



salle à manger



salle à manger



salle à manger

19. Divers



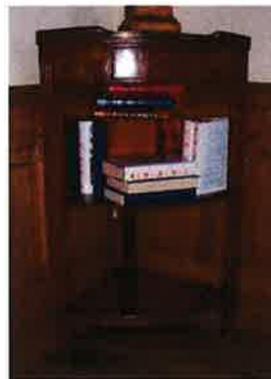
banquette salon écroulé



petit paravent chambre d'amis



couloir 1^{er} étage



encoignure grand salon

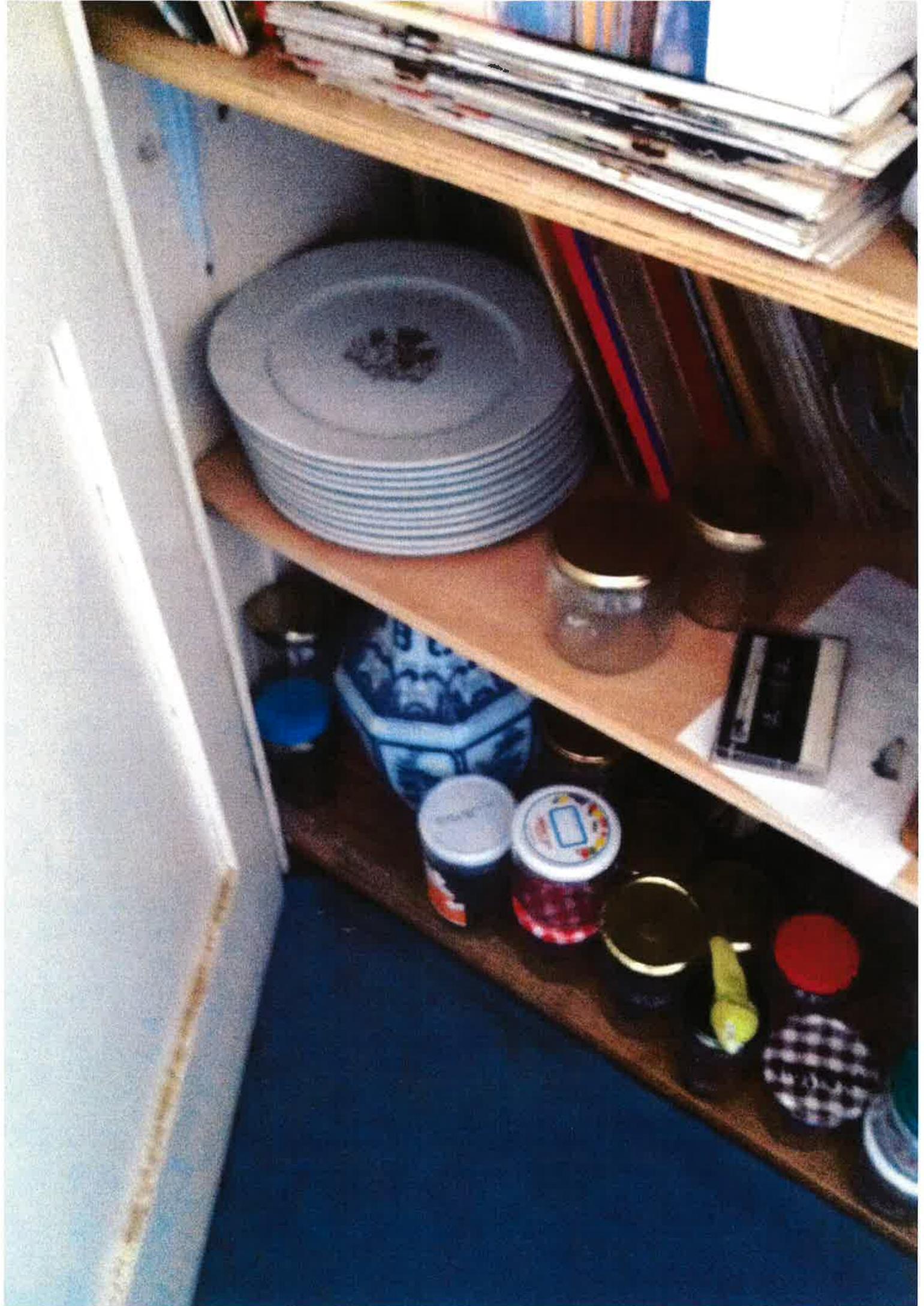


secrétaire chambre Stanislas



placard couloir sous-sol

Ne sont pas listés les fauteuils, chaises, petits mobiliers et tableaux.



Lots argenterie La Mouhée août 2010

1. Plats et divers : proposition de partage



JP

Charles

Elisabeth

Jean-Philippe

- 1 plat rond argent massif, armes Le Bœuf, Lespinay, Benoist d'Azy (à restaurer)
- 1 plat rond argenté Christofle
- 1 plat creux argenté (maillechort)
- 1 plat long argenté
- 1 cuiller à sauce Christofle, initiales MS + couronne de comte (Marie Stolypine ?)
- 1 cuiller filtrante
- 1 cuiller à soupe, armes Lespinay
- 1 salière vermeil
- 1 pince à sucre, armes Rougé-Lespinay (erronées) [Bonabes de Rougé / Cécile de Lespinay]
- 1 cuiller à sel « vieux Paris »



Détails :





Charles

- 1 plat ovale russe argent massif (?)
- 1 plat creux rond argenté Christofle
- 1 plat rond argenté Christofle, armes St-Souplet (St(Cyr) à réargenter
- 1 plat rond argenté
- 1 louche Stolypine fendue (à réparer)
- 1 salière
- 1 pince à sucre, armes Rougé-Lespinay (erronées)
- 1 cuiller à sel « vieux Paris »

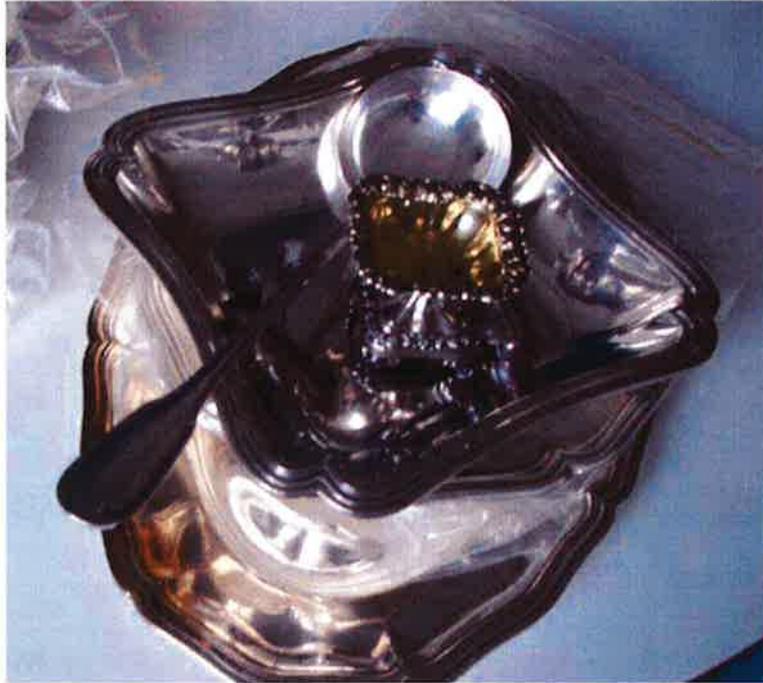


Détails :



Elisabeth

- 1 plat rond argent massif, armes Rougé-Lespinay (erronées)
- 1 plat rond métal blanc
- 1 plat ovale argenté Christofle, à réargenter
- 1 plat creux carré argenté à restaurer
- 1 louche argental
- 1 salière
- 1 pince à sucre, armes Rougé-Lespinay (erronées)
- 1 cuiller à sel corrodée
- 3 petites cuillers à sel plus ou moins abîmées



Détails :





A noter :

Des récipients photographés en décembre 2009 n'ont pas été retrouvés lors de ce projet de partage.

un plat aux armes Sesmaisons-Trédern



2. Plats en étain non partagés



Elisabeth et Charles ne sont pas intéressés par ces plats.

3. Trois lots d'argenterie à partager



Choix de partage proposé :

Gauche : Elisabeth (service de 6, mais Maman conserve les couteaux correspondants)

Milieu : Jean-Philippe (6 couteaux Stolypine, pince aux armes St-Souplet, service à dessert, cuiller)

Droite : Charles (6 cuillers et fourchettes Stolypine)

Détails :

gauche



milieu



droite



Copie – Dossier n° c 6180

Selarl Céline VOLEAU

Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice

Baux – Etat des lieux – Recouvrement – Constat

14 Cours Michel Ragon, Résidence d'Elbée
85600 MONTAIGU

 02.51.94.00.08

 02.51.46.32.57

 celine.voleau@huissier-justice.fr

PROCES –VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT et le QUINZE DECEMBRE

A LA REQUETE DE :

La **S.C.I. DU CHATEAU DE LA MOUEE**,

Société Civile Immobilière, au capital social de 269.834,76 euros, immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON (85) sous le numéro 429 676 646, dont le siège social est sis Château de la Mouée à CHANTONNAY (85700), prise en la personne de son Gérant en exercice, domicilié en cette qualité audit siège.

IL M'A ETE EXPOSE : *par Monsieur DE LESPINAY Charles, Gérant de la Société requérante,*

Qu'en sa qualité de gérant de la Société requérante et afin de protéger les intérêts de cette dernière, il me demande de me rendre sur place, Château de la Mouée à CHANTONNAY (85700), afin de dresser constat.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Soussignée, Maître Céline VOLEAU, Huissier de Justice Associée de la Selarl Céline VOLEAU, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence de MONTAIGU (85600), 14 Cours Michel Ragon, Résidence d'Elbée,

Certifie avoir procédé aux constatations suivantes ce jour :

Je me suis rendue ce jour Château de la Mouée à CHANTONNAY (85700), où j'ai rencontré :

- Monsieur DE LESPINAY Charles,
- Monsieur De LESPINAY Jean-Philippe,
- Maître LOYTIER Laurent, Notaire de Monsieur DE LESPINAY Jean-Philippe,
- Maître GIRARDOT Ingrid, Commissaire-priseur.

En leur compagnie, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Lors de la prise de Maître GIRARDOT Ingrid, Monsieur DE LESPINAY Jean-Philippe a indiqué être en possession de trois bustes, de la pendule cartel boule et d'une caricature canine. Il a précisé également que les Mémoires de la Marquise DE LESPINAY (24 volumes) ont été déposés aux Archives Départementales de la Vendée.

Il a par ailleurs refusé de répondre aux interrogations de Monsieur DE LESPINAY Charles concernant les deux portraits de leurs arrière-grands-parents et les gravures italiennes.

Dans de nombreuses pièces du château, je remarque que les volets sont fermés et que les fenêtres sont ouvertes. Dans la cuisine, je constate la présence d'une flaque d'eau au sol en contrebas de la fenêtre.

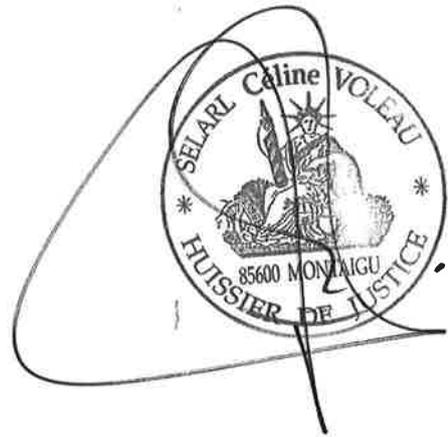


A la fin de mes constatations, Monsieur DE LESPINAY Jean-Philippe s'est chargé de refermer le château.

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.

Le présent procès-verbal est rédigé sur quatre feuilles.

Coût : Trois cent quatre-vingt-quatre euros et neuf centimes en ce compris,
Vacation 300,00 euros HT, Frais de déplacement 7,67 euros HT, Taxe fiscale 14,89 euros, et
TVA (20%) 61,53 euros.



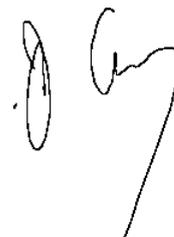
Liste des annexes :

- Projet de partage
- Jugement TGI PONTOISE du 02/01/2017
- Ordonnance prorogation TGI PONTOISE du 08/03/2018
- Convocation Jean Philippe de LESPINAY
- Convocation Charles de LESPINAY
- Convocation Elisabeth de RAVIGNAN
- Inventaire Me Michel IMBAULT du 13/09/2017
- Inventaire Me Eric DUMEYNIU du 20/09/2017
- Inventaire Me Ingrid GIRARDEAU du 15/12/2017
- Logement Stéphane - Ferme Mouhée. (Copie)
- LOGEMENT Yannick - Ferme Mouhée
- LA REGIE (humidité, intrusions Charles)
- LOGEMENT GAUDIN
- LA MOUHEE - MURS -TROUS - RADIATEURS...
- VOLS MEUBLES - ARGENTERIE - BIBELOTS - ASSIETTES
- MEUBLES
- ASSIETTES
- ARGENTERIE
- PROCES VERBAL DE CONSTAT Me VOLEAU du 15/12/2017 (Copie)

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) avoir pris connaissance de l'ensemble des annexes qui précèdent.

M. DE LESPINAY Jean Philippe a signé

à CHANTONNAY
le 18 juillet 2018



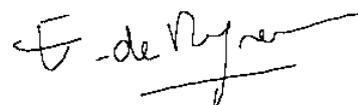
M. DE LESPINAY Charles a signé

à CHANTONNAY
le 18 juillet 2018

Handwritten signature of Charles de Lespinay in black ink, written in a cursive style.

Mme DE LA CROIX DE RAVIGNAN Elisabeth a signé

à CHANTONNAY
le 18 juillet 2018

Handwritten signature of Elisabeth de la Croix de Ravignan in black ink, written in a cursive style.